

---

## Ville de Pontarlier



---

### Compte-rendu

Conseil Municipal du 10 février 2020 - 20h00

Séance n°01

Sur convocation du Conseil en date du 4 février 2020

L'an deux mil vingt, le dix février à vingt heures, le Conseil Municipal de la Ville de Pontarlier s'est réuni en session ordinaire à la salle du Conseil de l'Hôtel de Ville à Pontarlier, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur GENRE Patrick, Maire.

#### En présence de :

M. GENRE Patrick, Mme MASSON Marie-Claude, M. POURNY Christian, Mme HERARD Bénédicte, M. EMILLI René, M. DEFASNE Daniel, M. DROZ-VINCENT Gaston, Mme LAITHIER Sylvie, M. BESSON Philippe, Mme NARDUZZI Isabelle, M. PRINCE Jacques, Mme CORTOT Brigitte, Mme VIEILLE-PETIT Fabienne, Mme COURTI Nadine, M. JACQUEMET Philippe, M. GUINCHARD Bertrand, M. VIVOT Romuald, Mme MAYA Isabelle, M. GROSJEAN Jean-Marc, Mme BALLYET Anne-Lise, M. GARCIA Xavier, M. DEBRAND Claude, Mme GROSJEAN Karine, M. VOINNET Gérard, M. MOYSE Xavier.

#### Absentes excusées :

Mme THIEBAUD-FONCK Daniella, Mme BESSON Nathalie, Mme CHARRON Sandrine, Mme LUCCHESI Liliane (jusqu'à l'affaire 27).

Arrivée en cours de séance : Mme LUCCHESI Liliane (affaire 28).

#### Sortie en cours de séance :

Mme VIEILLE-PETIT Fabienne (affaire 9).

#### Absents :

Mme GAULARD Béatrice, M. HAZELART Pierre, M. SIMON Pierre, Mme ROUSSEAU Geneviève.

#### Procurations :

Mme THIEBAUD-FONCK Daniella	à	M. VIVOT Romuald
Mme BESSON Nathalie	à	Mme VIEILLE-PETIT Fabienne
Mme CHARRON Sandrine	à	Mme LAITHIER Sylvie

Monsieur GENRE ouvre la séance en procédant à l'appel des membres de l'assemblée. Il indique que le quorum est atteint et il sollicite un secrétaire de séance.

Il a été procédé, conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le Conseil. Monsieur Philippe JACQUEMET ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Monsieur GENRE soumet ensuite le procès-verbal du Conseil Municipal du 16 décembre 2019 au vote.

En l'absence d'opposition et d'abstention, le procès-verbal est approuvé à l'unanimité des membres présents et représentés.

**Affaire n°1 : Fixation du tarif 2020 d'occupation du domaine public**

Conseillers en exercice	33
Conseillers présents	25
Votants	28

Par délibération du Conseil Municipal en date du 16 décembre 2019, la collectivité a approuvé l'ensemble des tarifs municipaux pour l'année 2020.

Or, il a été omis de fixer un tarif pour les occupations à la surface, du domaine public.

C'est pourquoi, il est demandé au Conseil Municipal de fixer pour l'année 2020, l'occupation du domaine public à 1,00 € le m<sup>2</sup>.

La Commission Administration Générale a émis un avis favorable lors de sa séance du 29 janvier 2020.

Le Conseil Municipal, cet exposé entendu,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité des membres présents et représentés,

- Approuve le tarif d'occupation du domaine public à 1,00 € le m<sup>2</sup> pour l'année 2020.

**Affaire n°2 : Convention avec la Préfecture du Doubs définissant les modalités de fonctionnement et de règlement des charges afférentes aux travaux de la commission de propagande instituée à l'occasion des élections municipales et communautaires des 15 et 22 mars 2020 - Fixation de la rémunération des agents chargés de la mise sous pli**

Conseillers en exercice	33
Conseillers présents	25
Votants	28

A l'occasion des élections municipales et communautaires des 15 et 22 mars 2020, la Préfecture du Doubs confie à la Ville de Pontarlier l'exécution des travaux de libellé et de mise sous pli de la propagande électorale à destination des électeurs, pour chaque tour de scrutin.

Aussi, il convient de passer une convention avec la Préfecture du Doubs afin que les dépenses engagées par la Commune pour ces opérations soient remboursées par l'Etat.

De plus, indépendamment de cette dotation, la Commune doit fixer un taux de rémunération par enveloppe pour les agents qui effectueront la mise sous pli de la propagande. Il est proposé un taux de rémunération de mise sous pli de la propagande électorale à 0,29 € par enveloppe. Le coût de ces travaux pour la Collectivité est estimé à environ 3 500 € par tour de scrutin. Ce coût sera imputé sur le budget de la Direction des Ressources Humaines.

La Commission Administration Générale a émis un avis favorable lors de sa séance du 29 janvier 2020.

Le Conseil Municipal, cet exposé entendu,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité des membres présents et représentés,

- Fixe le taux de rémunération de mise sous pli de la propagande électorale à 0,29 € par enveloppe et par tour de scrutin ;
- Autorise Monsieur le Maire à signer la convention entre la Ville de Pontarlier et la Préfecture du Doubs.



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
PREFET DU DOUBS

## ELECTIONS MUNICIPALES 2020

### CONVENTION RELATIVE A LA REALISATION DE L'ADRESSAGE ET DE LA MISE SOUS PLI DE LA PROPAGANDE ELECTORALE

Entre les soussignés :

L'Etat, représenté par le Préfet du département du DOUBS d'une part ;

et

La commune de **PONTARLIER**, dénommée ci-après « Collectivité », représentée par son Maire d'autre part.

La présente convention est conclue, en application des dispositions de l'article L. 241 du code électoral, afin de confier à la mairie de **PONTARLIER**, à l'occasion de l'organisation des élections municipales des 15 et 22 mars 2020, les travaux d'adressage, de mise sous pli et de colisage des documents de propagande électorale (circulaires et bulletins de vote) de la commune de **PONTARLIER**, dans les conditions précisées ci-dessous.

#### ARTICLE 1<sup>er</sup> : Objet de la convention

La convention définit les conditions matérielles et financières liées aux opérations d'adressage, de mise sous pli des documents électoraux.

La collectivité réalise les prestations suivantes pour les deux tours des élections municipales, sous la responsabilité de la commission de propagande :

- réception, organisation et stockage des documents électoraux des candidats, professions de foi et bulletins de vote ;
- adressage ou libellé des enveloppes (impression sur les enveloppes directement ou impression et collage d'étiquettes) à partir d'une extraction du Répertoire Electoral Unique fournie par la préfecture au plus tard le 25 février 2020 ;
- mise sous pli de la propagande électorale pour chaque électeur (une profession de foi et un bulletin de vote de chaque liste candidate) ;
- tri des enveloppes par code postal en vue de leur acheminement au domicile des électeurs ;
- remise à La Poste des plis cachetés à destination des électeurs ;
- préparation et mise à disposition des bulletins de vote dans l'ensemble des bureaux de vote de la commune, en nombre au moins égal à celui des électeurs inscrits ou selon la décision de la commission de propagande le cas échéant ;

#### ARTICLE 2 : Modalités de réalisation de la prestation par la Collectivité

La Collectivité détermine ses modalités d'exécution des opérations décrites à l'article 1.

Si elle effectue la prestation en régie, elle procède le cas échéant aux recrutements des personnels nécessaires, selon les modalités qui lui paraissent les plus adaptées à la situation locale.

Si la Collectivité décide de faire appel à des personnels extérieurs, il lui appartient d'établir les fiches de paie individuelles, de procéder au règlement des charges sociales (part patronale), d'adresser aux organismes sociaux les déclarations rendues obligatoires par les textes en vigueur et de procéder aux versements correspondants dans les délais légaux.

Dans l'hypothèse où la Collectivité souhaite externaliser les opérations et faire appel à un prestataire privé, la Collectivité prend en charge, conformément aux textes en vigueur en matière de commande publique, la procédure de passation et d'exécution du marché, le cas échéant, le choix du prestataire et le contrôle du bon déroulement des opérations prévues à l'article 1er.

### **ARTICLE 3 : Fourniture des matériels**

La préfecture met à disposition de la Collectivité, au titre des prestations réalisées en application de l'article 2 de la présente convention, les enveloppes d'envoi de la propagande aux électeurs de format C4 ou B5.

Ces enveloppes sont à retirer par les services municipaux à l'adresse suivante :

-Préfecture du Doubs – 3 avenue de la Gare d'Eau à Besançon pour les communes de l'arrondissement de Besançon ;

-en Sous-préfectures de Montbéliard ou de Pontarlier pour les communes relevant de ces arrondissements respectifs.

### **ARTICLE 4 : Délais de réalisation et contrôle**

Les opérations de mise sous pli et de colisage s'effectuent dans un délai contraint.

Les dates et heures limites de dépôt par les listes candidates des professions de foi et des bulletins de vote pour chaque tour de scrutin seront fixées par arrêté préfectoral.

Les opérations décrites à l'article 1er sont réalisées par la Collectivité dans les délais prévus par le code électoral et communiqués par la préfecture, pour le premier et le deuxième tour des élections municipales de mars 2020.

La Collectivité informera immédiatement la préfecture de toute difficulté ou retard constaté dans la réalisation des opérations.

En outre, les membres de la commission de propagande ou ses représentants dûment mandatés pourront se rendre dans les locaux de la Collectivité ou de son prestataire, au cours des périodes susvisées, aux fins de contrôle des travaux de mise sous pli et de colisage.

### **ARTICLE 5 : Dispositions financières**

A l'issue des opérations électorales, une dotation financière est allouée par l'Etat à la Collectivité (hors T2).

Elle comprend : la rémunération des personnes recrutées pour effectuer ces travaux, ainsi que les charges sociales et patronales afférentes, le règlement d'éventuels frais annexes liés à cette prestation, comme la location de salles, etc.

Cette dotation est calculée comme suit : nombre d'électeurs x 0,29 € jusqu'à 6 listes de candidats, avec un supplément de 0,02 € par électeur pour chaque liste de candidats supplémentaire. Ce calcul s'applique en fonction du nombre de tours de scrutin.

Elle est versée dans un délai maximal de trente jours à compter de la vérification du service fait.

La rémunération individuelle des agents assurant l'exécution de la mise sous pli en régie ne pourra excéder 540€ brut par tour de scrutin.

Aucune dotation complémentaire ne pourra être accordée à la Collectivité.

Fait en double exemplaire, le ....., à ..... **PONTARLIER** .....

Pour le Préfet,

Pour le Maire,

**Choix de la collectivité :**

- Adressage des enveloppes en régie
- Mise sous pli en régie (adresse du lieu de mise sous pli à préciser)
- Externalisation de l'adressage des enveloppes auprès d'un prestataire privé (Nom et adresse du prestataire à préciser)
- Externalisation de la mise sous pli auprès d'un prestataire privé (Nom et adresse du prestataire à préciser)

**Affaire n°3 : Modification du tableau des effectifs**

Conseillers en exercice	33
Conseillers présents	25
Votants	28

**1/ Direction Citoyenneté**

Lors du Conseil municipal en date du 16 décembre 2019, il a été acté la transformation d'un poste d'adjoint administratif principal de 1<sup>ère</sup> classe en un poste de rédacteur afin de compléter les effectifs de la Direction à la suite d'un départ à la retraite. Afin de finaliser le recrutement, il convient à ce jour d'ajuster ledit poste en un poste de rédacteur principal de 1<sup>ère</sup> classe.

**2/ Direction de la Culture Sport Tourisme**

Au sein du Conservatoire, au regard d'une modification de la ventilation horaire d'un poste suite à la promotion interne, il convient de proposer la modification de poste suivante :

Ancienne situation	Nouvelle situation
Assistant d'enseignement artistique principal de 1 <sup>ère</sup> classe – 8/20ème	Assistant d'enseignement artistique principal de 1 <sup>ère</sup> classe – 10/20ème

Cette modification sera soumise à l'avis du CT en date du 13 février 2020.

La Commission Administration Générale a émis un avis favorable lors de sa séance du 29 janvier 2020.

Le Conseil Municipal, cet exposé entendu,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité des membres présents et représentés,

- Valide la modification du tableau des effectifs ;
- Autorise Monsieur le Maire à prendre toutes les décisions s'y rapportant.



**Affaire n°4 : Société Publique Locale du Funéraire - Convention de mise à disposition de personnel**

Conseillers en exercice	33
Conseillers présents	25
Votants	28

Par une délibération en date du 21 janvier 2016, la CCGP a initié le projet de création d'une Société Publique Locale (SPL) pour assurer le service du funéraire initialement porté par la Régie Intercommunale des Pompes Funèbres. La conséquence de cette création réside dans la dissolution de la Régie Intercommunale des Pompes Funèbres au 30 avril 2017.

Toutefois, la SPL du Funéraire ne pouvant gérer l'intégralité de ses missions il a été décidé dans le même temps d'octroyer un renfort de personnel de la Communauté de Communes du Grand Pontarlier et de la Ville de Pontarlier sur les notions d'astreinte et de portage.

Ainsi, une convention de mise à disposition a été mise en place entre les entités précédemment citées à compter du 1<sup>er</sup> mai 2017.

Etaient initialement concernés trois agents : deux des services de la Ville de Pontarlier et un des services de la CCGP.

Ce dispositif arrivant à échéance le 30 avril 2020, il convient de le renouveler dans les mêmes conditions (Cf. projet de convention joint) à compter du 1<sup>er</sup> mai 2020. Toutefois, cette mise à disposition ne concernera que deux agents (un Ville et un CCGP) puisqu'un des agents a sollicité la rupture anticipée de la convention pour des raisons médicales.

La Commission Administration Générale a émis un avis favorable lors de sa séance du 29 janvier 2020.

Le Conseil Municipal, cet exposé entendu,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité des membres présents et représentés,

- Valide le principe de mise à disposition d'un agent de maîtrise des services de la Ville de Pontarlier à la SPL du Funéraire ;
- Autorise Monsieur le Maire à signer la convention.



## Convention de mise à disposition entre la Ville de Pontarlier et la Société Publique Locale du Funéraire

### **La présente convention est établie :**

**Entre** la Ville de Pontarlier, représentée par son Maire, Monsieur Patrick GENRE, agissant en vertu d'une délibération du Conseil Municipal en date du 10 février 2020 ;

**Et** la Société Publique Locale du Funéraire, représentée par le Président du Conseil d'Administration, Mademoiselle Marie-Claude MASSON ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et plus particulièrement ses articles 61 à 63 relatifs à la mise à disposition ;

Vu le décret n°2008-580 du 18 juin 2008 relatif à l'application de ces dispositions aux collectivités territoriales et aux établissements publics locaux ;

Vu l'accord de Monsieur ...

### **Il est convenu ce qui suit :**

#### **Article 1<sup>er</sup> : Objet**

La Ville de Pontarlier met Monsieur ....., agent de maîtrise, à disposition de la Société Publique Locale du Funéraire (SPL).

#### **Article 2 : Nature des fonctions exercées par les fonctionnaires mis à disposition**

L'agent est mis à disposition en vue d'assurer principalement des interventions sur des lieux d'accidents, des mises en bière et des portages de cercueils lors d'organisation d'obsèques.

#### **Article 3 : Durée de la mise à disposition**

Monsieur ..... est mis à disposition de la SPL du Funéraire à compter du 1<sup>er</sup> mai 2020 pour une durée de 3 ans soit jusqu'au 30 avril 2023, à raison d'une durée annuelle estimée à 160 heures.

#### **Article 4 : Conditions d'emploi des fonctionnaires mis à disposition**

Le travail de l'agent est organisé par la SPL du Funéraire dans le respect de son temps de travail.

Sa situation administrative (avancement, autorisation de travail à temps partiel, congés de maladie, congés annuels, discipline) est gérée par la Ville de Pontarlier.

#### **Article 5 : Rémunération des fonctionnaires mis à disposition**

La Ville de Pontarlier verse à Monsieur ..... la rémunération correspondant à son grade d'origine (traitement de base, supplément familial, primes et indemnités).

En dehors des remboursements de frais de déplacement, la SPL du Funéraire ne peut verser aucun supplément de rémunération.

#### **Article 6 : Remboursement des rémunérations**

Le montant des rémunérations et des charges sociales, correspondant à la prestation assurée au profit de la SPL du Funéraire est versé par la Ville de Pontarlier, et est remboursé par la SPL du Funéraire à la fin du mois d'octobre et du mois d'avril, sur présentation des documents justificatifs.

#### **Article 7 : Modalités de contrôle et d'évaluation des activités des fonctionnaires mis à disposition**

En cas de faute disciplinaire, la Ville de Pontarlier est saisie par la SPL du Funéraire pour la mise en œuvre de la procédure de discipline.

#### **Article 8 : Fin de la mise à disposition**

La mise à disposition peut prendre fin avant le terme fixé à l'article 3 de la présente convention à la demande :

- de la collectivité d'origine ;
- de la Société Publique Locale ;
- de l'agent.

Un délai de préavis de deux mois devra être respecté.

Si au terme de la mise à disposition, l'agent ne peut être réaffecté dans les fonctions qu'il exerçait à la Ville de Pontarlier, il sera placé après avis de la Commission Administrative Paritaire dans des fonctions d'un niveau hiérarchiquement comparable.

#### **Article 9 : Juridiction compétente en cas de litige**

En l'absence d'accord amiable, tout litige résultant de l'exécution de la présente convention est du ressort du tribunal administratif de Besançon (30, rue Charles Nodier – 25000 BESANCON).

Fait à Pontarlier, le

Le Représentant de la SPL du Funéraire,

Le Maire de la Ville de Pontarlier,

Marie Claude MASSON

Patrick GENRE

**Affaire n°5 : Education - Jeunesse - Subventions 2020**

Conseillers en exercice	33
Conseillers présents	25
Votants	27

Les subventions 2020 concernant la délégation « Education – Jeunesse » sont détaillées en annexe du présent rapport.

La Commission Enseignement - CJP - PRE a émis un avis favorable lors de sa séance du 21 janvier 2020.

Le Conseil Municipal, cet exposé entendu,

Après en avoir délibéré,

Par 27 voix pour, 1 voix ne prend pas part au vote (Mme Karine GROSJEAN),

- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à verser les subventions 2020 de la délégation « Education – Jeunesse ».

**Subventions 2020**  
**Délégation Education Jeunesse**

Ligne budgétaire : 6574-211		Subvention ordinaire		Ecart	
		2019	2020	en €	en %
<b>Coopératives écoles maternelles</b>					
1	Maternelle Cordier	1 101,80 €	Maternelle Cordier 1 105,60 €	3,80 €	0,34%
2	Maternelle des Pareuses	940,40 €	Maternelle des Pareuses 944,20 €	3,80 €	0,40%
3	Maternelle Joliot Curie	1 479,00 €	Maternelle Joliot Curie 1 536,60 €	57,60 €	3,89%
4	Maternelle Peguy	1 140,40 €	Maternelle Peguy 1 124,60 €	-15,80 €	-1,39%
5	Maternelle Pergaud	929,00 €	Maternelle Pergaud 978,40 €	49,40 €	5,32%
6	Maternelle R. Faivre	1 244,20 €	Maternelle R. Faivre 1 175,20 €	-69,00 €	-5,55%
7	Maternelle Vannolles	1 005,60 €	Maternelle Vannolles 975,20 €	-30,40 €	-3,02%
8	Maternelle Vauthier	1 308,80 €	Maternelle Vauthier 1 294,20 €	-14,60 €	-1,12%
<b>Sous-Total</b>		<b>9 149,20 €</b>	<b>9 134,00 €</b>	<b>-15,20 €</b>	<b>-0,17%</b>

Ligne budgétaire : 6574-212		Subvention ordinaire		Ecart	
		2019	2020	en €	en %
<b>Coopératives écoles élémentaires</b>					
9	Ecole Saint Joseph	1 503,20 €	Ecole Saint Joseph 1 419,60 €	-83,60 €	-5,56%
10	Elémentaire Joliot Curie	2 197,70 €	Elémentaire Joliot Curie 2 322,60 €	124,90 €	5,68%
11	Elémentaire Cordier	2 542,20 €	Elémentaire Cordier 2 401,10 €	-141,10 €	-5,55%
12	Elémentaire Cyril Clerc	1 574,70 €	Elémentaire Cyril Clerc 1 682,60 €	107,90 €	6,85%
13	Elémentaire Peguy	1 267,90 €	Elémentaire Peguy 1 292,80 €	24,90 €	1,96%
14	Elémentaire Pergaud	1 690,90 €	Elémentaire Pergaud 1 674,30 €	-16,60 €	-0,98%
15	Elémentaire Vauthier	2 155,40 €	Elémentaire Vauthier 2 362,20 €	206,80 €	9,59%
<b>Sous-Total</b>		<b>12 932,00 €</b>	<b>13 155,20 €</b>	<b>223,20 €</b>	<b>1,73%</b>

Ligne budgétaire : 6574-255		Subvention ordinaire		Ecart	
		2019	2020	en €	en %
<b>Classes de découverte</b>					
	Ecoles		Ecoles		
16	Cyril Clerc Elémentaire	3 475,00 €	Pergaud Elémentaire 3 025,00 €	-450,00 €	-12,95%
17	Cordier élémentaire	2 325,00 €	Vauthier Elémentaire 4 350,00 €	2 025,00 €	87,10%
18	Saint Joseph	750,00 €	Saint Joseph 750,00 €	0,00 €	0,00%
19	Maternelle Joliot Curie	910,00 €	Maternelle Cordier 910,00 €	0,00 €	0,00%
20	Maternelle Pergaud	910,00 €	Maternelle Raymond Faivre 910,00 €	0,00 €	0,00%
21	Maternelle Vannolles	910,00 €	Maternelle Pergaud 910,00 €	0,00 €	0,00%
<b>Sous-Total</b>		<b>9 280,00 €</b>	<b>10 855,00 €</b>	<b>1 575,00 €</b>	<b>16,97%</b>

Ligne budgétaire : 6574-22		Subvention ordinaire		Ecart	
		2019	2020	en €	en %
<b>Subventions diverses</b>					
22	Lycée Jeanne d'Arc	600,00 €	Lycée Jeanne d'Arc 750,00 €	150,00 €	25,00%
23	Maison Familiale Rurale	0,00 €		0,00 €	
24	PEP (SAPAD)	400,00 €	PEP (SAPAD) 500,00 €	100,00 €	25,00%
25	DDEN	80,00 €	DDEN 80,00 €	0,00 €	0,00%
26	Forum Sup'Info	250,00 €	Forum Sup'Info 500,00 €	250,00 €	100,00%
27	Cyril Clerc - Latécoère	800,00 €	Cyril Clerc - Latécoère	-800,00 €	-100,00%
28	Association Louverture vers Haïti	500,00 €	Association Louverture vers Haïti 500,00 €	0,00 €	0,00%
<b>Sous-Total</b>		<b>2 630,00 €</b>	<b>2 330,00 €</b>	<b>-300,00 €</b>	<b>-11,41%</b>

Crédits inscrits au BP	37 500,00 €
Crédits ventilés	35 474,20 €
Reste à affecter	2 025,80 €

Ligne budgétaire : 6574-22		Programme de Réussite Educative		Ecart	
		2019	2020	en €	en %
<b>Associations</b>					
1	Collège Malraux : Apprendre autrement une éolienne pour le Sénégal	0,00 €	Collège Malraux "D'ici et d'ailleurs" 500,00 €	500,00 €	
2	Collège Malraux : Donnons la parole aux collégiens - histoires mêlées	0,00 €	Collège Malraux "Partageons la richesse de nos différences" 1 250,00 €	1 250,00 €	
3	Repop - Atelier Pass'Sport Forme	0,00 €		0,00 €	
4	CLAS Maison de quartier Pareuses	2 750,00 €	CLAS Maison de quartier des Pareuses 2 750,00 €	0,00 €	0,00%
5	CLAS MJC Capucins	1 375,00 €	CLAS MJC des Capucins 1 375,00 €	0,00 €	0,00%
6	CLAS Centre Berlioz	1 375,00 €	CLAS Centre social Berlioz 1 375,00 €	0,00 €	0,00%
7	Projet Joliot Curie	1 000,00 €		-1 000,00 €	-100,00%
8	PROJET MECS jardin permaculture	500,00 €		-500,00 €	-100,00%
<b>TOTAL</b>		<b>7 000,00 €</b>	<b>7 250,00 €</b>	<b>250,00 €</b>	<b>3,57%</b>

**Affaire n°6 : Avenant à la convention d'objectifs et de financement "Aide aux Temps Libres - Accueil de Loisirs sans Hébergement" avec la Caisse d'Allocations Familiales du Doubs**

Conseillers en exercice	33
Conseillers présents	25
Votants	28

Par délibération du Conseil Municipal en date du 15 mai 2013, la Ville de Pontarlier a signé avec la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) du Doubs une convention d'objectifs et de financement afin de définir et d'encadrer les modalités de versement de l'Aide aux Temps Libres pour la période de 2013 à 2016.

La collectivité perçoit cette aide, depuis le 1<sup>er</sup> septembre 2014 pour les activités périscolaires mises en place dans le cadre de la réforme des rythmes scolaires. Elle concerne les familles allocataires de la CAF du Doubs dont le quotient familial est inférieur ou égal à 800 €.

Depuis 2017, la CAF propose de proroger chaque année par voie d'avenant la convention initiale afin de permettre à la Ville de Pontarlier de continuer à bénéficier de cette aide

En 2019, le montant perçu par la collectivité s'est élevé à 23 476.88 €.

L'avenant joint en annexe couvre la période du 1<sup>er</sup> janvier 2020 au 31 décembre 2020.

La Commission Enseignement - CJP - PRE a émis un avis favorable lors de sa séance du 21 janvier 2020.

Le Conseil Municipal, cet exposé entendu,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité des membres présents et représentés,

- Autorise la prorogation de la convention par avenant ;
- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'avenant 2020 à la convention d'objectif et de financement « Aide aux Temps Libres – Accueil de Loisirs sans Hébergement ».

# Convention d'objectifs et de financement



## **Avenant** à la convention Aides aux Temps Libres Accueil de Loisirs Sans Hébergement

Entre les soussignés:

**LA VILLE DE PONTARLIER**

dont le siège est situé BP 259 - 25304 PONTARLIER CEDEX  
représentée par Monsieur Patrick GENRE, Maire, dûment habilité à l'effet des présentes,

d'une part ;

Et : **LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DU DOUBS**

dont le siège est situé 3 rue Léon Blum – 25216 MONTBELIARD Cedex  
représentée par son Directeur, Monsieur Lionel KOENIG

d'autre part.

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

**MODIFICATION DE L'ARTICLE 10 – alinéa 1**  
**Durée de la convention**

La présente convention de financement est prorogée du 01 janvier 2020 au 31 décembre 2020.

Fait en deux exemplaires

dont : un pour La Ville de Pontarlier  
un pour La Caisse d'Allocations Familiales du Doubs

Chacun faisant également foi.

Besançon, le

**LE MAIRE**

**VILLE DE PONTARLIER**

**PATRICK GENRE**

**LE DIRECTEUR**

**CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DU DOUBS**

**LIONEL KOENIG**



**Affaire n°7 : Activités péri et extrascolaires - Avenant n°2 - Prolongation de la convention d'objectifs et de moyens avec l'association "Les Francas du Doubs"**

Conseillers en exercice	33
Conseillers présents	25
Votants	28

Par délibération en date du 29 mai 2018, le Conseil Municipal désignait l'association « Les Francas du Doubs » comme partenaire de la Ville de Pontarlier pour l'organisation, la gestion, la coordination et l'animation des activités périscolaires et extrascolaires pour l'année scolaire 2018/2019.

A cet effet, une convention d'objectifs et de moyens était signée entre la Ville de Pontarlier et l'association le 9 juillet 2018.

Par délibération en date du 15 mai 2019, le Conseil Municipal approuvait la prolongation d'une année de cette convention jusqu'au 31 août 2020 au regard des nombreux changements intervenus dans un premier temps, durant l'année scolaire 2018/2019 avec le retour à la semaine de 4 jours, l'allongement du temps scolaire et périscolaire l'après-midi, la suppression des études surveillées remplacée par une nouvelle offre périscolaire ; puis dans un second temps, en cette rentrée 2019, avec une offre « Restauration scolaire » enrichie par la création d'une troisième salle dédiée à l'accueil des scolaires qui sont aujourd'hui plus de 500 inscrits à ce service (165 enfants de maternelle et 336 enfants d'élémentaire) alors qu'ils n'étaient que 300 inscrits en 2014/2015.

Toutefois, en raison des prochaines échéances électorales, il semble judicieux de laisser le soin à la prochaine équipe municipale de redéfinir le projet politique de cet accueil périscolaire en fonction des besoins et des souhaits exprimés et d'engager ensuite la collectivité dans un montage juridique adéquat.

Il est donc proposé de prolonger d'une année supplémentaire la convention liant la Ville de Pontarlier à l'association « Les Francas du Doubs », jusqu'au 31 août 2021, par la signature d'un avenant joint en annexe.

La Commission Enseignement - CJP - PRE a émis un avis favorable lors de sa séance du 21 janvier 2020.

Le Conseil Municipal, cet exposé entendu,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité des membres présents et représentés,

- Approuve l'avenant n°2 à la convention d'objectifs et de moyens avec l'association "Les Francas du Doubs" ;
- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'avenant n°2.



## Avenant à la convention d'Objectifs et de Moyens

### Entre :

La Ville de Pontarlier représentée par son Maire en exercice, Monsieur Patrick Genre, dûment habilité par délibération du 10 février 2020 ;

**D'UNE PART**

### Et

Les Francas du Doubs, association régie par la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901 dont le siège social est situé 7 rue Léonard de Vinci à Besançon

Représenté par son Président, Monsieur Jean-Louis SCHNEIDER

**D'AUTRE PART**

### Il est préalablement exposé ce qui suit :

Par délibération en date du 29 mai 2018, le Conseil Municipal désignait l'association « Les Francas du Doubs » comme partenaire de la Ville de Pontarlier pour l'organisation, la gestion, la coordination et l'animation des activités périscolaires et extrascolaires pour l'année scolaire 2018/2019.

A cet effet, une convention d'objectifs et de moyens était signée entre la Ville de Pontarlier et l'association le 9 juillet 2018.

Par délibération en date du 15 mai 2019, le Conseil Municipal approuvait la prolongation d'une année de cette convention jusqu'au 31 août 2020 au regard des nombreux changements intervenus dans un premier temps, durant l'année scolaire 2018/2019 avec le retour à la semaine de 4 jours, l'allongement du temps scolaire et périscolaire l'après – midi, la suppression des études surveillées remplacée par une nouvelle offre périscolaire ; puis dans un second temps, en cette rentrée 2019, avec une offre « Restauration scolaire » enrichie par la création d'une troisième salle dédiée à l'accueil des scolaires qui sont aujourd'hui plus de 500 inscrits à ce service (165 enfants de maternelle et 336 enfants d'élémentaire) alors qu'ils n'étaient que 300 inscrits en 2014/2015.



Toutefois, en raison des prochaines échéances électorales, il semble judicieux de laisser le soin à la prochaine équipe municipale de redéfinir le projet politique de cet accueil périscolaire en fonction des besoins et des souhaits exprimés et d'engager ensuite la collectivité dans un montage juridique adéquat.

Il est donc proposé de prolonger d'une année supplémentaire cette convention liant la Ville de Pontarlier à l'association « Les Francas du Doubs », jusqu'au 31 août 2021, par la signature d'un avenant joint en annexe.

**Il est donc convenu et arrêté ce qui suit :**

**Article 1 :**

La durée de la convention prévue à son article 2 est prolongée d'un an, soit une échéance fixée au 31 août 2021.

**Article 2 :**

Les autres dispositions de la convention d'Objectifs et de Moyens demeurent inchangées.

Fait à Pontarlier, le ..... en trois exemplaires originaux.

Pour la Ville de Pontarlier  
Le Maire,

Pour l'association,  
La Président,

Patrick GENRE

Jean – Louis SCHNEIDER

**Affaire n°8 : Rentrée 2020 - Tarifs et règlement intérieur pour l'année scolaire 2020-2021**

Conseillers en exercice	33
Conseillers présents	25
Votants	28

Par délibération en date du 15 mai 2019, la Ville de Pontarlier approuvait, pour l'offre périscolaire du midi et du soir, les nouveaux tarifs construits autour des principes suivants :

- Une tarification adaptée à la capacité contributive des familles et à leurs ressources ;
- L'instauration d'un barème à 8 tranches dont 3 nouvelles tranches de quotient pour les revenus médians ;
- Une refonte des tarifs pour l'ensemble des tranches ;
- L'application d'une dégressivité pour les fratries : 10% à partir du deuxième enfant et jusqu'au troisième enfant et plus.

Il est proposé de revaloriser ces tarifs à hauteur de 2% pour l'année scolaire 2020/2021 (la grille tarifaire est annexée au présent rapport).

La revalorisation des tarifs de la restauration scolaire interviendra quant à elle en septembre prochain.

Enfin, s'agissant du règlement intérieur encadrant les activités périscolaires, celui-ci a connu plusieurs évolutions ces dernières années. Pour la rentrée 2020, il est proposé d'ajouter la seule mention suivante, en page 2, « Pour pouvoir bénéficier du service de restauration scolaire, votre enfant doit être présent à l'école le matin et l'après-midi ». Le règlement intérieur figure en annexe 2 du présent rapport.

La Commission Enseignement - CJP - PRE a émis un avis favorable lors de sa séance du 21 janvier 2020.

Le Conseil Municipal, cet exposé entendu,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité des membres présents et représentés,

- Approuve les tarifs pour l'accueil périscolaire applicables pour l'année scolaire 2020/2021.
- Adopte le règlement intérieur actualisé de l'accueil périscolaire pour l'année scolaire 2020/2021 et autorise Monsieur le Maire ou son représentant à le faire appliquer.

## Annexe 1 – Tarifs pour l'année scolaire 2020/2021

<b>TARIFS 2020/2021 -ACCUEIL PERISCOLAIRE DU MIDI</b>												
Quotient familial CAF	Familles résidant à Pontarlier						Familles hors Pontarlier + 25 % / Pontarlier					
	Tarifs 2019/Enfant			Tarifs 2020/Enfant			Tarifs 2019/Enfant			Tarifs 2020/Enfant		
	1 enfant	2 enfants	3 enfants et +	1 enfant	2 enfants	3 enfants et +	1 enfant	2 enfants	3 enfants et +	1 enfant	2 enfants	3 enfants et +
0 € à 800 €	0,50 €	0,48 €	0,45 €	<b>0,51 €</b>	<b>0,49 €</b>	<b>0,46 €</b>	0,63 €	0,60 €	0,57 €	<b>0,64 €</b>	<b>0,61 €</b>	<b>0,58 €</b>
801 € à 1 000 €	0,60 €	0,57 €	0,54 €	<b>0,61 €</b>	<b>0,58 €</b>	<b>0,55 €</b>	0,75 €	0,72 €	0,68 €	<b>0,77 €</b>	<b>0,73 €</b>	<b>0,69 €</b>
1001 € à 1 200 €	0,70 €	0,67 €	0,63 €	<b>0,71 €</b>	<b>0,68 €</b>	<b>0,64 €</b>	0,88 €	0,84 €	0,79 €	<b>0,90 €</b>	<b>0,86 €</b>	<b>0,81 €</b>
1 201 € à 1 400 €	0,80 €	0,76 €	0,72 €	<b>0,82 €</b>	<b>0,78 €</b>	<b>0,73 €</b>	1,00 €	0,95 €	0,90 €	<b>1,02 €</b>	<b>0,97 €</b>	<b>0,92 €</b>
1 401 € à 1 600 €	0,90 €	0,86 €	0,81 €	<b>0,92 €</b>	<b>0,88 €</b>	<b>0,83 €</b>	1,13 €	1,08 €	1,03 €	<b>1,15 €</b>	<b>1,10 €</b>	<b>1,05 €</b>
1 601 € à 1 800 €	1,00 €	0,95 €	0,90 €	<b>1,02 €</b>	<b>0,97 €</b>	<b>0,92 €</b>	1,25 €	1,19 €	1,13 €	<b>1,28 €</b>	<b>1,21 €</b>	<b>1,15 €</b>
1 8001 € à 2 000 €	1,10 €	1,05 €	0,99 €	<b>1,12 €</b>	<b>1,07 €</b>	<b>1,01 €</b>	1,38 €	1,31 €	1,25 €	<b>1,41 €</b>	<b>1,34 €</b>	<b>1,28 €</b>
Au-delà de 2 000 €	1,50 €	1,43 €	1,36 €	<b>1,53 €</b>	<b>1,46 €</b>	<b>1,39 €</b>	1,88 €	1,79 €	1,70 €	<b>1,92 €</b>	<b>1,83 €</b>	<b>1,73 €</b>

<b>TARIFS 2020/2021 -ACCUEIL PERISCOLAIRE DU SOIR</b>												
Quotient familial CAF	Familles résidant à Pontarlier						Familles hors Pontarlier + 25 % / Pontarlier					
	Tarifs 2019/Enfant			Tarifs 2020/Enfant			Tarifs 2019/Enfant			Tarifs 2020/Enfant		
	1 enfant	2 enfants	3 enfants et +	1 enfant	2 enfants	3 enfants et +	1 enfant	2 enfants	3 enfants et +	1 enfant	2 enfants	3 enfants et +
0 € à 800 €	1,50 €	1,43 €	1,35 €	<b>1,53 €</b>	<b>1,46 €</b>	<b>1,38 €</b>	1,88 €	1,79 €	1,70 €	<b>1,92 €</b>	<b>1,83 €</b>	<b>1,73 €</b>
801 € à 1 000 €	1,80 €	1,71 €	1,62 €	<b>1,84 €</b>	<b>1,74 €</b>	<b>1,65 €</b>	2,25 €	2,14 €	2,03 €	<b>2,30 €</b>	<b>2,18 €</b>	<b>2,07 €</b>
1001 € à 1 200 €	2,10 €	2,00 €	1,90 €	<b>2,14 €</b>	<b>2,04 €</b>	<b>1,94 €</b>	2,63 €	2,50 €	2,38 €	<b>2,68 €</b>	<b>2,55 €</b>	<b>2,43 €</b>
1 201 € à 1 400 €	2,40 €	2,28 €	2,17 €	<b>2,45 €</b>	<b>2,33 €</b>	<b>2,21 €</b>	3,00 €	2,85 €	2,71 €	<b>3,06 €</b>	<b>2,91 €</b>	<b>2,76 €</b>
1 401 € à 1 600 €	2,70 €	2,57 €	2,44 €	<b>2,75 €</b>	<b>2,62 €</b>	<b>2,49 €</b>	3,38 €	3,21 €	3,05 €	<b>3,45 €</b>	<b>3,27 €</b>	<b>3,11 €</b>
1 601 € à 1 800 €	3,00 €	2,86 €	2,72 €	<b>3,06 €</b>	<b>2,92 €</b>	<b>2,77 €</b>	3,75 €	3,57 €	3,39 €	<b>3,83 €</b>	<b>3,64 €</b>	<b>3,46 €</b>
1 8001 € à 2 000 €	3,30 €	3,14 €	2,98 €	<b>3,37 €</b>	<b>3,20 €</b>	<b>3,04 €</b>	4,13 €	3,93 €	3,73 €	<b>4,21 €</b>	<b>4,01 €</b>	<b>3,80 €</b>
Au-delà de 2 000 €	4,00 €	3,80 €	3,61 €	<b>4,08 €</b>	<b>3,88 €</b>	<b>3,68 €</b>	5,00 €	4,75 €	4,52 €	<b>5,10 €</b>	<b>4,85 €</b>	<b>4,61 €</b>

*En raison d'une contrainte liée au logiciel utilisé, obligation d'appliquer le même tarif à tous les enfants d'une fratrie. Aussi, et à partir d'une dégressivité de 10% appliquée au 2ème puis au 3ème enfant et plus, calcul d'un tarif moyen/enfant pour la fratrie.*

*Ex.: Pour une famille résidant à Pontarlier dont le QF est compris entre 0 et 800 € : 1er enfant = 0,51 €  
2ème enfant = -10%, soit 0,49 €. Tarif moyen par enfant pour une fratrie de 2 enfants : 0,51 € + 0,49 € = 1 € / 2 = 0,50 €*

- L'Aide au Temps Libre (ATL) versée par la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) est déduite sur la tranche comprise entre 0€ et 800 €.
- Tout retard après la fermeture de l'accueil périscolaire à 12 H 15 et à 18h00 sera facturé selon une somme forfaitaire de 10 €.

RÈGLEMENT INTÉRIEUR  
DES ACTIVITÉS PÉRISCOLAIRES  
DE LA VILLE DE PONTARLIER



Ville de  
**PONTARLIER**

*Année  
scolaire  
2020-2021*

La Ville de Pontarlier a confié à l'association « Les Francas du Doubs » l'organisation, la gestion, la coordination et l'animation des activités périscolaires.

**ARTICLE 1. OFFRE PERISCOLAIRE ET PRISE EN CHARGE DES ENFANTS**

**- Offre périscolaire :**

Les services périscolaires proposés aux familles comprennent l'accueil du midi, la restauration scolaire et l'accueil périscolaire du soir chaque lundi, mardi, jeudi et vendredi selon les horaires et l'encadrement suivants :

	<b>Horaire</b>	<b>En école maternelle</b>	<b>En école élémentaire</b>
Accueil périscolaire du midi	de 11h30 à 12h15	jeux en autonomie encadrés par les ATSEM et les Francas du Doubs	
Restauration scolaire	de 11h30 à 13h45	encadrée et animée par les Francas du Doubs.	
	de 16h30 à 17h30	<ul style="list-style-type: none"> <li>● Un temps de détente et de goûter fourni par les Francas est proposé aux enfants</li> <li>● Après le goûter : accueil de loisirs périscolaire : moment ludique et de détente où l'on favorise l'autonomie en prenant en compte le rythme naturel de l'enfant sous l'encadrement des ATSEM avec le renfort d'un animateur Francas lorsque l'effectif sera supérieur à 10</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>● Un temps de détente et de goûter fourni par les Francas est proposé aux enfants</li> <li>● Après le goûter, votre enfant aura le choix entre différents types de d'activités : « Pause cartable » les lundis et jeudis pour faire ses devoirs, accueil loisirs, ateliers découverte</li> </ul>
	de 17h30 à 18h00 *	Activités libres et sortie au fil de l'eau encadrées par les ATSEM	Activités libres et sortie au fil de l'eau encadrées par les Francas

*\* Afin de ne pas perturber le déroulement de ces activités, la sortie se fera exclusivement à partir de 17h30*

Pour pouvoir bénéficier du service de restauration scolaire, votre enfant doit être présent à l'école le matin et l'après – midi. Les enfants déjeunent au restaurant scolaire situé au Complexe des Capucins dans trois salles différentes dédiées uniquement au scolaire. Selon l'école fréquentée, votre enfant déjeunera au premier ou au deuxième service. Les déplacements école – cantine se font en bus ou à pied.

Chaque école peut bénéficier de ces accueils en fonction du nombre d'enfants les fréquentant effectivement. Si le nombre d'inscrits dans une école est insuffisant, la collectivité se réserve le droit de ne pas mettre en place l'activité.

- **Prise en charge des enfants :**

A l'issue du temps scolaire, les personnels d'encadrement (ATSEM, animateurs Francas) prendront les enfants en charge dans l'enceinte scolaire.

En maternelle comme en élémentaire, si les enfants ne sont pas inscrits à l'accueil périscolaire, le transfert de responsabilité entre le personnel enseignant et les parents s'opèrera à l'issue du temps scolaire, à 11h30 et/ou à 16h30 avec la sortie de l'enfant de l'établissement.

A l'issue des activités périscolaires, les enfants sont confiés à leurs parents ou aux personnes que ces derniers ont nommément désignées sur la fiche individuelle de renseignement lors de l'envoi de leur dossier d'inscription. A partir de 7 ans révolus, les enfants pourront rentrer seuls après mention dans la fiche individuelle de renseignement.

**Tout retard après la fermeture de l'accueil périscolaire à 12 H 15 et 18 h 00 sera facturé selon une somme forfaitaire de 10 €.**

**Si malgré cela, les parents d'un enfant sont trop fréquemment en retard, la Ville de Pontarlier se réserve le droit d'annuler son inscription aux activités périscolaires.**

## **ARTICLE 2. CONDITIONS ET MODALITES D'INSCRIPTION**

Les accueils périscolaires sont ouverts à tous les enfants âgés de 3 ans ou plus et scolarisés dans une école publique du premier degré de Pontarlier.

Pour être inscrit à un accueil périscolaire, l'enfant doit avoir trois ans au cours du trimestre de l'inscription.

Pour la rentrée 2020 -2021, l'inscription des enfants, aux services périscolaires, se fera exclusivement par internet via le portail famille des Francas.

Cette inscription ne pourra être validée qu'après transmission au service Education de toutes les pièces à fournir. Une confirmation de l'inscription sera envoyée par mail aux familles.

L'inscription ne sera possible que sous réserve d'être à jour du paiement des prestations de l'année précédente. Pour garantir un service de restauration et une offre périscolaire de qualité, les places seront limitées selon les écoles au regard du nombre d'animateurs, du taux d'encadrement réglementaire et de la capacité d'accueil.

## **ARTICLE 3. MODE DE FREQUENTATION**

La fréquentation à chaque service périscolaire peut être de 1, 2, 3 ou 4 jours par semaine correspondant à ceux choisis lors de la pré-inscription par internet. Ces jours peuvent être modifiés au plus tard le 27 du mois précédent, via le portail famille des Francas, avec la possibilité de jours différents les semaines paires et impaires.

**Attention : pour le mois de septembre 2020, cette modification devra intervenir entre le 20 août et le 27 août.**

**Les modifications seront acceptées sous réserve des places disponibles.**

Les inscriptions, régulières ou ponctuelles, sont possibles tout au long de l'année, sous réserve de places disponibles.



**Les jours de présence doivent être conformes aux jours arrêtés lors de la pré-inscription ou de la modification sur le portail famille sous peine de radiation.**

**Lorsqu'une famille met fin à une inscription, elle doit le formaliser par une demande écrite 8 jours avant le départ de l'enfant.**

**La cantine est réservée aux enfants présents à l'école le matin.**

#### **ARTICLE 4. ABSENCES**

Pour des raisons de sécurité et de responsabilité, les absences pour maladie de l'enfant doivent être signalées, de préférence par SMS, le plus rapidement possible au référent du groupe scolaire dans lequel est scolarisé l'enfant :

▪ Ecole Cyril Clerc – Raymond Faivre	06 73 63 57 21
▪ Ecole Cordier	06 73 63 58 53
▪ Ecole Joliot Curie	06 73 63 60 47
▪ Ecole Peguy et Pareuses	06 73 63 57 50
▪ Ecole Pergaud et Vannolles	07 89 94 70 87
▪ Ecole Vauthier	06 73 63 59 78

Toute absence, hors maladie, sera **exceptionnellement tolérée**. Elle devra également être signalée au référent du groupe scolaire **72 heures avant**, soit le vendredi avant 12h00 pour le lundi ou mardi suivant, soit le lundi avant 12h00 pour le jeudi ou le vendredi suivant.

Si la personne n'est pas joignable, les Francas restent l'interlocuteur privilégié au 03.81.39.11.19.

Les absences ne seront pas facturées dans les cas suivants :

- Maladie de l'enfant, à partir de deux jours d'absences consécutives au restaurant et sur présentation d'un certificat médical dès son retour
- Séjour ou sortie à la journée organisé par l'école sous réserve que les Francas en soient informés via le portail famille **8** jours avant la sortie
- Absence exceptionnelle signalée dans le délai de 72 heures
- Grève du personnel de l'Education Nationale, de la Ville de Pontarlier ou des Francas rendant impossible le maintien des services périscolaires.

**Hormis ces cas précis, les absences seront facturées au tarif habituel.**

**Par ailleurs, toute interruption dans la fréquentation, égale à 1 mois, remettra également en cause l'inscription.**

#### **ARTICLE 5. PARTICIPATION FINANCIERE DES FAMILLES**

Une participation financière, calculée selon leur quotient familial, est demandée aux familles pour les activités périscolaires.

Cette participation financière est susceptible d'évoluer, au 1<sup>er</sup> janvier 2021, suite à la mise à jour des quotients familiaux par la CAF. Il est à noter que tout changement de catégorie tarifaire, liée à la situation de chaque famille, entrera en vigueur à compter du 1<sup>er</sup> jour du mois suivant la transmission via le portail famille des Francas, de la pièce justificative, sans rétroactivité possible.

Il est précisé que **toute heure commencée est due.**

Les tarifs du Restaurant Municipal font l'objet d'une indexation pendant la durée d'exploitation de la Délégation de Service Public et seront fixés par le Conseil Municipal à la rentrée prochaine.

Les tarifs des activités périscolaires ont été fixés lors du Conseil Municipal en date du 10 février 2020. Ils sont annexés au présent règlement intérieur.

**La facture des repas** de la restauration scolaire est établie mensuellement et adressée par voie postale aux familles par le gestionnaire du Restaurant Municipal. Les familles pourront effectuer leur règlement :

- par prélèvement automatique (formulaire à remplir et relevé d'identité bancaire à fournir à la société de restauration ELIOR)
- par chèque à l'ordre de la société ELIOR
- en espèces au bureau ELIOR – 4 rue Victor Hugo à Pontarlier

Le non-paiement de ces factures fera l'objet d'un rappel de la part d'ELIOR et de la Mairie. S'ils restent sans effet, un recouvrement contentieux sera alors engagé par la société ELIOR.

**La facture du périscolaire** est établie mensuellement si elle atteint 15 € ou à défaut à chaque période de vacances et adressée par voie postale aux familles par la Trésorerie Municipale. Les familles pourront effectuer leur règlement :

- par prélèvement automatique (formulaire à remplir et relevé d'identité bancaire à fournir lors de l'inscription),
- par chèque à l'ordre du Trésor Public
- en espèces ou carte bancaire au centre des Impôts
- par TIPI (Titre Interbancaire de Paiement International)

Toute contestation devra être portée à la connaissance du délégataire de la restauration scolaire ou du service Enseignement pour les activités périscolaires, exclusivement par courrier, dans un délai maximal de 30 jours calendaires suivant la date d'édition figurant sur la facture.

<b>ARTICLE 6. PROJET D'ACCUEIL INDIVIDUALISE (P.A.I.), TRAITEMENTS MEDICAUX ET ACCIDENTS</b>
--

**- Projet d'Accueil Individualisé (P.A.I.) :** Les enfants nécessitant un suivi particulier du fait de problèmes de santé doivent faire l'objet d'un P.A.I. Celui – ci fait partie des documents à transmettre au service Education pour valider l'inscription aux activités périscolaires.

Pour la mise en place d'un P.A.I., il appartient à la famille de prendre contact avec le médecin scolaire qui organisera la signature du P.A.I. avec tous les acteurs scolaires et périscolaires qui interviennent auprès de l'enfant.

Le P.A.I. est valable pour une année scolaire et doit donc être renouvelé chaque année. Aucun enfant présentant un problème médical de nature à modifier le fonctionnement normal du service ne pourra être accueilli sans P.A.I.

A défaut de PAI, le repas habituel sera servi. En cas d'allergie, un panier repas devra être fourni par la famille.

**- Accidents ou maladie durant les activités périscolaires :** En cas d'accident ou de maladie de leur enfant, les familles seront averties. En cas de nécessité, l'enfant sera transporté au centre hospitalier de Pontarlier.

## **ARTICLE 7. DROITS, DEVOIRS ET DISCIPLINE**

L'enfant fréquentant les accueils périscolaires a droit à être accueilli dans de bonnes conditions et dans un environnement sécurisé, à être respecté par ses camarades et le personnel d'encadrement, à s'exprimer et à signaler à l'animateur ce qui l'inquiète.

En contrepartie, il doit se conformer aux règles de discipline communes à l'école et aux services périscolaires, respecter ses camarades et le personnel d'encadrement et savoir les écouter.

Les enfants pour lesquels les sanctions restent sans effet et qui, par leur attitude ou leur indiscipline répétée, troublent le bon fonctionnement des activités périscolaires seront signalés par les animateurs au service Enseignement et un avertissement écrit sera alors adressé par la Ville à leurs parents.

En cas de récidive, une exclusion temporaire d'une semaine sera prononcée à leur encontre. Si cette mesure reste sans effet, l'exclusion définitive sera alors prononcée.

Les décisions d'exclusion temporaire ou définitive sont signifiées aux familles par lettre recommandée avec accusé de réception, au moins 7 jours avant l'application de la décision. Le Directeur d'école concerné en sera informé.

Toute dégradation volontaire fait l'objet d'un remboursement par les parents, après les en avoir informés.

## **ARTICLE 8. DISPOSITIONS DIVERSES**

Les changements d'adresse, de numéros de téléphone ou de situation de famille devront être communiqués dans les meilleurs délais via le portail famille des Francas et au service Enseignement de la Ville.

Toute information ou remarque concernant les activités périscolaires doit être transmise directement au service Enseignement, en utilisant l'adresse électronique : [enseignement@ville-pontarlier.com](mailto:enseignement@ville-pontarlier.com) ou en composant le : 03.81.38.81.54.

En cas de mouvement de grève dans l'Education Nationale, les activités périscolaires seront, dans la mesure du possible, maintenues. Les familles seront informées des dispositions arrêtées dans les meilleurs délais.

L'inscription d'un enfant aux activités périscolaires implique l'acceptation sans réserve du présent règlement intérieur.

## **ARTICLE 9. PHOTOS ET FILMS**

Des photographies et/ou des vidéos de vos enfants peuvent être prises et diffusées pendant les activités à des fins de communication, de promotion, ou d'animation. Si vous ne le souhaitez pas, il vous appartient de nous l'indiquer dans un courrier.

## **ARTICLE 10. OBJETS PRECIEUX OU DANGEREUX – VALEURS**

Des objets appartenant aux enfants peuvent être perdus. Il est donc recommandé aux parents de ne pas leur faire porter d'objet de valeur, la Ville de Pontarlier et les Francas déclinant toute responsabilité en cas de perte ou de vol.

Tout objet considéré par la collectivité comme dangereux est interdit et sera confisqué.

## **ARTICLE 11 . EXECUTION**

Conformément à l'article L. 2131-1 du Code général des collectivités territoriales, le présent règlement intérieur sera affiché en mairie et transmis au préfet. Le Directeur Général des Services, la Directrice Générale Adjointe et le Directeur du Service Enseignement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de sa bonne application.

A Pontarlier, le ... février 2020

Le Maire,  
Patrick GENRE

**Affaire n°9 : Renouvellement du Conseil des Jeunes de Pontarlier - Approbation de la charte de fonctionnement et du règlement intérieur**

Conseillers en exercice	33
Conseillers présents	24
Votants	26

Les 21 nouveaux élus du Conseil des Jeunes de Pontarlier (CJP) ont été installés officiellement dans leurs fonctions, le 15 janvier 2020, lors d'une séance plénière.

Ils ont été rejoints par 5 jeunes du précédent mandat qui ont souhaité renouveler leur engagement pour une année supplémentaire.

Le CJP étant une instance communale autonome mais non indépendante juridiquement, sa création et son fonctionnement sont soumis à l'autorité du Conseil Municipal qui le reconnaît comme un des porte-parole de la jeunesse et un interlocuteur privilégié.

Lors de la journée de cohésion organisée le 18 décembre 2019, les jeunes élus ont, par le biais de différents jeux et ateliers, notamment théâtre, appris à faire connaissance, se sont familiarisés avec le fonctionnement d'une ville, travaillé en groupe sur différentes thématiques et projets et adopté la charte et le règlement intérieur définissant les modalités de fonctionnement de cette instance.

Le règlement intérieur précise les modalités pratiques de fonctionnement interne du Conseil des Jeunes de Pontarlier : sa composition, ses missions, ses réunions (fréquence des commissions, gestion des absences ...).

La charte a, quant à elle, davantage pour but de rappeler le sens de cette instance de participation, et les grands principes qui la gouvernent : ses fonctions, ses objectifs, le rôle de ses différents acteurs (...)

Ces deux documents joints en annexes sont donc soumis à l'approbation du Conseil Municipal.

La Commission Enseignement - CJP - PRE a émis un avis favorable lors de sa séance du 21 janvier 2020.

Le Conseil Municipal, cet exposé entendu,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité des membres présents et représentés,

- Approuve la charte de fonctionnement et le règlement intérieur du Conseil des Jeunes de Pontarlier.



# **ANNEXE 1**

# **CHARTRE DE**

# **FONCTIONNEMENT**

# **CJP**



# I) PREAMBULE

Lors des dernières élections municipales, la liste conduite par M. Patrick GENRE inscrivait dans son programme sa volonté de mettre en place un espace de parole et d'action dans lequel les jeunes pourraient être associés à la vie locale : **le Conseil des Jeunes de Pontarlier.**

La présente charte est l'outil essentiel pour démarrer la création de cette instance de jeunes.

La tranche d'âge retenue pour ce **Conseil des Jeunes de Pontarlier** est celle des **collégiens scolarisés en 6<sup>ème</sup>, 5<sup>ème</sup>, 4<sup>ème</sup> et 3<sup>ème</sup>** car les jeunes élus seront scolarisés au collège jusqu'à la fin de leur mandat.

Il est donc important de créer un espace pour les jeunes pontissaliens qui serait un point d'échanges et d'actions relevant de méthodes « innovantes ». En effet, l'originalité des conseils réside dans la mise en relation de jeunes, représentant d'autres jeunes, et des pouvoirs publics, tout autant pour initier les jeunes à la chose publique, que pour les associer à la définition des politiques qui les concernent.

Une combinaison de quatre caractéristiques forme la spécificité des conseils :

- le double concept politique et pédagogique des conseils,
- la représentation des jeunes, par le biais en général d'élections,
- la concertation à l'échelle d'un large territoire,
- une mission essentielle : l'amélioration de la vie des jeunes sur ce territoire,

Pour améliorer la vie des jeunes, et parfois de la population, le conseil assurera les missions suivantes :

- représentation des jeunes de la collectivité,
- écoute des besoins des jeunes, transmission et travail de ces besoins, au regard de l'intérêt général,
- transmission d'avis et de suggestions sur les projets de la collectivité,

Cette charte est donc l'écrit de référence propre au **Conseil des Jeunes de Pontarlier.**

## **II) HISTORIQUE**

C'est en 1979 à Schiltigheim, en Alsace, que le premier conseil municipal d'enfants est né. Il était calqué sur le modèle adulte (élections, commissions...). Le texte de référence de ces instances d'enfants est la Convention Internationale du Droit de l'Enfant.

Il est important de voir que depuis 1979, les conseils municipaux d'enfants (8 – 11 ans) ont évolué en permettant l'émergence de conseils municipaux de jeunes (public adolescents 11 – 15 ans).

En 1989, 200 conseils sont répertoriés. Globalement, un conseil fonctionne ainsi : une élection des conseillers par leurs pairs selon la catégorie d'âge choisie, pour une période allant d'un à deux ans, parfois un peu plus. Le cas le plus courant est effectivement celui des élections, liées à l'idée de représentation. Mais leur opportunité fait aujourd'hui plus fortement débat qu'au début du mouvement des conseils, et certaines collectivités choisissent le mode du volontariat. Le modèle de conseil municipal adulte fonctionnant en commission, perdure. Aujourd'hui, apparaît également un fonctionnement de conseil sous forme de groupes de projet.

Des animateurs professionnels animent ces collectifs, et les objectifs politiques changent. Au début consultatif, les conseils d'enfants ou de jeunes (CEJ) deviennent des espaces de concertation, où les actions mises en place permettent d'agir sur les affaires de la cité. L'échelle des territoires s'agrandit, en même temps que l'âge des jeunes conseillers continue d'évoluer.

En 2005, il y a environ 1800 conseils d'enfants ou de jeunes répertoriés sur le territoire français.

Ces instances se déclinent à l'échelle du territoire :

- communales : CEJ,
- intercommunales : CEJ,
- régionales : conseils généraux des collégiens,
- nationales : CNJ.

L'ANACEJ (l'Association Nationale des Conseils d'Enfants et de Jeunes) est l'association de référence d'accompagnement des collectivités territoriales dans la mise en place d'instance de participation des jeunes à la décision publique.

Cette association a maintenant un réseau de 400 communes, départements et régions. Elle entretient par le biais de conseils, d'informations et de formations, la dynamique de ce réseau. La ville de Pontarlier est adhérente à cette association.

Même s'il n'y a aucune règle nationale qui fixe une définition des conseils et un mode de fonctionnement, la plupart des conseils se reconnaissent dans un schéma de fonctionnement, avec toutefois des variations propres à chaque collectivité et des adaptations au fil de l'expérience et de l'amélioration apportée année après année dans une même collectivité. La création d'un **Conseil des Jeunes** à Pontarlier s'inscrit dans cette rapide présentation historique des conseils d'enfants et de jeunes avec ses propres modalités convenant à son territoire et à sa spécificité.



## III) LE CONSEIL DES JEUNES

**Le Conseil des Jeunes de Pontarlier** émane d'une véritable volonté politique locale d'instaurer une instance de dialogue avec les jeunes, de prendre en considération leurs avis sur le fonctionnement de leur cité (au sens large du terme) et de leur permettre ainsi de proposer des actions encouragées par des jeunes.

Pour cela, les jeunes conseillers auront à gérer de façon autonome un budget de fonctionnement alloué annuellement par le Conseil Municipal.

La création d'un conseil de jeunes s'inscrit dans une dynamique citoyenne, où la participation des jeunes à la vie démocratique de la commune prend toute sa mesure.

S'il n'existe aucun cadre juridique qui régit ces instances participatives, deux textes de référence permettent de leur donner toute légitimité :

- **la Convention Internationale des Droits de l'Enfant (articles 12/13/14/15)**
- **la Charte Européenne révisée de la participation des jeunes à la vie locale et régionale**

Si chaque commune a le libre choix de créer un **Conseil des Jeunes** avec un fonctionnement propre au contexte local, une définition générale des conseils d'enfants ou de jeunes est donnée par l'association nationale de référence l'ANACEJ.

Il apparaît clairement des fonctions et des rôles incontournables pour les protagonistes.

### FONCTIONS DU CONSEIL DES JEUNES

- **Fonction institutionnelle** : le **Conseil des Jeunes de Pontarlier** doit être situé dans le contexte institutionnel de la municipalité.
- **Fonction éthique** : le **Conseil des Jeunes de Pontarlier** doit permettre une clarification des motivations à être jeune conseiller. Il doit permettre aux jeunes de repérer le sens de leur action en tenant compte de l'intérêt général. Il doit éviter les projets particuliers et de groupe restreint.
- **Fonction de représentation** : le **Conseil des Jeunes de Pontarlier** doit relayer les préoccupations et propositions des jeunes à travers une bonne représentativité de ses acteurs.
- **Fonction de relation et communication** : le **Conseil des Jeunes de Pontarlier** doit favoriser les relations entre les élus, les différents services municipaux, les jeunes et les partenaires...  
Il doit aussi rechercher et diffuser l'information nécessaire aux actions, en mettant en place des moyens et en organisant des réunions de travail.
- **Fonction de gestion de projet** : Le **Conseil des Jeunes de Pontarlier** doit être associé ou porter un projet dans toute sa dimension, qu'elle soit administrative ou financière.

# ROLES DES DIFFERENTS ACTEURS DU CONSEIL DES JEUNES

**Le Maire** : Porteur du projet.

Il préside les assemblées plénières où sont validés les différents projets.

**L'Adjoint à l'Education et à la jeunesse** : leurs prérogatives sont d'ordre politique : représentation de la Municipalité, orientations et décisions politiques.

Ils sont le lien entre les jeunes, le Maire et les autres élus ;

Ils rendent des comptes au Conseil Municipal ;

Ils soutiennent les projets des Jeunes ;

Ils interviennent lors des commissions ou des groupes de projets en tant qu'élus ;

Ils sont les ambassadeurs du **Conseil des Jeunes de Pontarlier** auprès des différents partenaires ;

Ils sont garants du bon respect de la charte et du règlement intérieur.

**La Directrice du service Education, Jeunesse, Politique de la Ville** :

Elle supervise toute la dimension administrative du **Conseil des Jeunes de Pontarlier**.

Elle est le lien avec les autres directions des services municipaux,

Elle accompagne le travail de l'animatrice-coordinatrice

**L'animatrice-coordinatrice** : ses prérogatives sont d'ordre pédagogique.

Elle est responsable de l'ensemble de la mise en œuvre et du fonctionnement du conseil,

Elle est le référent pour les jeunes et l'ensemble des acteurs du conseil,

Elle assure la bonne marche du dispositif,

Elle organise le conseil, avec l'aide de personnel administratif et d'animation,

Elle coordonne l'action des différents intervenants, anime les réunions de suivi du conseil avec les partenaires,

Elle anime les réunions en présence d'invités, dans un souci de cohérence, de formation des uns et des autres, de recul,

Elle fait circuler l'information et sollicite les personnes nécessaires à l'avancée du conseil,

Elle échange régulièrement avec l' élu responsable du conseil,

Elle anime les temps de travail du conseil avec les jeunes,

Elle coordonne l'évaluation ou le bilan.

Elle accompagne les jeunes (mais ne fait pas à leur place) et les soutient dans leur réflexion ;

Elle anime les commissions ou groupes de projet ;

Elle est le garant du projet pédagogique du **Conseil des Jeunes de Pontarlier** : Elle utilise des méthodes adaptées à l'âge des jeunes et au projet du conseil, afin que les idées soient suffisamment approfondies et correspondent à des besoins réels,

Elle est le référent pour les jeunes, les familles et les partenaires du **CJP** ;

Elle est le garant de la dynamique du **Conseil des Jeunes de Pontarlier** : Elle est attentive à la place de chacun, à la production du groupe.

**Les jeunes conseillers** : ils sont les représentants des jeunes pontissaliens.

Ils rencontrent les élus et les professionnels de différents corps de métier ;

Ils débattent sur différents sujets ;

Ils gèrent un budget de fonctionnement ;

Ils participent à des réunions collectives ;

Ils prennent des décisions ;

Ils proposent des projets aux élus ;

Ils rendent compte de leur travail auprès des autres jeunes de la ville.

**Les services de la collectivité** :

Ils se tiennent à l'écoute du conseil et des propositions des jeunes concernant leur domaine,

Ils apportent leur aide pour la conception de projets et pour certaines manifestations,

Ils organisent les élections,

Ils conseillent, informent,

Ils peuvent déléguer une personne référente au conseil.

**Les établissements scolaires** :

Ils participent, si la collectivité et eux le souhaitent, à sa conception, à son évaluation,

Ils se tiennent à l'écoute du conseil, et entendent des propos qui les concernent et qu'ils peuvent ensuite reprendre et travailler,

Ils facilitent la sensibilisation au conseil,

Ils aident et/ou organisent les élections,

Ils facilitent le lien entre les élus et les électeurs, en favorisant les échanges,

**Les associations** :

Selon le type d'associations, le rôle peut être proche de celui des établissements scolaires, avec un rôle en plus :

Elles participent, si la collectivité et elles le souhaitent, à sa conception, à son évaluation,

Elles se tiennent à l'écoute du conseil, et entendent des propos qui les concernent et qu'elles peuvent ensuite reprendre et travailler,

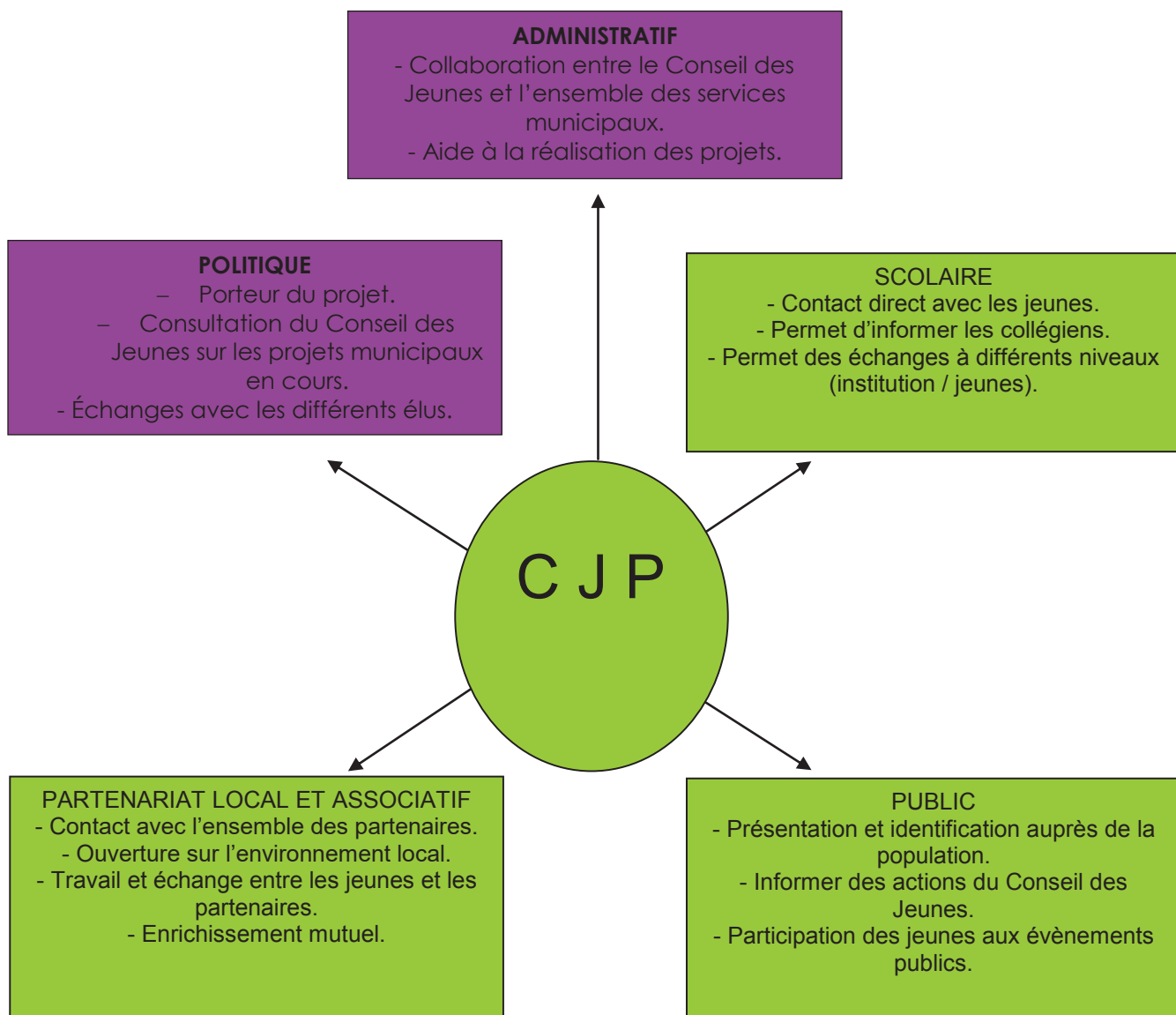
Elles facilitent la sensibilisation au conseil et le lien avec les électeurs,

Elles interviennent à titre d'expert auprès des jeunes soit ponctuellement, soit régulièrement,

Elles peuvent animer tout ou partie du conseil, à la demande de la collectivité.

Pour qu'un **Conseil des Jeunes** puisse fonctionner et s'inscrire dans la durée, des objectifs doivent être fixés. La mise en place d'axes de travail permettra une évaluation plus facile et surtout plus utile à l'évolution positive de ce collectif de jeunes.

Le **Conseil des Jeunes de Pontarlier** cherchera à travailler en partenariat avec différentes structures.



## **IV) LES OBJECTIFS**

La volonté politique de la ville est **d'impliquer les jeunes dans la vie communale en les faisant participer activement à la vie de leur cité.**

C'est donc à partir de cet objectif politique qu'émane la mise en place du **Conseil des Jeunes de Pontarlier.**

C'est à travers les objectifs présentés dans le tableau ci-dessous, que va s'articuler le fonctionnement du **Conseil des Jeunes de Pontarlier.**

Toute la démarche pédagogique de l'animateur visera à atteindre ces objectifs.

OBJECTIFS GENERAUX	OBJECTIFS OPERATIONNELS
<p style="text-align: center;"><b>OBJECTIF 1 :</b></p> <p><b>Mettre en place un lieu d'expression et d'action pour la jeune génération en lui donnant les moyens d'être entendue et de voir certaines propositions suivies d'effet</b></p> <p><i>Les jeunes conseillers doivent avoir la possibilité de mettre en place des projets utiles à la collectivité en tenant compte de l'intérêt général</i></p>	Créer des lieux d'expression adaptés
	Permettre aux jeunes de recueillir les avis et les idées d'autres jeunes
	Permettre la réalisation de projets
<p style="text-align: center;"><b>OBJECTIF 2 :</b></p> <p><b>Rapprocher les jeunes des décideurs locaux au moyen d'un dialogue et construire des politiques en meilleure adéquation avec les besoins des jeunes</b></p> <p><i>Les jeunes vont à travers leurs prises de parole, leurs votes, prendre des décisions sur la vie communale.</i></p>	Permettre aux jeunes de donner leur avis sur la vie locale
	Apprendre à tenir compte de l'avis des jeunes pour des adultes, élus, enseignants, associatifs... accepter de modifier des projets en fonction de cet avis
	Permettre aux jeunes d'être porteurs de leurs projets
<p style="text-align: center;"><b>OBJECTIF 3 :</b></p> <p><b>Contribuer à la formation d'un citoyen actif, au présent comme au futur</b></p> <p><i>Les jeunes conseillers doivent intégrer dans leur fonctionnement la connaissance des rouages d'une collectivité</i></p>	Faire connaître aux jeunes le fonctionnement de la collectivité
	Permettre aux jeunes de connaître le rôle des élus
	Transmettre les codes d'intervention du citoyen à des jeunes et leur donner envie de continuer à intervenir par la suite
	Permettre aux jeunes de gérer directement un budget

## V) LE FONCTIONNEMENT DU CJP

**Le Conseil des Jeunes de Pontarlier** est présidé par le Maire, il est composé :

- de jeunes élus scolarisés en 6<sup>ème</sup>, 5<sup>ème</sup>, 4<sup>ème</sup> et 3<sup>ème</sup>
- du Maire Adjoint à l'Enseignement, à l'Education et à la jeunesse,
- de la directrice du service Education, Jeunesse, Politique de la Ville,
- de l'animatrice du **Conseil des Jeunes de Pontarlier**.

### Le budget du Conseil des Jeunes de Pontarlier. :

Le CJP a un budget propre.

Cette enveloppe budgétaire, qui lui est allouée chaque année par le Conseil Municipal, est à répartir en fonction des projets proposés.

Le CJP est autonome dans la gestion de cette enveloppe budgétaire, sauf si des frais d'investissements doivent être engagés. Dans ce cas, le Conseil Municipal en sera le gestionnaire de droit.

Le **Conseil des Jeunes de Pontarlier** s'articule autour de **deux axes** :

- **les réunions des groupes de projets (I)**
- **les assemblées plénières (II)**

#### **I) Les réunions des groupes de projets : les Commissions**

- Elles sont animées par l'animatrice en charge du **Conseil des Jeunes de Pontarlier**.
- Plusieurs groupes de projets peuvent être créés suivant les propositions faites par les jeunes. Ces derniers choisissent le ou les groupes dans le ou lesquels ils désirent s'impliquer pour réfléchir, se documenter, et réaliser un dossier qui sera présenté lors des assemblées plénières.
- Un réel travail sera fait pour leur apprendre à argumenter et défendre leurs projets afin de les faire valider.
- Leur esprit critique sera mis à contribution pour donner leur avis sur des projets communaux (rôle consultatif).

A noter que toutes les propositions et réflexions des jeunes conseillers sont faites en adéquation avec les objectifs cités dans le chapitre IV.

La prise en compte du budget qui leur est alloué est primordiale.

#### **II) Les assemblées plénières :**

Deux assemblées plénières seront programmées au minimum sur l'année.

**La première assemblée plénière** a pour objectif de :

- présenter et adopter la charte et le règlement du **CJP**,
- proposer les thématiques des commissions du **CJP**,
- présenter la répartition des jeunes élus par commission.



# ANNEXE 2

# Règlement Intérieur

## CJP



# Règlement

## Conseil des Jeunes de Pontarlier

Le Conseil des Jeunes de Pontarlier est une instance de la ville, mise en place par celle-ci. La création du Conseil des Jeunes a été approuvée au Conseil Municipal en date du 24 juin 2009.

### I. MISSIONS DU CONSEIL DES JEUNES

Le **Conseil des Jeunes de Pontarlier** est à la fois une :

▪ force de propositions et d'actions. Il élaborera tous les projets qui lui sembleront intéressants vis-à-vis de la collectivité :

**I.1** Le **Conseil des Jeunes de Pontarlier** disposera d'un budget de fonctionnement propre voté en Conseil Municipal (en cas de mobilisation de frais d'investissement, l'avis et l'approbation du Conseil Municipal devront être demandés).

▪ force de consultations. Il donnera son avis sur des projets dont le Conseil Municipal sera à l'initiative, établira des liens avec les jeunes Pontissaliens et les représentera auprès de la municipalité :

**I.2** Le **Conseil des Jeunes de Pontarlier** pourra ainsi être consulté par la municipalité pour donner son avis sur les projets d'aménagement du territoire ou de la vie locale ;

**I.3** Le **Conseil des Jeunes de Pontarlier** pourra être sollicité comme partenaire dans la réalisation de projets municipaux ;

**I.4** Le **Conseil des Jeunes de Pontarlier** aura des contacts permanents avec le service politique de la ville, et des relations privilégiées avec le Maire et l'élue en charge de ce secteur.

### II. COMPOSITION DU CONSEIL DES JEUNES

**II.1** Le **Conseil des Jeunes de Pontarlier** est composé au maximum de 33 Jeunes Pontissaliens (scolarisés en 6<sup>ème</sup>, 5<sup>ème</sup>, 4<sup>ème</sup> et 3<sup>ème</sup>), du Maire, du Maire Adjoint à l'Enseignement, l'Education et à la jeunesse, assistés de la directrice du service politique de la Ville, de l'animatrice du **CJP** et de toute personne qui semblerait nécessaire.

**II.2** Le Maire est Président de droit du **CJP**.

**II.3** Les jeunes conseillers sont volontaires pour une durée de **2 ans**,

**II.4** Pour que la candidature d'un jeune puisse être recevable, les jeunes devaient :

- Etre scolarisés en 6<sup>ème</sup>, 5<sup>ème</sup>, 4<sup>ème</sup> et 3<sup>ème</sup> dans les établissements scolaires publics et privés de la Ville de Pontarlier,
- Avoir fait acte de candidature pour les élections du **CJP**.

**II.5** *Suspension, radiation, démission ou incapacité d'exercer.*

*Les jeunes élus du CJP pourront démissionner s'ils se trouvent dans les situations suivantes : maladie, déménagement ou problèmes familiaux.*



*Au bout de trois absences non justifiées, le CJP se réunira et décidera du renvoi ou non du jeune élu en question.*

### III. FONCTIONNEMENT DU CONSEIL DES JEUNES DE PONTARLIER

*Le service Politique de la Ville de Pontarlier est le service référent du CJP.*

#### Les réunions plénières

- III.1** Le **CJP** se réunira au moins deux fois par an en assemblée plénière publique, sous la présidence de M. le Maire et en présence :
- des membres de droit (les jeunes conseillers, l'élu en charge du CJP) ;
  - des invités (des élus du Conseil Municipal, les services de la Mairie, les principaux des collèges, les proviseurs des lycées ou leurs représentants...).
- III.2** Le **Conseil des Jeunes de Pontarlier** ne pourra délibérer que si le quorum est atteint (moitié des membres de droit du CJP plus un).
- III.3** Le **Conseil des Jeunes de Pontarlier** sera présidé par :  
Monsieur GENRE – Maire de Pontarlier ou Mademoiselle MASSON – Maire Adjoint à l'Enseignement, à l'Education et à la Jeunesse.  
Le Maire ouvre la séance, dirige les débats, accorde la parole, reformule les propositions, proclame les résultats et prononce la clôture. Il est chargé de faire respecter le règlement.
- III.4** Les convocations aux séances plénières sont adressées quinze jours ouvrés avant la date choisie au domicile des membres. Elles seront accompagnées de l'ordre du jour. Cette convocation peut être affichée dans les collèges et publiée. Le Maire peut ajouter à l'ordre du jour des questions qui ne figuraient pas sur la convocation.
- III.5** Un compte rendu sera fait à chaque réunion. Au début de chaque séance, le Maire nomme un des membres du CJP pour remplir les fonctions de secrétaire.
- III.6** Toutes les assemblées ont lieu sur le temps extrascolaire, en dehors des périodes de congés scolaires, dans les locaux municipaux.
- III.7** Chaque projet est soumis à un vote. Le président, le Maire adjoint et chaque membre de droit du **Conseil des Jeunes de Pontarlier** représentent une voix. En cas d'absence de l'un des membres, il est possible de voter par procuration, par écrit.
- III.8** De façon générale, les votes se feront à main levée, toutefois, à la demande d'un seul membre du **Conseil des Jeunes de Pontarlier**, le vote pourra se faire à bulletin secret.
- III.9** Tous les projets du CJP devront être validés par le Conseil Municipal des adultes pour avoir une réalité municipale et opérationnelle.
- III.10** La parole est accordée par Monsieur le Maire suivant l'ordre des demandes.
- III.11** Les séances du **Conseil des Jeunes de Pontarlier** sont publiques. A la fin de la séance, le public pourra questionner le **CJP**.
- III.12** Chaque commission désigne un rapporteur qui exposera le projet de la commission lors de la séance plénière, et lors du Conseil Municipal adulte.

## Les réunions de groupes de projets : les commissions

- III.13** Les jeunes conseillers sont répartis en commissions de travail.
- III.14** Ces réunions sont mensuelles, sauf cas exceptionnel, et sont animées par l'animatrice du **Conseil des Jeunes de Pontarlier**. Les réunions de commissions ne sont pas publiques. Elles peuvent être élargies à des personnes qualifiées. Un jeune élu, empêché d'assister à une réunion, ne sera pas remplacé.
- III.15** Elles permettent un travail collectif pour la réalisation de projets en mettant en commun des recherches individuelles. Des invités (les élus et les partenaires potentiels) pourront être conviés à ces réunions pour aider à l'élaboration du dossier projet.
- III.16** Les dates de réunions sont choisies conjointement entre les différents protagonistes. Un planning trimestriel de réunions sera établi dès la première réunion des commissions ou groupes de projets. Celui-ci sera communiqué à l'ensemble des parents ou tuteurs légaux des jeunes conseillers et devra être signé et retourné à l'animatrice.
- III.17** Toute absence d'un jeune conseiller aux réunions devra être annoncée au préalable à l'animatrice. Celle-ci veillera à ce que les parents en soient informés.
- III.18** Les jeunes pourront siéger dans plusieurs groupes de projets ou commissions, à condition qu'ils puissent tenir leurs engagements et se rendre disponibles.
- III.19** Une communication entre les différents groupes de travail se fera régulièrement sur l'avancée de leurs projets respectifs.
- III.20** Le CJP pourra décider de se réunir exceptionnellement pour traiter un sujet particulier, nécessitant une étude approfondie.
- III.22** **Savoir-être, droits et devoirs du jeune élu**  
Le jeune élu du CJP doit respecter sa fonction ; il représente la Ville de Pontarlier. Cela implique d'avoir une attitude correcte, d'être sérieux, ponctuel et concerné, notamment lors des manifestations où il est convié en tant qu'élu du CJP.  
Par ailleurs, toute utilisation de document « Ville de Pontarlier » (photographies, logo, document écrit...) devra faire l'objet d'une autorisation d'utilisation du droit à l'image. Les documents cités étant la propriété de la Ville de Pontarlier.

## **IV. MODIFICATION ULTERIEUR DU REGLEMENT DU CONSEIL DES JEUNES DE PONTARLIER**

*Le présent règlement peut être modifié sur proposition du **Conseil des Jeunes de Pontarlier**, par le Conseil Municipal.*

# Conseil des Jeunes de Pontarlier

## Partenariats possibles (liste non exhaustive)

En fonction des thèmes choisis, toute personne, institution, service, association ou autres, est un partenaire potentiel. Il s'agit là, pour le **Conseil des Jeunes de Pontarlier**, de souligner l'importance d'être ouvert sur son environnement.

### Quelques exemples :

Services municipaux

Associations

Maisons de quartier

...



**Affaire n°10 : État annuel des transactions foncières**

Conseillers en exercice	33
Conseillers présents	25
Votants	28

En application de l'article L. 2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le bilan des acquisitions et des cessions opérées sur le territoire des communes de plus de 2 000 habitants donne lieu chaque année à une délibération du Conseil Municipal. Ce bilan est annexé au compte administratif de la commune.

Pour l'année 2019, celui-ci s'établit comme suit :

**Désignation du bien : Terrain (Emplacement Réservé « rue du Parc »)**

Acquisition, les 6 et 7 février 2019

Localisation : 19 rue du Faubourg Saint-Pierre

Référence cadastrale : AV n°409

Surface : 131 m<sup>2</sup>

Cédant : Consorts LALLEMAND

Acquéreur : Ville de Pontarlier

Montant : 13 100 € (non assujetti à TVA)

**Désignation du bien : Terrain à bâtir**

Cession du foncier, le 17 avril 2019

Localisation : 10 rue Charles Maire

Surface : 2 807 m<sup>2</sup>

Cédant : Ville de Pontarlier

Acquéreur : Communauté de Communes du Grand Pontarlier

Montant : 414 710 € (non assujetti à TVA)

**Désignation du bien : Terrain d'aisance**

Aliénation, le 17 avril 2019

Localisation : 16 rue Claude Minary

Référence cadastrale : BH n°190

Surface : 13 m<sup>2</sup>

Cédant : Ville de Pontarlier

Acquéreur : Monsieur Joël DICHAMP

Montant : 1 040 € hors taxes et frais d'enregistrement.

**Désignation du bien : Terrain d'aisance**

Echange de terrain, le 10 et 12 juillet 2019

Localisation : 29 Rocade Georges Pompidou

Référence cadastrale : AT n°285 (Ville de Pontarlier) et AT n°301 (DJ Promo)

Surfaces : 403 m<sup>2</sup> (parcelle AT n°301) et 403 m<sup>2</sup> (parcelle AT n°285)

Echange : Ville de Pontarlier cède AT n°285 à DJ PROMO et la Société DJ PROMO cède AT n°301 à Ville de Pontarlier

Montant : 34 255,00 € hors taxes (parcelle AT n°301) – 34 255,00 € hors taxes (parcelle AT n°285). Echange sans soulte.

**Désignation du bien : Emplacement Réservé n°2**

Acquisition, le 5 juin 2019  
Localisation : 90 rue des Lavaux  
Référence cadastrale : AK n°278  
Surface : 101 m<sup>2</sup>  
Cédant : Consorts CARETTI  
Acquéreur : Ville de Pontarlier  
Montant : 8 585,00 € (non assujetti à TVA)

**Désignation du bien : Terrain en zone 2AU**

Acquisition, les 20 et 24 mai 2019  
Localisation : Aux Marneaux – 47 rue Colin  
Référence cadastrale : BT n°65  
Surface : 304 m<sup>2</sup>  
Cédant : Messieurs Jean-Luc et Pascal CORDEREIX  
Acquéreur : Ville de Pontarlier  
Montant : 2 675,20 € (non assujetti à TVA).

**Désignation du bien : Terrain à bâtir**

Aliénation, le 5 juin 2019  
Localisation : rue Jean Monnet  
Références cadastrale : AR n°219, BO n°467 et BO n°469  
Surface : 2 666 m<sup>2</sup>  
Cédant : Ville de Pontarlier  
Acquéreur : Société « Carré Centre Est »  
Montant : 430 559,00 € hors taxes.

**Désignation du bien : Terrain à bâtir**

Aliénation, les 28 et 29 août 2019  
Localisation : Grange de Simon Pion, Lieudit La Grande Pièce  
Référence cadastrale : CO n°143  
Surface : 800 m<sup>2</sup>  
Cédant : Ville de Pontarlier  
Acquéreurs : Monsieur Yannick FAIVRE et Sindy TROUILLOT  
Montant : 320 € hors taxes.

**Désignation du bien : Parcelle de bois résineux**

Acquisition, le 29 août 2019  
Localisation : Pré de Suand  
Référence cadastrale : BW n°39  
Surface : 16 990 m<sup>2</sup>  
Cédant : Monsieur et Madame CHABOD  
Acquéreur : Ville de Pontarlier  
Montant : 25 250 € (non assujetti à TVA)

**Désignation du bien : Terrain à bâtir**

Bail emphytéotique (durée 60 ans), le 24 octobre 2019  
Localisation : 52 rue de Besançon  
Référence cadastrale : AY n°381  
Surface : 1 075 m<sup>2</sup>  
Cédant : Ville de Pontarlier  
Acquéreur : Société IDEHA  
Montant du « canon emphytéotique » : 2 000,00 € hors taxe / an.

**Désignation du bien : Ensemble de bâtiment partiellement bâti**

Aliénation, le 17 décembre 2019 (apport en nature à Territoire 25 dans le cadre de la concession d'aménagement)

Localisation : 3 et 5 rue du Capitaine Bulle ; 46 rue de Besançon

Références cadastrales : AY n°155, 156, 157, 230, 333, 368, 369 et 382.

Surface : 12 779 m<sup>2</sup>

Cédant : Ville de Pontarlier

Acquéreur : Territoire 25

Montant : cession à titre gratuit (apport en nature qui apparaît dans le bilan de la concession d'aménagement).

La Commission Urbanisme consultée par mail le 23 janvier 2020 a émis un avis favorable.

Le Conseil Municipal, cet exposé entendu,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité des membres présents et représentés,

- Approuve l'état annuel des transactions foncières pour l'année 2019.

**Affaire n°11 : Convention SNCF relative au financement de la convention de transfert de gestion de la section ferroviaire comprise entre les PK 1+300 et 2+400 de la ligne 874 000 en vue de la réalisation d'une voie verte - Avenant n°1**

Conseillers en exercice	33
Conseillers présents	25
Votants	28

La convention relative au financement de la convention de transfert de gestion de la section des PK 1+300 à 2+400 de la ligne 874 000 de Pontarlier à Gilley en vue de la réalisation d'une voie verte a été signée le 18 décembre 2019 entre la Ville de Pontarlier et SNCF Réseau.

La convention est établie sur la section de ligne à statut fermé entre les points kilométriques (pk) 1+300 à 2+400 de la ligne 874 000 de Pontarlier à Gilley, soit au niveau de l'ADAPEI jusqu'au niveau de l'usine Schrader. La convention porte sur 1,1 km linéaire.

Dans le cadre de l'élaboration de la convention de transfert de gestion, un travail de recherche et de confrontations de plusieurs données (consultation du cadastre sur les actes de propriétés, recherche dans les outils internes SNCF Réseau, renseignements auprès des services opérationnels et confrontation avec les schémas techniques de circulation ferroviaires) a permis de constater un décalage dans la localisation des points kilométriques (pk) de la ligne.

Ainsi la **section de ligne à statut fermé est située entre le nord du tunnel vers la rue Auguste Junod (au pk 1+300) et la rue de Besançon (au pk 2+400)** et non entre l'ADAPEI (estimé initialement au niveau du pk 1+300) et l'usine Schrader (estimé initialement au niveau du pk 2+400).

Les kilomètres linéaires restent inchangés ainsi que les points kilométriques concernés. Il est donc proposé de corriger la localisation des points kilométriques indiqués dans le préambule de la convention de financement initiale par le biais d'un avenant (joint à la présente délibération).

La Commission Urbanisme consultée par mail le 23 janvier 2020 a émis un avis favorable.

Le Conseil Municipal, cet exposé entendu,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité des membres présents et représentés,

- Approuve le projet d'avenant n°1 à la convention SNCF relative au financement de la convention de transfert de gestion de la section ferroviaire comprise entre les PK 1+300 et 2+400 de la ligne 874 000 en vue de la réalisation d'une voie verte ;
- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'avenant n°1 à la convention SNCF et toutes les pièces s'y rapportant.



# Avenant N° 1 à la convention

Relative au financement de la convention  
de transfert de gestion de la section des  
PK 1+300 à 2+400 de la ligne 874 000 de  
Pontarlier à Gilley en vue de la réalisation  
d'une voie verte – Commune de Pontarlier

## Conditions particulières

GCF n°	ARCOLE n°	GEREMI n° F58418
--------	-----------	------------------

Vérfifié DGFA le 06/06/2019



**LA COMMUNE DE PONTARLIER**, représentée par le Maire, Monsieur **Patrick GENRE**, en vertu de la délibération du 10 février 2020,

Ci-après désignée « **LA COLLECTIVITE** »

Et

**SNCF Réseau**, établissement public national à caractère industriel et commercial, immatriculé au registre du commerce et des sociétés de Bobigny sous le N°412.280.737, dont le siège est 15 /17 rue Jean-Philippe RAMEAU CS 80001 – 93 418 La Plaine St Denis Cedex, représenté par Monsieur **Jérôme GRAND, Directeur territorial Bourgogne Franche-Comté**, dument habilité à cet effet

Ci-après désigné « **SNCF RÉSEAU** »

SNCF Réseau et *la Collectivité* étant dénommés ci-après collectivement les « Parties » et individuellement « une Partie »

## SOMMAIRE

---

<b>ARTICLE 1.</b>	<b>OBJET DU PRESENT AVENANT.....</b>	<b>5</b>
<b>ARTICLE 2.</b>	<b>MODIFICATION DU PREAMBULE DE LA CONVENTION DE FINANCEMENT</b>	
<b>INITIALE</b>	<b>.....</b>	<b>5</b>
<b>ARTICLE 3.</b>	<b>DATE D'EFFET DU PRESENT AVENANT.....</b>	<b>5</b>
<b>ARTICLE 4.</b>	<b>PORTEE DU PRESENT AVENANT.....</b>	<b>5</b>
<b>ARTICLE 5.</b>	<b>MESURES D'ORDRE.....</b>	<b>6</b>

## II EST PREALABLEMENT RAPPELE CE QUI SUIIT

---

La convention relative au financement de la convention de transfert de gestion de la section des PK 1+300 à 2+400 de la ligne 874 000 de Pontarlier à Gilley en vue de la réalisation d'une voie verte a été signée le 18 décembre 2019 entre la ville de Pontarlier et SNCF Réseau.

La convention est établie sur la section de ligne à statut fermé entre les points kilométriques (pk) 1+300 à 2+400 de la ligne 874 000 de Pontarlier à Gilley, soit au niveau de l'ADAPEI jusqu'au niveau de l'usine Schrader. La convention porte sur 1,1 km linéaire.

Dans le cadre de l'élaboration de la convention de transfert de gestion, un travail de recherche et de confrontations de plusieurs données (consultation du cadastre sur les actes de propriétés, recherche dans les outils internes SNCF Réseau, renseignements auprès des services opérationnels et confrontation avec les schémas techniques de circulation ferroviaires) a permis de constater un décalage dans la localisation des points kilométriques (pk) de la ligne.

Ainsi la **section de ligne à statut fermé est située entre le nord du tunnel vers la rue Auguste Junod (au pk 1+300) et la rue de Besançon (au pk 2+400)** et non entre l'ADAPEI (estimé initialement au niveau du pk 1+300) et l'usine Schrader (estimé initialement au niveau du pk 2+400).

Les kilomètres linéaires restent inchangés ainsi que les points kilométriques concernés

**IL EST CONVENU CE QUI SUIT :**

---

## **ARTICLE 1. OBJET DU PRESENT AVENANT**

---

Le présent avenant n°1 a pour objet de modifier la localisation des points kilométriques tels qu'indiqués dans le préambule de la convention de financement initiale

## **ARTICLE 2. Modification du préambule de la convention de financement initiale**

---

Le dernier paragraphe et le plan du préambule de la convention de financement initiale sont modifiés comme suit :

La section à transférer court du point kilométrique 1+300 (estimé au nord du tunnel ferroviaire vers la rue Auguste Junod) au point kilométrique 2+400 (estimé au niveau de la rue de Besançon).



*Linéaire d'emprise ferroviaire rectifié concerné par le projet de transfert de gestion*

## **ARTICLE 3. DATE D'EFFET DU PRESENT AVENANT**

---

Le présent avenant n°1 prend effet à sa date de signature par l'ensemble des parties.

## **ARTICLE 4. PORTEE DU PRESENT AVENANT**

---

Les dispositions de la convention de financement initiale qui ne sont pas modifiées par le présent avenant n°1 demeurent inchangées et continuent de s'appliquer.

## **ARTICLE 5. MESURES D'ORDRE**

---

Les frais de timbre et d'enregistrement seront à la charge de celle des Parties qui entendrait soumettre le présent avenant à cette formalité.

Pour l'exécution du présent avenant, les Parties font élection de domicile en leur siège respectif.

**Le présent avenant n°1 à la convention de financement initiale relative au transfert de gestion de la section des PK 1+300 à 2+400 de la ligne 874000 de Pontarlier à Gilley en vue de la réalisation d'une voie verte est établi en 2 exemplaires originaux, un pour chacun des signataires.**

**A Dijon, le**  
Pour SNCF RÉSEAU,

**A Pontarlier, le**  
Pour la commune de Pontarlier,

Le Maire,

Patrick GENRE

**Affaire n°12 : Culture, Vie Associative, Tourisme et Jumelage - Subventions 2020**

Conseillers en exercice	33
Conseillers présents	25
Votants	23

Les subventions 2020 concernant la délégation « Culture, Vie Associative, Tourisme et Jumelage » sont détaillées en annexe du présent rapport.

Elles sont présentées sous la forme de trois tableaux :

- Culture-tourisme ;
- Vie Associative ;
- Jumelage.

La Commission Culture - Jumelage - Tourisme - Vie Associative a émis un avis favorable lors de sa séance du 30 janvier 2020.

Le Conseil Municipal, cet exposé entendu,

Après en avoir délibéré,

Par 23 voix pour, 5 voix ne prend pas part au vote (M. Romuald VIVOT, )(Mme Isabelle MAYA, )(M. Xavier GARCIA, )(Mme Karine GROSJEAN, )(M. Gérard VOINNET),

- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à verser les subventions 2020 « Culture, Vie Associative, Tourisme et Jumelage ».

## Subventions 2020 - CULTURE

Ligne budgétaire : 6574-30			2019			2020			Ecart		
Discipline	Association		Fonct.	Artis.	TOTAL	Fonct.	Arti.	TOTAL	en €	en %	
<b>Musique</b>	1	Activ	360 €	0 €	360 €	360 €	300 €	660 €	300 €	83%	
	2	ADS	0 €	500 €	500 €	0 €	0 €	0 €	-500 €	-100%	
	3	Amis de l'Orgue	360 €	0 €	360 €	360 €	0 €	360 €	0 €	0%	
	4	Ars Nova	600 €	500 €	1 100 €	600 €	1 000 €	1 600 €	500 €	45%	
	5	Chœur du Haut-Doubs	360 €	0 €	360 €	360 €	0 €	360 €	0 €	0%	
	6	Chorale La Campanelle	1 100 €	300 €	1 400 €	1 100 €	500 €	1 600 €	200 €	14%	
	7	Chorale Sainte Cécile	360 €	0 €	360 €	360 €	0 €	360 €	0 €	0%	
	8	Concerts du Lavoir	1 000 €	9 000 €	10 000 €	1 000 €	9 000 €	10 000 €	0 €	0%	
	9	Danse à Deux	0 €	500 €	500 €	0 €	500 €	500 €	0 €	0%	
	10	Ensemble à Cordes Ariolica	3 000 €	20 000 €	23 000 €	3 000 €	20 000 €	23 000 €	0 €	0%	
	11	Ensemble de Clarinettes	350 €	450 €	800 €	350 €	500 €	850 €	50 €	6%	
	12	F. Est Record	1 500 €	5 000 €	6 500 €	1 300 €	4 400 €	5 700 €	-800 €	-12%	
	13	Gars de Joux	4 140 €	0 €	4 140 €	4 140 €	1 000 €	5 140 €	1 000 €	24%	
	14	Harmonie Municipale	12 000 €	0 €	12 000 €	12 000 €	0 €	12 000 €	0 €	0%	
			Salaires P. Erard	20 500 €	0 €	20 500 €	20 500 €	0 €	20 500 €	0 €	0%
	15	JMF	0 €	2 500 €	2 500 €	0 €	2 500 €	2 500 €	0 €	0%	
	16	Les Arts Liés	500 €	3 500 €	4 000 €	500 €	4 500 €	5 000 €	1 000 €	25%	
	17	Les Blaudes de l'Arier	360 €	0 €	360 €	360 €	0 €	360 €	0 €	0%	
	18	Orchestre Symphonique	700 €	8 000 €	8 700 €	3 000 €	5 700 €	8 700 €	0 €	0%	
	19	Vocalia	1 200 €	300 €	1 500 €	1 200 €	0 €	1 200 €	-300 €	-20%	
20	Vol'Ut	800 €	0 €	800 €	800 €	400 €	1 200 €	400 €	50%		
<b>TOTAUX</b>					<b>99 740 €</b>			<b>101 590 €</b>	<b>1 850 €</b>	<b>2%</b>	
<b>Théâtre</b>	21	CAHD	8 000 €	16 000 €	24 000 €	8 000 €	16 000 €	24 000 €	0 €	0%	
	22	Compagnie des Chimères	0 €	0 €	0 €	400 €	0 €	400 €	400 €		
	23	Sarbacane Théâtre	0 €	25 000 €	25 000 €	0 €	25 000 €	25 000 €	0 €	0%	
	24	Théâtre de la Clairière	350 €	350 €	700 €	0 €	0 €	0 €	-700 €	-100%	
	25	Théâtre'Ouvert	4 000 €	3 000 €	7 000 €	4 000 €	3 000 €	7 000 €	0 €	0%	
	26	Yacapa	1 000 €	500 €	1 500 €	1 000 €	1 000 €	2 000 €	500 €	33%	
<b>TOTAUX</b>					<b>58 200 €</b>			<b>58 400 €</b>	<b>200 €</b>	<b>0%</b>	
<b>Arts plastiques</b>	27	Amis des Arts	360 €	0 €	360 €	360 €	0 €	360 €	0 €	0%	
	28	Arts Machinchoses	360 €	0 €	360 €	360 €	0 €	360 €	0 €	0%	
	29	Art en Chapelle	0 €	0 €	0 €		3 500 €	3 500 €			
	30	Haut-Doubs Déclic	360 €	0 €	360 €	360 €	0 €	360 €	0 €	0%	
<b>TOTAUX</b>					<b>1 080 €</b>			<b>4 580 €</b>	<b>0 €</b>	<b>0%</b>	
<b>Lecture</b>	31	Des Livres et Vous	1 100 €	400 €	1 500 €	1 100 €	400 €	1 500 €	0 €	0%	
	32	Le Livre et le Malade	400 €	0 €	400 €	400 €	0 €	400 €	0 €	0%	
	33	Rencontre autour d'un café et d'un livre	360 €	140 €	500 €	500 €	0 €	500 €	0 €	0%	
<b>TOTAUX</b>					<b>2 400 €</b>			<b>2 400 €</b>	<b>0 €</b>	<b>0%</b>	
<b>Cinéma</b>	34	Ciné Club Jacques Becker	15 000 €	0 €	15 000 €			15 000 €	0 €	0%	
<b>TOTAUX</b>					<b>15 000 €</b>			<b>15 000 €</b>	<b>0 €</b>	<b>0%</b>	
<b>Divers</b>	35	Amis du Musée	12 500 €	22 500 €	35 000 €	12 500 €	24 000 €	36 500 €	1 500 €	4%	
	36	Association Laïque	420 €	380 €	800 €	400 €	400 €	800 €	0 €	0%	
	37	Association Sénégalais-Guinéenne	360 €	0 €	360 €	360 €	0 €	360 €	0 €	0%	
	38	MJ des Capucins	0 €	4 000 €	4 000 €	0 €	4 000 €	4 000 €	0 €	0%	
	39	MQ des Pareuses	0 €	2 000 €	2 000 €	0 €	2 000 €	2 000 €	0 €	0%	
	40	Ponta-Geek	0 €	0 €	0 €	360 €	0 €	360 €	360 €		
<b>TOTAUX</b>					<b>42 160 €</b>			<b>44 020 €</b>	<b>1 860 €</b>	<b>4%</b>	
<b>TOTAUX</b>			<b>93 760 €</b>	<b>124 820 €</b>	<b>218 580 €</b>	<b>81 390 €</b>	<b>129 600 €</b>	<b>225 990 €</b>	<b>7 410 €</b>	<b>3%</b>	
Crédits inscrits au BP								<b>244 000 €</b>			
Crédits ventilés								Culture		225 990 €	
								Carnaval 2020		6 850 €	
								Vie Associative		11 160 €	
Reste à affecter								<b>0 €</b>			
<b>Tourisme</b>	1	Association Pays de l'Absinthe	0 €	8 000 €	8 000 €	0 €	8 000 €	8 000 €	0 €	0%	
	2	Office du Tourisme	5 000 €	0 €	5 000 €	5 000 €	0 €	5 000 €	0 €	0%	

La Commission "Culture, Vie Associative, Tourisme, Jumelage" a émis un avis favorable lors de sa séance du 30 janvier 2020.

## Subventions 2020 VIE ASSOCIATIVE

Ligne budgétaire : 6574-025

Discipline	Association		2019	2020	en %
<b>Loisirs</b>	1	Association Bisontine de Pommologie	0 €	200 €	
	2	Association Franco Allemande	1 230 €	800 €	-35%
	3	Association Pontissalienne de Loisirs	150 €	150 €	0%
	4	Atelier des Sens	0 €	170 €	
	5	Bridge Club	200 €	200 €	0%
	6	CEGFC	200 €	0 €	-100%
	7	Club de Scrabble	320 €	320 €	0%
	8	Haut-Doubs Philatelie	350 €	350 €	0%
	9	Jeunes sapeurs	500 €	500 €	0%
	10	Les Belles Anciennes	650 €	400 €	-38%
	11	Les P'Tites Caramboles	150 €	150 €	0%
	12	Lud'Haut-Doubs	150 €	150 €	0%
	13	Radio club Emettre	280 €	280 €	0%
	14	SGDF Larigaudie de Pontarlier	280 €	280 €	0%
	15	Société d'Histoire Naturelle	350 €	200 €	-43%
	16	Société Suisse	150 €	150 €	0%
<b>Patriotiques</b>	17	AC/AFN	150 €	150 €	0%
	18	Anciens Marins et Combattants du H-D	150 €	150 €	0%
	19	FNACA	150 €	150 €	0%
	20	Médaillés Militaires	280 €	280 €	0%
	21	Mutilés et réformés	150 €	150 €	0%
	22	Souvenir Français	150 €	150 €	0%
<b>Philantropiques</b>	23	Alcool assistance	150 €	0 €	-100%
	24	Amap'Rilchou	150 €	150 €	0%
	25	CESAMH	1000 €	1 000 €	0%
	26	APPS	2100 €	2 100 €	0%
	27	FNATH	650 €	650 €	0%
	28	SPA	850 €	850 €	0%
	29	Transport 2000	150 €	150 €	0%
<b>Syndicats</b>	30	CFDT	210 €	210 €	0%
	31	CFE CGC	210 €	210 €	0%
	32	CFTC	210 €	210 €	0%
	33	CGT	210 €	0 €	-100%
	34	FO	210 €	0 €	-100%
<b>Divers</b>	35	Comice agricole	280 €	0 €	-100%
	36	Go Zéro Déchet - Pontarlier	300 €	300 €	0%
<b>Totaux</b>			<b>12 670 €</b>	<b>11 160 €</b>	<b>-12%</b>

Crédits inscrits au BP	11 160 €
Crédits ventilés	11 160 €
Reste à affecter	0 €

La Commission "Culture, Vie Associative, Tourisme, Jumelage" a émis un avis favorable lors de sa séance du 30 janvier 2020.



## Subventions 2020 Délégation Jumelage

Ligne budgétaire : 6574-04

		Subvention ordinaire		Ecart	
		2019	2020	en €	en %
<b>Associations</b>					
1	Lycée Xavier Marmier - Echange Zarautz	500 €		-500 €	-100,00%
2	Lycée Xavier Marmier - Echange Villingen-Schwenningen	500 €		-500 €	-100,00%
3	La Truite Pontissalienne	500 €	500 €	0 €	0,00%
4	Croix Rouge	0 €	500 €	500 €	
5	Donneurs de Sang	300 €	500 €	200 €	66,67%
6	Club Nautique Pontissalien	400 €		-400 €	-100,00%
7	LXM Echanges	0 €		0 €	
8	Ars Nova	0 €		0 €	
9	Collège André Malraux	1 000 €		-1 000 €	-100,00%
10	Harmonie Municipale	0 €		0 €	
11	Collège-Lycée les Augustins	0 €		0 €	
12	Gars de Joux	0 €		0 €	
<b>TOTAL</b>		<b>3 200 €</b>	<b>1 500 €</b>	<b>-1 700 €</b>	<b>-53,13%</b>

Crédits inscrits au BP	6 000 €
Crédits ventilés	1 500 €
Reste à affecter	4 500 €

La Commission "Culture, Vie Associative, Tourisme, Jumelage" a émis un avis favorable lors de sa séance du 30 janvier 2020.

**Affaire n°13 : Organisation du Carnaval 2020**

Conseillers en exercice	33
Conseillers présents	25
Votants	28

Cette année, la manifestation « Carnaval » se déroulera le samedi 7 mars 2020 à partir de 16h30. Un défilé composé de chars et de troupes musicales animera les rues de Pontarlier. Les trois places jalonnant le défilé (place Saint-Bénigne, place d'Arçon et place Saint-Pierre) seront également pourvues d'animations et la mascotte « Monsieur Carnaval » ouvrira le défilé.

Le cortège, à l'identique de l'édition 2019, débutera au niveau du Faubourg Saint-Etienne. Il empruntera l'avenue de Neuchâtel, le Faubourg Saint-Etienne, le pont de l'Hôpital, la rue de la République, franchira la porte Saint-Pierre pour se diriger ensuite vers la place du 5 septembre, rue de Salins. Cet itinéraire pourra être modifié en fonction des règles de sécurité préconisées.

Tout au long de ce dernier, des groupes pontissaliens et des fanfares extérieures animeront la manifestation.

Pour le plaisir des spectateurs, de nombreuses associations proposeront des chars sur lesquels petits et grands se déguiseront. D'autres formations, à pieds, seront costumées pour prendre part au cortège. Et pour terminer, comme à l'habitude, des groupes de danse feront également partie du défilé.

L'arrivée du cortège se fera Place du 5 septembre ainsi que l'embrasement de la mascotte. L'association des « Arts Liées » sera chargée de la buvette, de la collation et des paniers goûters pour les enfants participants au défilé.

Les formations participantes au défilé bénéficieront de subventions et/ou de cachets répartis selon le détail suivant :

	Formations	Subventions	Cachets
FANFARES	Les Gars de Joux	200 €	
	L'Harmonie Municipale	200 €	
	Le CAEM de Besançon		800 €
	Bat'Macadam		1 500 €
	Diabolik Music		1 330 €
GROUPES COSTUMES	Country Rebel	200 €	
	Country Angels	200 €	
	Les Blaudes de l'Arlier	200 €	
	CAP Lutte	200 €	
CHARS	MJC des Capucins	500 €	
	MPT des Pareuses	500 €	
	MPT des Longs Traits	500 €	
	CESAMH / Association Tagada	500 €	
	YACAPA Théâtre	500 €	
	Association Pontarlier Amis	500 €	

	Amis de la Pédiatrie	500 €	
	Studio de Danse CaraïboBrazil	500 €	
	Association Sénégalaise	500 €	
ANIMATIONS DE RUES	La Cie Les Enjoliveurs		3 260 €
	Association ZIZANIE (les dragons)		3 560 €
	Les Mülhüser Waggis		1 200 €
	Les Zénaïdes		960 €
LA MASCOTTE	Fabrication : MJC des Capucins	1 000 €	
	Transport : Les Tracteurs d'Antan	150 €	
TOTAL		6 850 €	12 610 €
<b>TOTAL subventions + cachets</b>		<b>19 460 €</b>	

Le règlement des autres dépenses (repas/hébergement pour les formations, décorations des sites et animations, SACEM, conception/impression de l'affiche, la collation pour les fanfares, les paniers goûters...) sera également à prendre en charge, dans la limite du montant du budget alloué à la manifestation. Le total des dépenses pour cette opération s'élève à 30 000 €.

La Commission Culture - Jumelage - Tourisme - Vie Associative a émis un avis favorable lors de sa séance du 30 janvier 2020.

Le Conseil Municipal, cet exposé entendu,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité des membres présents et représentés,

- Valide l'organisation de la manifestation « carnaval 2020 » ;
- Approuve le versement des subventions aux associations ;
- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à régler toutes les factures afférentes à la manifestation dans la limite des crédits inscrits au budget 2020.

**Affaire n°14 : Charte des associations - Renouvellement des conventions d'objectifs et de moyens**

Conseillers en exercice	33
Conseillers présents	25
Votants	28

Suite à la nouvelle charte de la vie associative, un conventionnement entre la Ville de Pontarlier et les associations ayant une activité fréquente et récurrente sur le territoire a été mis en place.

Les conventions d'objectifs et de moyens sont arrivées à échéance le 31 décembre 2019. Il est donc proposé la reconduction de ces dernières précisant les engagements réciproques des deux parties, la matérialisation des missions de l'association ainsi que le concours de la Ville à la mise en œuvre des projets conventionnés.

La convention (projet joint en annexe) prendra effet dès transmission au contrôle de légalité et se terminera au 31 décembre 2020.

Il convient donc de signer ce document, avec chacune des associations culturelles citées ci-après :

Associations	Actions menées sur l'année 2020	Subventions 2020
Ariolica	Stage d'été, concert annuel	23 000 €
Ars Nova	Programmation musicale	1 600 €
CAHD	Organisation du Festival des Nuits de Joux / ateliers théâtre	24 000 €
Ciné-Club Jacques Becker	Séance hebdomadaire du ciné-club, rencontres, festival d'animation	15 000 €
Danse à 2	Stage de danse et festival d'accordéon	500 €
Harmonie Municipale	Programmation musicale	32 500 €
Jeunesses Musicales de France	Programmation à destination des scolaires	2 500 €
La Campanelle	Programmation musicale	1 600 €
Les Amis des Arts	Exposition peinture	360 €
Les Amis du Musée	Salon des Annonciades, organisation des « Absinthiades », conférences...	36 500 €
Les Arts Liés	Programmation musicale	5 000 €
Les Concerts du Lavoir	Programmation musicale	10 000 €
Maison de quartier des Pareuses	Festival du Cerf-Volant, action Passeur d'Images	2 000 €
MJC des Capucins	Programmation culturelle	4 000 €
MPT des Longs Traits	Représentation théâtrales	0 €
Collectif Parloncap	Programmation culturelle	0 €
Orchestre Symphonique	Concerts annuels	8 700 €
Théâtre Ouvert	Festival Parole en Marge / Festival de Théâtre Amateur et Populaire (FTAP)	7 000 €

Yacapa Théâtre	Représentations théâtrales	2 000 €
----------------	----------------------------	---------

mais également avec certaines associations de la « Vie Associative » afin de faciliter les démarches de mise à disposition des grandes salles :

Associations	Actions menées sur l'année 2020	Subventions 2020
Associations des Familles	Bourses	0 €
Club Bel Age	Organisation de thés dansants	0 €
Donneurs de sang	Journées de collecte de sang	0 €

La Commission Culture - Jumelage - Tourisme - Vie Associative a émis un avis favorable lors de sa séance du 30 janvier 2020.

Le Conseil Municipal, cet exposé entendu,

Après en avoir délibéré,

Par 27 voix pour, 1 voix abstention,

- Accepte le renouvellement des conventions d'objectifs et de moyens entre la Ville de Pontarlier et les associations citées ;
- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer les conventions avec chacune des associations concernées et à les mettre en œuvre.

# Convention d'objectifs et de moyens

## ENTRE LES SOUSSIGNES

### D'UNE PART,

La Commune de Pontarlier, sise 56 rue de la République, représentée par son Maire en exercice, Monsieur Patrick GENRE, agissant en vertu d'une délibération du Conseil Municipal en date du 10 février 2020,

ci-après dénommé "la Ville"

### ET

### D'AUTRE PART,

..... représenté par ....., son ou sa Président(e), agissant en qualité de représentant légal, dont le siège social est situé .....

ci-après dénommé « l'association »

## IL A ETE EXPOSE ET CONVENU CE QUI SUIT :

### Préambule

Considérant le projet initié et conçu par le ..... conforme à son objet statutaire/social ;

Considérant que l'action de l'association a un intérêt local certifié et participe à la politique culturelle de la ville de Pontarlier avec comme principal objectif, de consolider et coordonner l'offre culturelle (8) ;

Considérant que le programme d'actions ci-après présenté(e) par l'association participe de cette politique ;

Considérant qu'il est nécessaire de passer une convention afin de définir les engagements, d'une part de la Ville de Pontarlier, partenaire, et d'autre part de l'association, organisatrice ;

Il est convenu ce qui suit,

(8) Les articles L. 2121-29, L. 3211-1 et L. 4221-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT) fondent une compétence générale des collectivités locales à intervenir dans la mesure où il existe un intérêt public local. La notion d'intérêt public local a été précisée par la jurisprudence. Celui-ci est limité par la loi quand celle-ci attribue la compétence à titre exclusif à une autre collectivité publique (CE 29 juin 2001, commune de Mons-en-Barœul). L'activité d'un organisme à but non lucratif présente un intérêt local si cet organisme poursuit un but d'intérêt public au bénéfice direct des administrés de la collectivité locale. La subvention peut être accordée par référence aux dispositions de l'article L. 1111-2 du CGCT qui dispose que « les communes, les départements et les régions ... concourent au développement économique, social, sanitaire, culturel et scientifique, ainsi qu'à la protection de l'environnement et à l'amélioration du cadre de vie... ». L'article L. 1115-1 du CGCT fonde la compétence des collectivités territoriales et de leurs groupements pour mener des actions de coopération et de développement dans le cadre de conventions avec les collectivités locales étrangères et pour mettre en œuvre ou financer des actions d'urgence à caractère humanitaire.

## **Article I : Objet**

Par la présente convention, l'association s'engage à son initiative et sa responsabilité, à mettre en œuvre, en cohérence avec les orientations de politique publique mentionnées au préambule, la ou les actions suivantes :

- 
- 
- 

Dans ce cadre, la Ville de Pontarlier y apporte son concours.

## **Article II : Répartition des tâches de chaque entité**

### **1) Pour l'association :**

Elle s'engage à son initiative et sous sa responsabilité à :

- respecter la philosophie générale de la charte de la Vie Associative de Pontarlier ;
- organiser la ou les manifestation(s) citée(s) ci-dessus ;
- solliciter les financements auprès des partenaires institutionnels ;
- solliciter des devis auprès de différents prestataires : graphiste, imprimeur, animateur, société de gardiennage, assureur, ... et divers services nécessaires à la réussite de cette manifestation ;
- établir un budget prévisionnel ;
- régler les factures ;
- remplir la fiche évaluation.

### **2) Pour la Ville de Pontarlier**

Elle s'engage à faciliter la bonne organisation de la ou des manifestations citées ci-dessus.

## **Article III : Durée**

La présente convention prendra effet dès transmission au contrôle de légalité et se terminera 31 décembre 2020.

## **Article IV : Conditions de détermination du coût des actions**

Le coût total estimé des actions sur la durée de la convention est évalué à ..... Euros.

Les coûts à prendre en considération comprennent tous les coûts occasionnés par la mise en œuvre de ou des action(s).

Elle comporte notamment les coûts directement liés à la mise en œuvre de ou des action(s) qui :

- sont liés à l'objet des actions ;
- sont nécessaires à la réalisation des actions ;
- sont raisonnables selon le principe de bonne gestion ;
- sont engendrés pendant le temps de la réalisation des actions ;
- sont dépensés par l'association ;
- sont identifiables et contrôlables.

Lors de la mise en œuvre de ou des action(s), l'association peut procéder à une adaptation à la hausse ou bien à la baisse de son budget prévisionnel. Cette adaptation ne devra pas affecter la réalisation de ou des action(s) et ne devra pas être substantielle au regard du coût total estimé.

## **Article V : Conditions de détermination de la contribution de la Ville de Pontarlier**

La Ville de Pontarlier contribue financièrement à la réalisation de ou des action(s) prévue(s) à l'article 1 pour un montant de .....€ (= contribution totale de la Ville de Pontarlier, intégrant donc les aides indirectes).

La contribution financière de la Ville de Pontarlier n'est applicable que sous réserve du respect des 3 conditions suivantes ;

- Délibération de la Ville de Pontarlier ;
- Respect par l'association des objectifs ;
- Vérification par l'administration que le montant de la subvention n'excède pas le coût de l'action.

## **Article VI : Concours de la Ville de Pontarlier**

Pour atteindre les objectifs susmentionnés, la Ville soutiendra l'association par :

### Locaux :

La mise à disposition à titre gratuit :

- 
- 

### Subvention :

La Ville de Pontarlier versera une subvention de XXXX € à l'association.

Les modalités de versement seront les suivantes :

-la subvention de fonctionnement en mars 2020, la subvention artistique, s'il y a, après la date de la ou des manifestation(s) et sur présentation de la fiche bilan remplie.

*OU*

-un 1<sup>er</sup> acompte, versé au mois de janvier 2020, correspondant à XX % du montant de la subvention versée au cours de l'année 2019,

-un 2<sup>ème</sup> acompte, versé au mois de mars 2020 après délibération du Conseil Municipal, correspondant au solde de la subvention de l'année 2020.

### Communication :

- La Ville de Pontarlier offrira à l'association de promouvoir sa (ou ses) manifestation(s) via le Rendez-Vous Animations.

### Recettes :

La Ville de Pontarlier autorise l'association à percevoir et conserver les recettes perçues par elle sur le domaine public.

## **Article VII : Engagements de l'association**

- L'association s'engage à utiliser en bon père de famille le domaine public mis à sa disposition uniquement pour la ou les manifestation(s) prévue(s) par la convention ;



- L'association s'engage à informer la collectivité en cas de modification ou d'annulation de la ou des manifestation(s). Un avenant viendra alors modifier la présente convention ;
- L'association certifie faire son affaire des divers impôts et taxes dont elle est redevable par le fait de l'organisation de la ou des manifestation(s), sans que la Ville de Pontarlier puisse avoir à se substituer à elle en cas de défaillance de sa part.

### **Article VIII : Evaluation**

Au terme de la convention, l'association s'engage à fournir un bilan d'ensemble, qualitatif et quantitatif, de la mise en œuvre de l'action.

La Ville de Pontarlier procède, conjointement avec l'association, à l'évaluation des conditions de réalisation de ou des action(s) à laquelle elle a apporté son concours.

L'évaluation porte notamment sur la conformité des résultats à l'objet mentionnée à l'article 1 de la présente convention, sur l'impact de l'action au regard de l'intérêt local sus-cité.

### **Article IX : Contrôle de la Ville de Pontarlier**

Pendant et au terme de la Convention, la Ville de Pontarlier peut réaliser tout contrôle et avoir accès à tout document comptable. L'association s'engage à faciliter l'accès à toutes les pièces justificatives des dépenses et documents dont la production serait utile dans le cadre de ce contrôle.

### **Article X : Avenant**

La présente convention ne peut être modifiée que par avenant signé par la Ville de Pontarlier et l'association. Les avenants ultérieurs feront parties de la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions qui la régissent.

### **Article XI : Assurances**

L'association devra souscrire une police d'assurance responsabilité civile liée à l'organisation de la manifestation/action et pour les risques locatifs couvrant les dommages humains, matériels, mobiliers ou immobiliers survenu au cours de la période d'occupation.

L'association devra transmettre les justificatifs nécessaires sans que demande lui en soit faite. Par suite, l'absence de demande de transmission ne pourra pas entraîner l'engagement de la responsabilité de la Ville de Pontarlier.

### **Article XII : Sécurité (si occupation de locaux)**

L'occupant déclare :

- avoir pris connaissance des consignes générales de sécurité et s'engage à les appliquer,
- avoir une parfaite connaissance des lieux, et plus particulièrement des voies d'accès qui seront effectivement utilisées;
- avoir connaissance de l'emplacement des moyens d'extinction et des itinéraires d'évacuation et des issues de secours.

### **Article XIII : Résiliation anticipée**

Chacune des parties pourra mettre fin à la présente convention, à tout moment, sous réserve d'en informer les autres parties par lettre recommandée avec accusé de réception en respectant un délai de préavis de 2 mois.

La partie qui sollicitera la résiliation anticipée devra verser à l'autre partie une indemnité correspondant au montant des dépenses engagées dans le cadre de cette action.

#### **Article XIV: Litiges**

Les parties s'engagent à rechercher toute voie amiable avant de soumettre le différent devant le tribunal administratif de Besançon.

Le présent document est établi en 2 exemplaires.

A Pontarlier le :

**L'association**

**La Ville de Pontarlier**

Le Président

Le Maire

# Convention d'objectifs et de moyens

## ENTRE LES SOUSSIGNES

### D'UNE PART,

La Commune de Pontarlier, sise 56 rue de la République, représentée par son Maire en exercice, Monsieur Patrick GENRE, agissant en vertu d'une délibération du Conseil Municipal en date du 25 février 2019,

ci-après dénommé "la Ville"

### ET

### D'AUTRE PART,

..... représenté par ....., son ou sa Président(e), agissant en qualité de représentant légal, dont le siège social est situé .....

ci-après dénommé « l'association »

## IL A ETE EXPOSE ET CONVENU CE QUI SUIT :

### Préambule

Considérant le projet initié et conçu par le ..... conforme à son objet statutaire/social ;

Considérant l'intérêt local que présente l'action de l'association pour la Ville de Pontarlier (8) ;

Considérant que le programme d'actions ci-après présenté(e) par l'association participe de cette politique ;

Considérant qu'il est nécessaire de passer une convention afin de définir les engagements, d'une part de la Ville de Pontarlier, partenaire, et d'autre part de l'association, organisatrice ;

Il est convenu ce qui suit,

(8) Les articles L. 2121-29, L. 3211-1 et L. 4221-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT) fondent une compétence générale des collectivités locales à intervenir dans la mesure où il existe un intérêt public local. La notion d'intérêt public local a été précisée par la jurisprudence. Celui-ci est limité par la loi quand celle-ci attribue la compétence à titre exclusif à une autre collectivité publique (CE 29 juin 2001, commune de Mons-en-Barœul). L'activité d'un organisme à but non lucratif présente un intérêt local si cet organisme poursuit un but d'intérêt public au bénéfice direct des administrés de la collectivité locale. La subvention peut être accordée par référence aux dispositions de l'article L. 1111-2 du CGCT qui dispose que « les communes, les départements et les régions ... concourent au développement économique, social, sanitaire, culturel et scientifique, ainsi qu'à la protection de l'environnement et à l'amélioration du cadre de vie... ». L'article L. 1115-1 du CGCT fonde la compétence des collectivités territoriales et de leurs groupements pour mener des actions de coopération et de développement dans le cadre de conventions avec les collectivités locales étrangères et pour mettre en œuvre ou financer des actions d'urgence à caractère humanitaire.

## **Article I : Objet**

Par la présente convention, l'association s'engage à son initiative et sa responsabilité, à mettre en œuvre, en cohérence avec les orientations de politique publique mentionnées au préambule, la ou les actions suivantes :

- 
- 

Dans ce cadre, la Ville de Pontarlier y apporte son concours.

## **Article II : Répartition des tâches de chaque entité**

### **1) Pour l'association :**

Elle s'engage à son initiative et sous sa responsabilité à :

- respecter la philosophie générale de la charte de la Vie Associative de Pontarlier ;
- organiser la ou les manifestation(s) citée(s) ci-dessus ;
- solliciter des devis auprès de différents prestataires : graphiste, imprimeur, animateur, société de gardiennage, assureur, ... et divers services nécessaires à la réussite de cette manifestation ;
- établir un budget prévisionnel ;
- régler les factures ;
- remplir la fiche évaluation.

### **2) Pour la Ville de Pontarlier**

Elle s'engage à faciliter la bonne organisation de la ou des manifestations citées ci-dessus.

## **Article III : Durée**

La présente convention prendra effet dès transmission au contrôle de légalité et se terminera 31 décembre 2020.

## **Article IV : Conditions de détermination du coût des actions**

Le coût total estimé des actions sur la durée de la convention est évalué à ..... Euros.

Les coûts à prendre en considération comprennent tous les coûts occasionnés par la mise en œuvre de ou des action(s).

Elle comporte notamment les coûts directement liés à la mise en œuvre de ou des action(s) qui :

- sont liés à l'objet des actions ;
- sont nécessaires à la réalisation des actions ;
- sont raisonnables selon le principe de bonne gestion ;
- sont engendrés pendant le temps de la réalisation des actions ;
- sont dépensés par l'association ;
- sont identifiables et contrôlables.

Lors de la mise en œuvre de ou des action(s), l'association peut procéder à une adaptation à la hausse ou bien à la baisse de son budget prévisionnel. Cette adaptation ne devra pas affecter la réalisation de ou des action(s) et ne devra pas être substantielle au regard du coût total estimé.

## **Article V : Conditions de détermination de la contribution de la Ville de Pontarlier**

La Ville de Pontarlier contribue financièrement à la réalisation de ou des action(s) prévue(s) à l'article 1 pour un montant de .....€ (= contribution totale de la Ville de Pontarlier, intégrant donc les aides indirectes).

La contribution financière de la Ville de Pontarlier n'est applicable que sous réserve du respect des 3 conditions suivantes ;

- Délibération de la Ville de Pontarlier ;
- Respect par l'association des objectifs ;
- Vérification par l'administration que le montant de la subvention n'excède pas le coût de l'action.

## **Article VI : Concours de la Ville de Pontarlier**

Pour atteindre les objectifs susmentionnés, la Ville soutiendra l'association par :

### Mise à disposition de salles :

- La Ville de Pontarlier mettra à disposition de l'association gratuitement les grandes salles afin de garantir l'organisation de la ou des manifestation(s) citée(s) à l'article I.

### Communication :

- La Ville de Pontarlier offrira à l'association de promouvoir sa (ou ses) manifestation(s) via le Rendez-Vous Animations.

### Recettes :

La Ville de Pontarlier autorise l'association à percevoir et conserver les recettes perçues par elle sur le domaine public.

## **Article VII : Engagements de l'association**

- L'association s'engage à utiliser en bon père de famille le domaine public mis à sa disposition uniquement pour la ou les manifestation(s) prévue(s) par la convention ;
- L'association s'engage à informer la collectivité en cas de modification ou d'annulation de la ou des manifestation(s). Un avenant viendra alors modifier la présente convention ;
- L'association certifie faire son affaire des divers impôts et taxes dont elle est redevable par le fait de l'organisation de la ou des manifestation(s), sans que la Ville de Pontarlier puisse avoir à se substituer à elle en cas de défaillance de sa part.

## **Article VIII : Evaluation**

Au terme de la convention, l'association s'engage à fournir un bilan d'ensemble, qualitatif et quantitatif, de la mise en œuvre de l'action.

La Ville de Pontarlier procède, conjointement avec l'association, à l'évaluation des conditions de réalisation de ou des action(s) à laquelle elle a apporté son concours.

L'évaluation porte notamment sur la conformité des résultats à l'objet mentionnée à l'article 1 de la présente convention, sur l'impact de l'action au regard de l'intérêt local sus-cité.

## **Article IX : Contrôle de la Ville de Pontarlier**

Pendant et au terme de la Convention, la Ville de Pontarlier peut réaliser tout contrôle et avoir accès à tout document comptable. L'association s'engage à faciliter l'accès à toutes les pièces justificatives des dépenses et documents dont la production serait utile dans le cadre de ce contrôle.

## **Article X : Avenant**

La présente convention ne peut être modifiée que par avenant signé par la Ville de Pontarlier et l'association. Les avenants ultérieurs feront parties de la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions qui la régissent.

## **Article XI : Assurances**

L'association devra souscrire une police d'assurance responsabilité civile liée à l'organisation de la manifestation/action et pour les risques locatifs couvrant les dommages humains, matériels, mobiliers ou immobiliers survenu au cours de la période d'occupation.

L'association devra transmettre les justificatifs nécessaires sans que demande lui en soit faite. Par suite, l'absence de demande de transmission ne pourra pas entraîner l'engagement de la responsabilité de la Ville de Pontarlier.

## **Article XII : Sécurité (si occupation de locaux)**

L'occupant déclare :

- avoir pris connaissance des consignes générales de sécurité et s'engage à les appliquer,
- avoir une parfaite connaissance des lieux, et plus particulièrement des voies d'accès qui seront effectivement utilisées;
- avoir connaissance de l'emplacement des moyens d'extinction et des itinéraires d'évacuation et des issues de secours.

## **Article XIII : Résiliation anticipée**

Chacune des parties pourra mettre fin à la présente convention, à tout moment, sous réserve d'en informer les autres parties par lettre recommandée avec accusé de réception en respectant un délai de préavis de 2 mois.

La partie qui sollicitera la résiliation anticipée devra verser à l'autre partie une indemnité correspondant au montant des dépenses engagées dans le cadre de cette action.

## **Article XIV: Litiges**

Les parties s'engagent à rechercher toute voie amiable avant de soumettre le différent devant le tribunal administratif de Besançon.

Le présent document est établi en 2 exemplaires.

A Pontarlier le :

**L'association**

**La Ville de Pontarlier**

Le Président

Le Maire

**Affaire n°15 : Scènes du Haut-Doubs - Organisation de la saison 2020-2021**

Conseillers en exercice	33
Conseillers présents	25
Votants	28

La Ville de Pontarlier propose chaque année une saison théâtrale, intitulée Scènes du Haut-Doubs, programmée au théâtre Bernard Blier.

Les spectacles proposés pour la saison 2020-2021 sont les suivants :

Spectacles	Productions	Dates	Coûts
Démodés	D'un acteur, l'Autre	24/09/20	4 550 €
Les Crapauds Fous	Les Béliers Parisiens	14/10/20	12 140 €
Des plans sur la comète	Atelier Théâtre Actuel	26/11/20	10 550 €
Le Dindon	Compagnie Viva	17/12/20	14 100 €
Donnant-Donnant	Arts Live	03/02/21	15 300 €
Les filles aux mains jaunes	Atelier Théâtre Actuel	25/02/21	9 710 €
Comédiens	Nouvelle Scène	25/03/21	7 920€
Louise au parapluie	Pascal Legros Production	07/04/21	14 250 €
Total achat des spectacles			88 520 €

Il convient de souligner que pour le spectacle *Le Dindon*, deux représentations seront programmées : l'une destinée aux scolaires à 14h30 et l'autre, tout public, en soirée à 20h30.

Les coûts relatifs aux redevances obligatoires (SACEM, SACD, ASTP) ainsi que la rémunération des régisseurs techniques nécessaires au bon déroulement des représentations, seront à ajouter aux coûts des spectacles. Seront également à ajouter, les déplacements, les hébergements et repas des comédiens et techniciens pour les spectacles suivants « *Le Dindon* » et « *Démodés* ».

Le montant total des coûts de cession des spectacles de la saison 2020-2021 respecte l'enveloppe globale allouée de 90 000 €.

Les spectacles programmés sur l'année 2021 sont proposées sous réserve de l'adoption du budget de l'année 2021 et réglés une fois ce dernier dûment voté par le Conseil Municipal.

Afin d'organiser la vente des billets pour les différents spectacles programmés, il est nécessaire de mettre en place une billetterie pour cette saison 2020-2021.

Les propositions tarifaires sont inchangées et, les suivantes :

	Spectacles	Parterre	Balcon

Spectacle d'ouverture de saison, offert par la Ville de Pontarlier	<i>Démodés</i>	Gratuit	
Tarif « tête d'affiche »	« <i>Donnant-Donnant</i> » et « <i>Louise au parapluie</i> »	25 €	23 €
Tarif individuel	« <i>Les crapauds fous</i> », « <i>Des plans sur la comète</i> », « <i>Les filles aux mains jaunes</i> », « <i>Comédiens</i> », « <i>le Dindon</i> »	20 €	18 €
Carte Avantages Jeunes, matinée scolaire, enfant de moins de 10 ans		10 €	
Tarif réduit (demandeur d'emploi, collégiens)		15 €	

Le système d'abonnement sera reconduit pour cette saison selon les modalités suivantes :

- Abonnement « Saison » : achat de 7 spectacles : 120 € ;
- Abonnement « 4 spectacles » : achat de 4 spectacles : 75 €.

La vente des abonnements débutera le lundi 28 septembre 2020 et la vente des places à l'unité le lundi 5 octobre 2020.

Les ventes s'effectueront comme suit :

- Les abonnements « Saison » seront mis en vente le lundi 28 septembre 2020 et, les abonnements « 4 spectacles », le mardi 29 septembre 2020 sur le site de la Ville.
- Pour les places à l'unité : sur le site de la Ville à partir du lundi 5 octobre et, le soir du spectacle au théâtre Bernard Blier.

La Commission Culture - Jumelage - Tourisme - Vie Associative a émis un avis favorable lors de sa séance du 30 janvier 2020.

Le Conseil Municipal, cet exposé entendu,

Après en avoir délibéré,

Par 27 voix pour, 1 voix abstention,

- Acte la programmation de la saison 2020-2021 des Scènes du Haut-Doubs ainsi que la tarification afférente ;
- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer les contrats et procéder aux paiements des factures ;
- Valide la mise en place d'une billetterie en ligne.



**Affaire n°16 : Nouveaux articles pour la boutique du Musée de Pontarlier et tarif d'une nouvelle prestation**

Conseillers en exercice	33
Conseillers présents	25
Votants	28

Dans la suite de son précédent ouvrage « *Peindre la Franche-Comté* », Madame Chantal Duverget, docteure en histoire de l'art, a publié un livre sur la peinture comtoise aux éditions du Sekoya : « *Peindre le Doubs* », en décembre 2019. Cet ouvrage présente quelques tableaux emblématiques des collections du Musée municipal de Pontarlier. Il pourrait enrichir les articles en vente à la boutique du Musée, au prix de vente de 39 € TTC.

D'avril à juin 2020, le Musée de Pontarlier présentera une exposition intitulée « Venus d'Haïti, les animaux racontent », en partenariat avec le Centre d'Art Haïtien de Port-au-Prince, le Musée Faure d'Aix-les-Bains, le Musée du Nouveau Monde de La Rochelle et la fondation FACIM. Un livre-contes valorise le travail de l'artiste exposé. Il pourrait être vendu à la boutique du Musée pour accompagner cette exposition, au prix de vente de 15 € TTC.

Enfin, pour fidéliser son public et valoriser ses collections, le Musée de Pontarlier organise, fin février début mars, un cycle de 6 séances de cours de dessin pour adultes, encadré par l'artiste plasticienne Julie Bernet-Rollande. Il est proposé un tarif de 30 € par personne pour participer à ce cycle.

La Commission Culture - Jumelage - Tourisme - Vie Associative a émis un avis favorable lors de sa séance du 30 janvier 2020.

Le Conseil Municipal, cet exposé entendu,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité des membres présents et représentés,

- Accepte la vente des nouveaux articles aux prix de vente indiqués à la boutique du Musée municipal ;
- Accepte le tarif de 30 € pour un cycle de cours de dessin pour adultes de 6 séances.

**Affaire n°17 : Avenant à la convention de partenariat pour l'organisation d'une exposition sur l'artiste haïtien Jasmin Joseph au Musée de Pontarlier**

Conseillers en exercice	33
Conseillers présents	25
Votants	28

Du 3 avril au 29 juin 2020, le Musée de Pontarlier accueillera une exposition intitulée « Venus d'Haïti, les animaux racontent » à partir d'une série de peintures illustrant le conte du hibou par l'artiste contemporain, Jasmin Joseph. Cet événement est organisé en partenariat avec le Centre d'Art Haïtien, le Musée Faure d'Aix-les-Bains et la fondation FACIM. Les modalités de ce partenariat ont été définies par une convention votée par le Conseil municipal du 15 mai 2019.

En janvier 2020, le Musée du Nouveau Monde de La Rochelle a affirmé son intérêt pour présenter l'exposition après son départ de Pontarlier. L'intégration de La Rochelle dans l'itinérance de l'exposition implique un avenant à la convention initiale afin de préciser les engagements de ce nouveau partenaire.

A l'issue de l'exposition à Pontarlier, la Ville de La Rochelle prendra en charge le transport et l'assurance des collections de Pontarlier à La Rochelle. Elle assurera le cautionnement des œuvres à hauteur de 11 632 € TTC, au départ des œuvres de Pontarlier et jusqu'à leur retour en Haïti. Elle garantira la conservation et la sécurité des œuvres pendant toute la période où l'exposition sera installée dans ses locaux. Elle assumera le complément du coût du transport La Rochelle – Port-au-Prince, après la clôture de son exposition.

Cette intégration du Musée du Nouveau Monde dans l'itinérance de l'exposition n'entraînera aucun coût supplémentaire pour la Ville de Pontarlier.

La Commission Culture - Jumelage - Tourisme - Vie Associative a émis un avis favorable lors de sa séance du 30 janvier 2020.

Le Conseil Municipal, cet exposé entendu,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité des membres présents et représentés,

- Valide l'intégration du Musée du Nouveau Monde de La Rochelle dans l'itinérance des œuvres de Jasmin Joseph ;
- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'avenant à la convention de partenariat pour l'organisation de cette exposition.

AVENANT

A LA CONVENTION DE PARTENARIAT QUADRIpartite  
AUTOUR DE L'EXPOSITION « JASMIN JOSEPH - LE CONTE DU HIBOU »  
PORTANT SUR L'INTEGRATION DE LA VILLE DE LA ROCHELLE AU PARTENARIAT

Entre

**Le Centre d'Art de Port au Prince**

58 Rue Roy – PORT-AU-PRINCE - Haïti

Représenté par Axelle Liautaud, présidente du Conseil d'Administration

Désigné par le Centre d'Art

D'UNE PART,

et

**La Fondation Facim**

59, rue du Commandant Perceval - 73 000 Chambéry

Représentée par Hervé Gaymard, Président ou Martine Buissart, Directrice

Désignée par la Fondation Facim

Et

**La Ville d'Aix les Bains**

**Musée Faure**

Mairie – BP 348 – 73100 AIX LES BAINS

Représenté par M. Renaud Berretti, Maire

Et

**La Ville de Pontarlier**

**Musée municipal de Pontarlier**

2 PLACE ARÇON

25300 PONTARLIER

REPRESENTE PAR M. PATRICK GENRE, MAIRE

Et

**La Ville de La Rochelle**

**Musée du Nouveau Monde de La Rochelle**

10 rue Fleuriau

17000 La Rochelle

REPRESENTE PAR M. JEAN-FRANÇOIS FOUNTAINE, MAIRE

D'AUTRE PART

## PREAMBULE

La convention initiale de partenariat entre Le Centre d'Art de Port au Prince d'une part, et la Fondation Facim, la ville d'Aix les Bains (pour le musée Faure) et la ville de Pontarlier (pour le musée municipal de Pontarlier) d'autre part, prévoyait les modalités de coopération pour une exposition intitulée « Jasmin Joseph, le conte du Hibou » aux dates suivantes :

- Aix-les-Bains : du 14 juin 2019 au 5 janvier 2020
- Pontarlier : du 3 avril au 29 juin 2020

En 2019, le Centre d'Art de Port-au-Prince a donné son accord pour que l'exposition poursuive son itinérance au musée du Nouveau Monde de La Rochelle après l'étape de Pontarlier, jusqu'en décembre 2020.

C'est dans ce nouveau contexte qu'intervient cet avenant, qui vient acter l'intégration du Musée du Nouveau Monde de La Rochelle dans le projet et définir les modalités de partenariat.

## IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT

### **ARTICLE 1 : OBJET DE L'AVENANT**

Le présent avenant se réfère à la convention de partenariat quadripartite du 19 avril 2019 et a pour objet de définir les termes du partenariat d'itinérance de l'exposition « *Jasmin Joseph- Le conte du Hibou* » après l'étape du musée Faure à Aix les Bains, entre le Centre d'Art, la Fondation FACIM, le musée municipal de Pontarlier et le musée du Nouveau Monde de la Rochelle.

### **ARTICLE 2 : DUREE DE L'AVENANT**

L'avenant entre en vigueur à compter de l'accomplissement des formalités le rendant obligatoire.

Il prendra fin à la date de départ des œuvres de La Rochelle à destination du Centre d'Art.

### **Article 3 : ENGAGEMENT DES PARTIES : Les partenaires pour leur engagement respectif**

#### **1- Formalités douanières et cautionnement des œuvres**

Le cautionnement des œuvres, d'un montant de 11 632 € TTC, a été pris en charge par la Ville d'Aix-les-Bains à compter de juin 2019. Il a été perçu et encaissé par la société Egetra.

Au fur et à mesure de l'itinérance de l'exposition, il sera pris successivement en charge par la Ville de Pontarlier à compter du départ des œuvres du Musée Faure d'Aix-les-Bains (février 2020), puis par la Ville de la Rochelle, à compter du départ des œuvres de Pontarlier (juillet 2020), et ce jusqu'à leur sortie du territoire français pour retour en Haïti avant fin décembre 2020.

Ce cautionnement fera l'objet d'un document écrit entre la société qui organise l'importation, Egetra et les villes d'itinérance.

## **2. Conservation et sécurité des œuvres**

Chaque ville partenaire respectera les conditions de conservation des œuvres préconisées par le Centre d'Art d'Haïti, en termes de surveillance, de sécurité, de maintien du climat préconisé, de non exposition excessive à la lumière ou aux radiations, aux écarts de température ou aux variations du taux d'humidité, d'attaques par les insectes ou la pollution, pendant toute la période où les œuvres seront présentes dans ses locaux.

Les emprunteurs devront signaler au Centre d'Art toute exposition du prêt dans un environnement inhabituel. Le facility report sera envoyé par chaque emprunteur au Centre d'Art 1 mois avant l'envoi du prêt.

Au reçu du prêt, à l'emballage à Pontarlier et au déballage à La Rochelle, le musée du Nouveau Monde vérifiera l'état des œuvres d'après le rapport qui lui sera remis par le musée municipal de Pontarlier et en retournera un exemplaire, dans les quarante-huit heures qui suivront le déballage. Le musée du Nouveau Monde notera tout changement survenu dans l'état du prêt. Tout changement appréciable survenu dans l'état du prêt, que ce soit lors de son transport ou de son exposition, doit être immédiatement signalé au Centre d'Art. Le Centre d'Art et les emprunteurs s'entendront ensuite sur la mesure à prendre. Aucune restauration ne doit être effectuée sans l'accord préalable du Centre d'Art.

## **3. Assurance des œuvres**

Chaque emprunteur souscrira une assurance couvrant les œuvres à partir de leur retrait du lieu accueillant précédemment l'exposition sur son site, jusqu'à son enlèvement par le transporteur ou les personnels en charge du transport.

L'assurance devra couvrir :

- Le transport Pontarlier – La Rochelle ;
- Tous les risques y compris catastrophes naturelles,
- Le versement d'une somme égale à la valeur agréée du prêt stipulée dans la police d'assurance ou d'indemnisation en cas de perte totale.
- Le versement d'une somme couvrant le remplacement ou la réparation du prêt endommagé et sa dépréciation en cas de perte partielle ou de dommage

L'attestation d'assurance souscrite par la Ville de La Rochelle, couvrant les œuvres liées à l'exposition, doit parvenir au Centre d'Art au moins une semaine avant l'enlèvement des œuvres à Pontarlier.

## **4. Transport des œuvres**

La Ville de La Rochelle prend à sa charge l'organisation et le transport des œuvres entre Pontarlier et La Rochelle. Il a été convenu avec le Centre d'Art d'Haïti que le transport pourra se faire par des agents de la Ville de La Rochelle, en présence d'au moins un agent technique du musée. Les emballages seront les mêmes que ceux utilisés depuis le début de l'itinérance (sauf consommables type papier de soie et scotch, si besoin).

Concernant le transport retour des œuvres au Centre d'Art d'Haïti, Le Centre d'Art et les

viles de Pontarlier et La Rochelle s'entendent mutuellement sur les dispositions à prendre. La date escomptée du retour des œuvres est située avant fin décembre 2020. Le Centre d'Art accusera réception des œuvres dès le déballage.

Les frais de transports retour porte à porte sont pris en charge par les villes de Pontarlier et La Rochelle. Un acompte de 4 400 € TTC a été payé par la Ville de Pontarlier en 2019, conformément aux dispositions prises dans la convention quadripartite du 29 avril 2019. La Ville de La Rochelle s'engage à compléter ce financement pour garantir le retour des œuvres à Port-au-Prince par avion, même en cas de variation du coût du transport. Les frais financiers liés aux formalités douanières seront pris en charge par la ville de La Rochelle.

Cette disposition annule le dernier alinéa de l'article 3.2 de la convention quadripartite initiale. En conséquence, la Fondation Facim, la Ville d'Aix-les-Bains et la Ville de Pontarlier, ne seront plus engagées dans le financement et l'assurance de ce transport retour La Rochelle – Port-au-Prince.

#### **Article 4 : OUTILS DE MEDIATION AUTOUR DE L'EXPOSITION**

La Fondation Facim a financé et réalisé le livre-conte « *Le Conte du Hibou – Jasmin Joseph* » et le met à la disposition du musée municipal de Pontarlier et du musée du Nouveau Monde de La Rochelle au prix unitaire de 15 euros TTC par (prix de vente unitaire : 15 € TTC) dans la limite du stock disponible, en fonction du nombre d'exemplaires souhaité par chaque partenaire.

La Fondation Facim, a financé et réalisé un film inédit de Dany Laferrière s'entretenant autour de Jasmin Joseph et du Centre d'Art d'Haïti (8 minutes 20 secondes) et le met à la disposition des musées de Pontarlier et de La Rochelle pour son utilisation à l'occasion de l'exposition, moyennant 1 000 € TTC de droits de diffusion pour chacune des villes de l'itinérance.

#### **Article 5 : COMMUNICATION AUTOUR DE L'EXPOSITION**

Tous les éléments de communication nouvellement créés à partir de cet avenant relatifs à cette opération devront faire apparaître le partenariat entre le Centre d'Art, le Musée Faure d'Aix les Bains, le Musée municipal de Pontarlier, le Musée du Nouveau Monde de la Rochelle et la Fondation FACIM.

Les emprunteurs valoriseront le partenariat avec le Centre d'Art et intégreront une présentation brève du Centre d'Art de Port-au-Prince dans les expositions et documents de communication. Tout contenu concernant le Centre d'Art doit être partagé et validé par celui-ci.

#### **ARTICLE 6 : COMPETENCES JURIDIQUES**

En cas de litige sur l'interprétation ou l'application du présent avenant, les parties conviennent de s'en remettre à l'appréciation du conseil des tribunaux en France, seulement après avoir épuisé les recours habituels par les voies amiables (conciliation, arbitrage). A défaut, les différends seront réglés par les juridictions compétentes. Les parties élisent domiciles aux adresses mentionnées en tête des présentes.

Fait en cinq exemplaires, le .....2020

**Pour le Centre d'Art de Port-au-Prince**  
Axelle LIAUTAUD  
Présidente du Conseil d'administration

**La Fondation FACIM**  
Pour Hervé Gaymard, Président,  
Martine BUISSART, directrice

**Pour le Musée Faure d'Aix les Bains**  
Renaud Beretti, Maire

**Pour le Musée Municipal de Pontarlier**  
Patrick GENRE, Maire

**Pour les Musées d'art et d'histoire de La Rochelle**  
Jean-François Fountaine, Maire

**Affaire n°18 : Surveillance pilotée de la forêt communale de Pontarlier pour 2020 - Convention avec l'Office National des Forêts**

Conseillers en exercice	33
Conseillers présents	25
Votants	27

Depuis de nombreuses années, la Ville de Pontarlier confie à l'Office National des Forêts (ONF) une mission de surveillance de son patrimoine naturel et forestier.

En 2019, les patrouilles de surveillance comprenaient dix tournées à VTT pour un montant de 8 000 € HT (soit 9 600 € TTC).

Compte tenu de l'intérêt que représente cette surveillance pour la sécurisation et la préservation du domaine forestier, il est proposé de reconduire ce dispositif pour 2020.

Ces engagements sont formalisés au sein d'une convention bipartite, fixant notamment le montant unitaire d'une tournée à 816 € HT (979.20 € TTC).

Sur la base de 10 tournées réalisées au cours de la saison, le montant global de la mission s'établit à 8 160 € HT (soit 9 792 € TTC).

Ce partenariat est conclu jusqu'au 2 décembre 2020, les patrouilles de surveillance se déroulant selon un planning prévisionnel couvrant les mois de mai à novembre.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget annexe Bois et Forêt.

La Commission Eau - Forêt a émis un avis favorable lors de sa séance du 10 décembre 2019.

Le Conseil Municipal, cet exposé entendu,

Après en avoir délibéré,

Par 27 voix pour, 1 voix ne prend pas part au vote (M. Xavier GARCIA),

- Approuve le projet de convention de surveillance pilotée de la forêt pour l'année 2020 ;
- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant, à signer la convention ainsi que toutes les pièces s'y rapportant.





OFFICE NATIONAL DES FORETS  
DIRECTION TERRITORIALE DE FRANCHE COMTE  
AGENCE DE BESANCON

**CONVENTION DE SURVEILLANCE PILOTEE**

**Entre les soussignés :**

La ville de Pontarlier, représentée par son Maire, Monsieur Patrick GENRE agissant au nom et pour le compte de la ville de Pontarlier, habilité de la présente par la délibération du Conseil Municipal en date du \_\_\_\_\_,

**ci-après dénommée la ville de Pontarlier d'une part,**

**et**

L'Office National des Forêts, Etablissement Public à caractère Industriel et Commercial, dont le siège est à PARIS 75012 – 2 Avenue de Saint Mandé et immatriculé comme suit :

Registre du Commerce et des Sociétés : RCS PARIS – B – 662.043.116  
Siret n° 662.043.116.00018  
Code APE : 020 D

Représenté par Monsieur Marc Nouveau, Directeur d'Agence de Besançon, domicilié 14 rue Plançon BP 51581 - 25010 BESANCON CEDEX 3,

**ci-après dénommé l'ONF d'autre part.**

Vu l'article 1<sup>er</sup> de la loi n° 64.1278 du 23 décembre 1964 portant création de l'Office National des Forêts,

Vu le Code Forestier et notamment ses articles L 221.1, L 221.6,

## **IL A ETE CONVENU CE QUI SUI**

### ***Preamble***

La ville de Pontarlier confie à l'Office National des Forêts qui l'accepte, la réalisation de tournées de surveillance pilotée à VTT en forêt communale de Pontarlier.

### ***Article 1 – OBJET DE LA CONVENTION***

La présente convention définit les modalités et les clauses applicables à la réalisation par l'ONF de tournées de surveillance pilotée à VTT en forêt communale de Pontarlier.

L'intervention de l'ONF est approuvée par délibération du Conseil Municipal de Pontarlier qui a autorisé le Maire à signer toutes pièces concernant la présente convention.

### ***Article 2 – DEFINITION DE LA MISSION***

L'ONF est chargé par la ville de Pontarlier de créer et de faire fonctionner une brigade VTT dont les missions sont les suivantes :

- surveillance
- prévention
- constatation et poursuite des infractions aux arrêtés municipaux
- information au public

Ces missions s'exercent dans la forêt relevant du Régime Forestier et sur les chemins qui y conduisent.

Pour ce faire, l'ONF met à la disposition de la ville de Pontarlier :

- une équipe de 2 vététistes équipés de 2 VTT et du matériel de sécurité adéquat.

### ***Article 3 – ORGANISATION DES TOURNEES – CALENDRIER PREVISIONNEL***

La brigade VTT effectuera un nombre indicatif de 10 tournées par an, réparties du mois de mai au mois de novembre de l'année en cours. Les tournées seront programmées en fonction des niveaux de fréquentation prévisibles des sites surveillés.

Un calendrier prévisionnel sera établi entre l'ONF et la ville de Pontarlier pour l'année 2020.

En cas de non réalisation d'une prestation prévue au calendrier prévisionnel pour des raisons indépendantes de la volonté de l'une ou l'autre des parties signataires, la tournée pourra être reportée à une date ultérieure.

Si elle n'est pas réalisée, aucune rémunération ne sera perçue par l'ONF pour la tournée annulée.

#### **Article 4 – REMUNERATION DE L'ONF**

Les tournées de surveillance VTT remplissent 3 types de missions :

- Surveillance générale des massifs forestiers relevant du Régime Forestier parcourus. Le financement de cette action est assuré par l'ONF au titre des missions qui lui sont confiées par le Code Forestier ;
- Surveillance renforcée sur ces mêmes massifs. Cette surveillance est dite « renforcée » en raison de son intensité (fréquence élevée des tournées) et de son mode de réalisation : à VTT et par binôme. Cette spécificité correspond à une demande de la commune motivée par la très forte fréquentation des sites et le souhait de préserver un mode de contact convivial avec le public. Le financement de cet élément de mission n'incombe pas à l'ONF ;
- Surveillance renforcée sur des terrains ne relevant pas du Régime Forestier. Cette mission ne relève pas non plus des prestations assumées par l'ONF au titre des missions qui lui sont confiées par le Code Forestier.

Le coût de la surveillance générale de la Forêt communale de Pontarlier relevant du Régime Forestier est estimé au quart du coût total des missions de surveillance pilotée objet de la présente convention. Aussi, dans le cadre de sa mission de service public, l'ONF prend à sa charge le quart du coût en personnel de la convention.

Pour les missions de surveillance renforcée la ville de Pontarlier rémunère l'ONF sur la base d'un montant forfaitaire fixé, pour l'année 2020 à 816,00 euros HT soit 979,20 euros TTC la tournée de surveillance VTT.

Cette rémunération forfaitaire inclut :

- l'équipement des vététistes (vélos, casques, vêtements ...)
- les tournées de surveillance

#### **Article 5 – MODALITES DE REGLEMENT**

A l'issue de la saison de surveillance, soit après le 30 novembre de l'année en cours, une facture sera établie par l'ONF au vu du nombre de tournées réalisées pendant la saison. Elle sera adressée à la ville de Pontarlier.

Le règlement sera effectué à l'ordre de l'Agent Comptable Secondaire de l'ONF – CDC PARIS – n° RIB 40031-00001-0000305898X-51.

#### **Article 6 – DUREE DE LA CONVENTION**

La présente convention est conclue pour une durée allant de sa date de signature au 2 décembre 2020.

***Article 7 – CONTESTATION***

Un règlement amiable sera recherché par les deux parties en cas de tout litige. Si celui-ci n'aboutissait pas, le litige serait porté devant le tribunal civil.

***Article 8 – ELECTION DE DOMICILE***

Pour l'exécution de la présente convention, l'ONF fait élection de domicile au :

14 rue Plançon BP 51 581 25010 BESANCON CEDEX 3

***Article 9 – NOMBRE D'EXEMPLAIRES***

La présente convention comporte 9 articles. Elle est rédigée en 2 exemplaires originaux destinés respectivement à chacune des deux parties signataires de la présente convention.

Fait à Besançon, en deux exemplaires le

Le Directeur d'Agence,

Le Maire de la ville de Pontarlier,

**Marc NOUVEAU**

**Patrick GENRE**

**Affaire n°19 : Etat d'assiette - Destination de coupes de bois pour l'exercice 2020**

Conseillers en exercice	33
Conseillers présents	25
Votants	27

Afin de permettre la vente des chablis et coupes de bois au cours de l'année 2020, il convient que la commune définisse l'état d'assiette, ainsi que la destination de coupes et les conditions générales de réalisation de celles-ci.

A partir de la proposition faite par l'Office National des Forêts (ONF), il est proposé de retenir les principes suivants s'agissant des ventes aux adjudications générales :

- Chablis résineux ou feuillus (lots importants) :

Vente à l'amiable sous forme d'accord cadre avec mission d'assistance à l'exploitation confiée à l'ONF pour les chablis vendus façonnés ou en prévente.

- Coupes feuillues

Vente en bloc et sur pieds et futaie affouagère.

- Coupes résineuses

Séries	Parcelles	Volume présumé m <sup>3</sup>	Mode de vente envisagé
1	diverses	500	Prévente de bois façonnés accord cadre chablis
	5	200	Bloc sur pieds
	6	600	Prévente de bois façonnés – contrat gros bois
	7	400	Unité de produits
	18	250	Unité de produits (délais strict 15/06)
	25	400	Unité de produits
	25 feuillus	20	Unité de produits feuillus
2	diverses	200	Prévente de bois façonnés accord cadre chablis
	P	250	Unité de produits
	P feuillus	70	Unité de produits feuillus
	B	350	Bloc sur pieds
	B feuillus	70	Bloc sur pieds feuillus
3	diverses	100	Prévente de bois façonnés accord cadre chablis
	N	550	Bloc sur pieds
	N feuillus	70	Bloc sur pieds feuillus - vente amiable feuillus
4	diverses	400	Prévente de bois façonnés accord cadre chablis
	13	250	Prévente de bois façonnés
	15	300	Prévente de bois façonnés
	28	350	Unité de produits
	28 feuillus	130	Bloc sur pieds feuillus (adjudication)

L'ensemble de ces travaux d'exploitation représente un volume prévisionnel de **5 460 m<sup>3</sup>**.

La Commune confie à l'Office National des Forêts les prestations :

- d'assistance à l'exploitation pour les lots vendus « façonnés bord de route » et les lots

- vendus en prévente de bois façonnés ;
- d'expertise pour la vérification du classement comtois pour les lots vendus sur pieds à l'unité de produits et les lots vendus en prévente de bois façonnés ;
  - de mandataire légal, en application des articles L. 214-6 à L. 214-11 du Code forestier, pour conduire la négociation et conclure les contrats de vente de petits et gros bois résineux.

En application du Cahier des Clauses Générales des ventes, le paiement comptant des lots de plus de 3 000 € par l'acquéreur ouvre droit à l'application d'un escompte de 2 % pour les lots de bois sur pieds et de 1 % pour les lots de bois façonnés.

Enfin, il est proposé au Conseil Municipal de donner délégation à Monsieur le Maire pour la signature des ventes amiables proposées par les services de l'ONF pour les lots invendus, après mise aux enchères lors des ventes publiques et pour les lots de faible valeur (inférieurs à 3 000 €).

La Commission Eau - Forêt a émis un avis favorable lors de sa séance du 10 décembre 2019.

Le Conseil Municipal, cet exposé entendu,

Après en avoir délibéré,

Par 27 voix pour, 1 voix ne prend pas part au vote (M. Xavier GARCIA),

- Approuve l'état d'assiette et la destination de coupes 2020 ;
- Donne délégation à Monsieur le Maire ou son représentant pour la signature des ventes amiables de lots de faible valeur, c'est-à-dire inférieurs à 3 000 € ;
- Donne délégation à Monsieur le Maire ou son représentant pour la signature des conventions nécessaires à la mise en œuvre des contrats de vente de petits et gros bois résineux ainsi que de l'ensemble des pièces s'y rapportant.

### Affaire n°20 : Convention de Délégation de Service Public pour la gestion et l'exploitation du service de transports urbains - Avenant n°1

Conseillers en exercice	33
Conseillers présents	25
Votants	28

La Ville de Pontarlier a conclu avec la société Keolis Monts Jura, une convention de délégation du service public pour la gestion et l'exploitation du service de transports urbains de la Ville de Pontarlier (réseau TCP), pour une durée de 4,5 ans, du 1<sup>er</sup> mars 2018 au 31 août 2022.

Dans la cadre de la mise en œuvre du réseau TCP, plusieurs modifications doivent être apportées à la convention initiale. Il est donc proposé de les intégrer à la convention par le biais d'un avenant (joint à la présente délibération) qui formalisera :

- Les modifications apportées au Mémoire Technique : Volet N°2 concernant l'évolution des plages horaires de disponibilité du service à la demande, ainsi que les conditions d'accès au service à la demande des PMR /Plus de 75 ans ;
- Les modifications apportées au Mémoire Technique : Volet N°23 concernant les modalités d'annulation du service à la demande ;
- Des précisions apportées au Contrat : Annexe 2A concernant les-Ayants-droit à la tarification réduite et la validité désormais de la carte scolaire sur le service régulier ;
- Les modifications apportées au Contrat : Articles 103, 107 et 110.4 concernant le calcul de la Contribution Financière Variable ;
- Les modifications apportées aux Fiches Techniques de Ligne et l'impact kilométrique concernant les adaptations liées au changement de rythme scolaire au 3 septembre 2018, à la suppression des doublages du service Cordier et l'évolution des plages horaires de disponibilité du service à la demande au 2 septembre 2019 ;
- Les modifications apportées au Mémoire Technique Volet N°16 et au Mémoire Financier Fiche 10 concernant l'évolution des recettes liées à la baisse des effectifs de l'école Cordier ;
- Les modifications apportées au Mémoire Financier Fiche N°13 suite à la prise en compte des nouveaux kilomètres et heures de production ainsi que des recettes commerciales.

Ces modifications entraînent une diminution d'environ 5 000 € par année pleine de la contribution financière versée par la collectivité à la société Keolis Monts Jura.

La Commission Accessibilité Transports consultée par mail le 27 janvier 2020 a émis un avis favorable.

Le Conseil Municipal, cet exposé entendu,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité des membres présents et représentés,

- Approuve le projet d'avenant n°1 à la convention de Délégation de service public pour la

- gestion et l'exploitation du service de transports urbains de la Ville de Pontarlier ;
- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer cet avenant et toutes les pièces s'y rapportant.





**CONVENTION DE DÉLÉGATION DE SERVICE  
PUBLIC POUR LA GESTION ET L'EXPLOITATION  
DU SERVICE DE TRANSPORTS URBAINS DE LA  
COMMUNE  
DE PONTARLIER**

**AVENANT 1**

---

**Commune de Pontarlier  
56, rue de la République – Boîte Postale 259  
25304 PONTARLIER Cedex**

Entre les soussignés

**La Commune de Pontarlier**, sise 56, rue de la République – Boîte Postale 259 – 25304 PONTARLIER Cedex, représentée par son Maire en exercice, Monsieur Patrick GENRE, spécialement habilité aux fins des présentes suivant la délibération du Conseil Municipal en date du 10 février 2020.

Ci-après dénommée « *l'Autorité délégante* », d'une part,

et

La **société Keolis Monts Jura**, délégataire de la Ville de Pontarlier, représentée par Monsieur Stéphane Wissemberg, Directeur

Ci-après dénommée « *le Déléataire* », d'autre part,

Après avoir exposé

La Ville de Pontarlier a conclu avec la société Keolis Monts Jura, une convention de délégation du service public pour la gestion et l'exploitation du service de transports urbains de la Ville de Pontarlier, pour une durée de 4,5 ans, du 1<sup>er</sup> mars 2018 au 31 août 2022 (ci-après « *la Convention* »).

Le présent avenant a pour objet de rassembler :

- Les modifications apportées au Mémoire Technique : Volet N°2 concernant l'évolution des plages horaires de disponibilité du service à la demande, ainsi que les conditions d'accès au service à la demande des PMR / Plus de 75 ans ;
- Les modifications apportées au Mémoire Technique : Volet N°23 concernant les modalités d'annulation du service à la demande ;
- Des précisions apportées au Contrat : Annexe 2A concernant les Ayants-droit à la tarification réduite et la validité désormais de la carte scolaire sur le service régulier ;
- Les modifications apportées au Contrat : Articles 103, 107 et 110.4 concernant le calcul de la Contribution Financière Variable ;
- Les modifications apportées aux Fiches Techniques de Ligne et l'impact kilométrique concernant les adaptations liées au changement de rythme scolaire au 3 septembre 2018, à la suppression des doublages du service Cordier et l'évolution des plages horaires de disponibilité du service à la demande au 2 septembre 2019 ;

- Les modifications apportées au Mémoire Technique Vole N°16 et au Mémoire Financier Fiche 10 concernant l'évolution des recettes liées à la baisse des effectifs de l'école Cordier
- Les modifications apportées au Mémoire Financier Fiche N°13 suite à la prise en compte des nouveaux kilomètres et heures de production ainsi que des recettes commerciales.

## ARTICLE 1 : MODIFICATIONS APPORTEES AU MEMOIRE TECHNIQUE- VOLET 2

### Organisation et mise en œuvre du service de Transport à la Demande

Durant une phase expérimentale conduite en septembre 2019, les plages horaires et jours de fonctionnement du service à la demande ont été modifiés.

L'Autorité Délégante après avis du Délégué, a notifié à ce dernier, la pérennisation de cette expérimentation.

Le chapitre 1 du volet 2 du Mémoire technique ainsi que les FTL correspondantes se trouvent donc modifiées selon les termes suivants :

Le service fonctionne toute l'année hors jours fériés :

- lundi à vendredi : de 8h30 à 11h45 et de 13h30 à 18h00 (horaires de la première et de la dernière prise en charge),
- samedi : de 13h30 à 17h30

Cet avenant donne par ailleurs l'occasion d'apporter une précision sur le fait :

- que pour utiliser le service en porte à porte, les « personnes à mobilité réduite » doivent justifier d'une carte mobilité inclusion ou invalidité avec un taux supérieur à 80% ;
- que la mention « Besoin d'accompagnement » ou « cécité » donne droit à un accompagnateur gratuit.

Les autres points de ce volet du mémoire technique sont inchangés.

## ARTICLE 2 : MODIFICATIONS APPORTEES AU MEMOIRE TECHNIQUE- VOLET 23

### Règlement d'exploitation applicable sur le réseau de transports urbains

Est ajouté à l'article 7 le point suivant :

En cas de 3 absences non prévenues, le client peut se voir suspendre du service à la demande jusqu'à 6 mois. Le client est informé par courrier. Une fois passé ce délai, le client peut de nouveau utiliser le service à la demande.

**ARTICLE 3 : MODIFICATIONS APPORTEES A**  
Annexe au Contrat n°2A  
**GRILLE TARIFAIRE APPLICABLE SUR LE RÉSEAU**  
**DE TRANSPORTS URBAINS A PARTIR DU 9**  
**JUILLET 2018**

La validité désormais de la carte scolaire sur le Service Régulier est ajoutée à cette annexe ainsi qu'une précision utile au tarif réduit mentionnant que les ayants-droits sont les bénéficiaires de la CMU-C.

***1 Prix des titres de transports pour un usager commercial sur la ligne régulière, le T.A.D. ou sur une ligne scolaire :***

Titre de transports	Prix en € T.T.C.	
	Plein tarif	Tarif réduit
Titre unitaire	1,00 €	0,50 €
Carnet de 10 titres	9,00 €	/

Sont ayants-droit à la tarification réduite les bénéficiaires de la CMU-C

***2 Prix de l'abonnement pour un élève***

	Prix en € T.T.C.	
	Plein tarif	Tarif réduit
Abonnement mensuel	11 €	/
Abonnement annuel	88 €	80 €

Est ayant-droit à la tarification réduite le 2<sup>ème</sup> enfant (et au-delà) de la même famille (sur la base du livret de famille).

La carte de transports scolaires est valable sur les lignes scolaires et sur la ligne régulière (après validation de la période expérimentale entre septembre 2018 et juin 2019).



Un élève qui emprunte un service de Transport à la Demande est considéré comme un usager commercial et doit être inscrit sur les fichiers des usagers T.A.D. par ses parents.

**ARTICLE 4 :**

**MODIFICATIONS APPORTEES AU CONTRAT**  
**Articles 103, 107 et 110.4**  
**CALCUL DE LA CONTRIBUTION FINANCIERE VARIABLE**

Durant une phase expérimentale, les détenteurs d'une carte de transports scolaires ont été acceptés sur le service régulier sans avoir à se doter d'un ticket unité tel que prévu dans le règlement d'usage.

L'Autorité Déléguée après avis du Délégué, a notifié à ce dernier, la pérennisation de l'expérimentation.

Les articles 103, 107 et 110.4 du contrat se trouvent donc modifiés pour réintégrer dans le calcul de la CFV les voyages comptés, réalisés sur le service régulier avec une carte scolaire à partir du 1er janvier 2019 et ce, sur la base de la rémunération unitaire prévue à l'acte d'engagement.

**ARTICLE 5 :**

**MODIFICATIONS APPORTEES AUX FICHES TECHNIQUES DE LIGNE et AUX KILOMETRES PRODUITS**

Les adaptations liées au changement de rythme scolaire au 3 septembre 2018, la suppression de 3 doublages du service scolaire école Cordier au 24 sept 2018 et d'un doublage sur ce même service au 19 novembre, l'évolution des plages horaires de disponibilité du service à la demande au 2 septembre 2019 et leurs impacts kilométriques ont été reportées dans les fiches techniques de lignes jointes à cet avenant.

Les adaptations liées au changement de rythme scolaire et la suppression des doublages génèrent des variations kilométriques annuelles sur la durée de la convention.

KMS TOTAUX AVENANT 1	2018	2019	2020	2021	01/01/2022 au 31/08/2022	TOTAL	RAPPEL CONVENTION INITIALE	Ecart avenant 1 vs convention initiale
Ligne régulière	40 317,40	36 708,60	36 708,60	36 708,60	24 536,20	174 979,40	174 979,80	0,0%
Lignes scolaires	32 647,70	33 722,00	33 722,00	33 722,00	20 836,40	154 650,10	168 467,00	-8,2%
<b>TOTAL</b>	<b>72 965,10</b>	<b>70 430,60</b>	<b>70 430,60</b>	<b>70 430,60</b>	<b>45 372,60</b>	<b>329 629,50</b>	<b>343 446,80</b>	<b>-4,0%</b>
<b>Ecart vs CONVENTION INITIALE</b>	<b>-1,5%</b>	<b>-4,8%</b>	<b>-4,8%</b>	<b>-4,8%</b>	<b>-4,6%</b>	<b>-4,0%</b>		

Les kilomètres totaux de référence des lignes régulières et scolaires étant de 343 446,80 kms, le % de modification de l'offre suite aux ajustements de cet avenant s'élève à -4%.

L'article 112.2 stipule que lorsqu'une ou plusieurs modifications de l'offre minimale de service sur la ligne régulière et les lignes scolaires génèrent une modification des kilomètres produits supérieure à  $\pm 2\%$  de leur programmation kilométrique annuelle, sur une année civile donnée, le montant de la Contribution Financière Fixe est ajusté sur la base des nouvelles unités d'œuvre et des coûts unitaires contractuels, retracés à l'Acte d'Engagement.

Par conséquent, depuis la mise en place de la DSP, l'ensemble des ajustements de l'offre est supérieur à 2% et a donc une incidence sur la contribution financière forfaitaire (cf. article 7).



# ARTICLE 6 : MODIFICATIONS APPORTEES AU MEMOIRE TECHNIQUE- VOLET 16

## JUSTIFICATION DES ENGAGEMENTS DU CANDIDAT CONCERNANT LE TRAFIC, LA RECETTE, ET LA CONTRIBUTION FINANCIERE VARIABLE

Au vu de la baisse des effectifs de l'école Cordier et de la suppression des doublages initialement mis en œuvre, les points suivants sont modifiés :

### 1.2.5 Estimation du nombre de clients commerciaux et scolaires

	2019	2020	2021	2022
Nb de clients commerciaux	175	176	177	177
Nb de scolaires	356	360	363	367
Nb de famille	310	314	317	287
Montant moyen de facture annuelle HT	95 €	95 €	95 €	64 €

### 1.3 Les objectifs de recettes et la contribution financière variable

	2018 mars-juin	2018 juillet-déc	2019	2020	2021	2022 jan-août
<i>Commerciales</i>	11 078 €	10 062 €	22 633 €	22 726 €	22 876 €	15 252 €
<i>Scolaires</i>	10 019 €	12 168 €	29 491 €	29 810 €	30 109 €	18 246 €
<b>Total recettes HT</b>	21 097 €	22 230 €	52 124 €	52 537 €	52 984 €	33 498 €
CFV prévisionnel	- €	18 850 €	55 640 €	56 196 €	57 088 €	38 835 €
<b>Trafic</b>	62 352	62 036	147 600	148 962	150 329	93 282
<b>recettes/voyages</b>	0,34 €	0,35 €	0,35 €	0,35 €	0,35 €	0,36 €

# ARTICLE 7 : MODIFICATIONS APPORTEES AU MEMOIRE FINANCIER- FICHE 10

La fiche 10 du mémoire financier se trouve modifiée au vu de la baisse des effectifs de l'école Cordier (et de la suppression des doublages initialement mis en œuvre) :

		Du 01/03 au 08/07/2018	Du 09/07 au 31/12/2018	Année 2019	Année 2020	Année 2021	Du 01/01 au 31/08/2022	TOTAL
<b>Recettes commerciales (Ligne régulière et transport à la demande)</b>								
1	Nombre de titres unitaires à 1 € T.T.C.		3 956	8 897	8 934	8 993	5 996	36 775
2	Recette correspondante H.T.	0,00 €	3 596,05 €	8 088,47 €	8 121,76 €	8 175,09 €	5 450,76 €	33 432,14 €
3	Nombre de titres unitaires à 0,5 € T.T.C.		7 113	15 999	16 065	16 171	10 782	66 130
4	Recette correspondante H.T.	0,00 €	3 233,21 €	7 272,35 €	7 302,28 €	7 350,23 €	4 900,78 €	30 058,86 €
5	Nombre de carnet de 10 tickets à 9 € T.T.C.		3 952	8 888	8 925	8 984	5 990	36 739
6	Recette correspondante H.T.	0,00 €	3 233,21 €	7 272,35 €	7 302,28 €	7 350,23 €	4 900,78 €	30 058,86 €
7	<b>Recettes perçues</b>	11 078,02 €	10 062,48 €	22 633,18 €	22 726,32 €	22 875,56 €	15 252,33 €	104 627,88 €
<b>Recettes des cartes de transports scolaires</b>								
8	Nombre de cartes de transport scolaires annuelles vendues à 88 € T.T.C.	188	238	231	234	236	238	1 366
9	Recette correspondante H.T.	6 016,00 €	7 631,51 €	18 496,49 €	18 697,18 €	18 884,15 €	11 443,80 €	81 169,13 €
10	Nombre de cartes de transport scolaires annuelles vendues à 80 € T.T.C.	51	55	53	54	54	55	323
11	Recette correspondante H.T.	1 483,49 €	1 600,86 €	3 880,00 €	3 922,09 €	3 961,31 €	2 400,56 €	17 248,30 €
12	Nombre de cartes de transport scolaires mensuelles vendues à 11 € T.T.C.	252	294	711	719	726	440	3 143
13	Recette correspondante H.T.	2 520,00 €	2 935,20 €	7 114,04 €	7 191,22 €	7 263,14 €	4 401,46 €	31 425,05 €
14	<b>Recettes scolaires totales H.T.</b>	10 019,49 €	12 167,56 €	29 490,52 €	29 810,50 €	30 108,60 €	18 245,81 €	129 842,48 €
<b>Autres recettes</b>								
15	Indemnité forfaitaires et frais de dossier H.T.	76,36 €	226,66 €	580,13 €	586,40 €	592,75 €	382,42 €	2 444,7 €
16	Recettes publicitaires H.T.	1 454,55 €						1 454,6 €
17								0,0 €
<b>RTOT</b>	<b>Total des recettes</b>	<b>22 628,4 €</b>	<b>22 456,7 €</b>	<b>52 703,8 €</b>	<b>53 123,2 €</b>	<b>53 576,9 €</b>	<b>33 880,6 €</b>	<b>238 369,6 €</b>

# ARTICLE 8 : MODIFICATIONS APPORTEES AU MEMOIRE FINANCIER- FICHE 13

La fiche 13 du mémoire financier se trouve modifiée du fait des modifications de services,

Suite à la prise en compte des nouveaux kilométrages et heures de production en découlant ainsi que les modifications de recettes commerciales, la fiche 13 se trouve modifiée comme suit :

COÛTS DE PRODUCTION, RECETTES ET CONTRIBUTIONS FINANCIÈRES DEMANDÉES (en € H.T., hors révisions annuelles et hors effets calendaires)									
	TOTAL Coûts de Production H.T.	Recettes commerciales H.T.	Contribution Financière Variable par an H.T.	Contribution Financière Fixe par an H.T. sans option	Coût de l'option n°1	Coût total pour la Commune par an H.T. (hors option n°1)	Coût total pour la Commune par an T.T.C. (hors option n°1)	Coût total pour la Commune par an H.T. (avec option n°1)	Coût total pour la Commune par an T.T.C. (avec option n°1)
Du 01/03/2018 au 08/07/2018	225 583,62 €	22 628,42 €	0,00 €	202 955,20 €	0,00 €	202 955,20 €	202 955,20 €	202 955,20 €	202 955,20 €
Du 09/07/2018 au 31/12/2018	247 397,80 €	22 456,70 €	18 850,00 €	206 091,09 €	0,00 €	224 941,09 €	226 826,09 €	224 941,09 €	226 826,09 €
Année 2019	530 858,85 €	52 703,84 €	55 640,00 €	422 515,01 €	0,00 €	478 155,01 €	483 719,01 €	478 155,01 €	483 719,01 €
Année 2020	531 111,67 €	53 123,25 €	56 196,00 €	421 792,41 €	0,00 €	477 988,41 €	483 608,01 €	477 988,41 €	483 608,01 €
Année 2021	531 111,67 €	53 576,94 €	57 088,00 €	420 446,72 €	0,00 €	477 534,72 €	483 243,52 €	477 534,72 €	483 243,52 €
Du 01/01/2022 au 31/08/2022	350 557,65 €	33 880,58 €	38 835,00 €	277 842,07 €	0,00 €	316 677,07 €	320 560,57 €	316 677,07 €	320 560,57 €
<b>TOTAL sur 4 années et 6 mois</b>	<b>2 416 621,24 €</b>	<b>238 369,74 €</b>	<b>226 609,00 €</b>	<b>1 951 642,50 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>2 178 251,50 €</b>	<b>2 200 912,40 €</b>	<b>2 178 251,50 €</b>	<b>2 200 912,40 €</b>

	Du 01/03/2018 au 08/07/2018	Du 09/07/2018 au 31/12/2018	Année 2019	Année 2020	Année 2021	Du 01/01/2022 au 31/08/2022	Total
PLAFONNEMENT DE LA CONTRIBUTION FINANCIÈRE FIXE PAYÉE PAR L'AUTORITÉ DÉLÉGANTE SANS OPTION	202 955,20 €	206 091,09 €	422 515,01 €	421 792,41 €	420 446,72 €	277 842,07 €	1 951 642,50 €
PLAFONNEMENT DE LA CONTRIBUTION FINANCIÈRE FIXE PAYÉE PAR L'AUTORITÉ DÉLÉGANTE AVEC OPTION N°1		206 091,09 €	422 515,01 €	421 792,41 €	420 446,72 €	277 842,07 €	1 748 687,30 €
PLAFONNEMENT DE LA CONTRIBUTION FINANCIÈRE FIXE PAYÉE PAR L'AUTORITÉ DÉLÉGANTE AVEC OPTION N°2		206 091,09 €	422 515,01 €	421 792,41 €	420 446,72 €	277 842,07 €	1 748 687,30 €
PLAFONNEMENT DE LA CONTRIBUTION FINANCIÈRE FIXE PAYÉE PAR L'AUTORITÉ DÉLÉGANTE AVEC OPTIONS N°1 ET 2		206 091,09 €	422 515,01 €	421 792,41 €	420 446,72 €	277 842,07 €	1 748 687,30 €
PLAFONNEMENT DE LA CONTRIBUTION FINANCIÈRE VARIABLE PAYÉE PAR L'AUTORITÉ DÉLÉGANTE		18 850,00 €	55 640,00 €	56 196,00 €	57 088,00 €	38 835,00 €	226 609,00 €

Les impacts liés à ces changements sont les suivants :

**EVOLUTION ENTRE LA CONVENTION INITIALE ET L'AVENANT N°1**  
(en € H.T., hors révisions annuelles et hors effets calendaires)

	Ecart sur coût total pour la collectivité entre convention initiale et avenant 1	Ecart sur les coûts de production	Ecart sur les recettes commerciales
Du 01/03/2018 au 08/07/2018	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Du 09/07/2018 au 31/12/2018	-1 924,73 €	-2 322,04 €	-397,31 €
Année 2019	-5 445,77 €	-7 744,36 €	-2 298,59 €
Année 2020	-5 131,47 €	-7 491,54 €	-2 360,07 €
Année 2021	-5 043,53 €	-7 491,54 €	-2 448,01 €
Du 01/01/2022 au 31/08/2022	-3 075,63 €	-4 598,18 €	-1 522,55 €
<b>T</b> <b>TOTAL sur 4 années et 6 mois</b>	<b>-20 621,13 €</b>	<b>-29 647,66 €</b>	<b>-9 026,53 €</b>

### ***EFFETS DE L'AVENANT***

Les autres dispositions de la Convention, non contraires aux stipulations du présent avenant ou non modifiées par celui-ci poursuivent leurs effets.

Fait à Pontarlier, le.....

<p>Pour l'Autorité Délégante</p> <p>Date :</p> <p>Nom : Patrick GENRE</p> <p>Qualité : Maire de Pontarlier</p> <p>Signature :</p> <p>Cachet :</p>	<p>Pour le Délégué</p> <p>Date :</p> <p>Nom : Stéphane WISSEMBERG</p> <p>Qualité : Directeur de Keolis Monts Jura</p> <p>Signature :</p> <p>Cachet :</p>
--	---

**Affaire n°21 : Sports - Subventions 2020**

Conseillers en exercice	33
Conseillers présents	25
Votants	27

Les subventions 2020 concernant la délégation « Sports » sont détaillées en annexe du présent rapport.

La Commission Sports a émis un avis favorable lors de sa séance du 31 janvier 2020.

Le Conseil Municipal, cet exposé entendu,

Après en avoir délibéré,

Par 27 voix pour, 1 voix ne prend pas part au vote (M. Claude DEBRAND),

- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à verser les subventions 2020 de la délégation « Sports ».

**Délégation Sports**

<b>Ligne budgétaire : 6574-40</b>		Subvention ordinaire		Subvention Contrats d'Objectifs		Subvention de projets		Totaux		Ecart	
		2019	2020	2019	2020	2019	2020	2019	2020		en %
<b>Associations</b>											
1	Aéroclub de Pontarlier	882 €	762 €					882 €	762 €	-120 €	-13,61%
2	Aïkido Club de Pontarlier	248 €	248 €					248 €	248 €	0 €	0,00%
3	Amicale Boules Pontissalienne	248 €	248 €					248 €	248 €	0 €	0,00%
4	APACH'Evasion		286 €					0 €	286 €	286 €	
	APACH'Evasion : Organisation de la Coupe de France de ski alpin Handisport						1 000 €	0 €	1 000 €	1 000 €	
5	Arc Club Pontarlier "Les Archers de la Fauconnière"	306 €	312 €	521 €	347 €			827 €	659 €	-168 €	-20,31%
	Arc Club Pontarlier "Les Archers de la Fauconnière" : Réaménagement site des Poudrières / aménagement parcours extérieurs 41 cibles					1 500 €		1 500 €	0 €	-1 500 €	
	Arc Club Pontarlier "Les Archers de la Fauconnière" : Renouvellement cibles 3D et matériel d'initiation						750 €	0 €	750 €	750 €	
6	Aviron Pontissalien	248 €	248 €					248 €	248 €	0 €	0,00%
7	Badminton (Pontarlier)		1 338 €					0 €	1 338 €	1 338 €	
8	Basket (CAP)	3 784 €	2 847 €	9 000 €	9 000 €			12 784 €	11 847 €	-937 €	-7,33%
9	Boxing Club Pontissalien	1 138 €	329 €					1 138 €	329 €	-809 €	-71,09%
	Boxing Club Pontissalien : Gala de boxe					1 000 €		1 000 €	0 €	-1 000 €	-100,00%
10	Canoë Kayak Pontarlier (Club)	3 385 €	3 067 €	4 264 €	2 843 €			7 649 €	5 910 €	-1 739 €	-22,73%
11	Capucines (Les)	500 €	400 €					500 €	400 €	-100 €	-20,00%
12	Cercle d'Escrime du Haut Doubs	726 €	540 €	173 €	115 €			899 €	655 €	-244 €	-27,14%
	Cercle d'Escrime du Haut Doubs : Tournoi de la fée verte					1 000 €	500 €	1 000 €	500 €	-500 €	-50,00%
13	Club Alpin Français du Haut Doubs	2 318 €	2 374 €					2 318 €	2 374 €	56 €	2,42%
14	Club Rock'N Roll ADS	248 €	248 €					248 €	248 €	0 €	0,00%
15	Comité Départemental du Doubs de Pétanque : Trophée des Villes de pétanques					200 €		200 €	0 €	-200 €	-100,00%
16	Club Nautique Pontarlier	8 101 €	7 364 €	782 €	521 €			10 125 €	8 713 €	-1 412 €	-13,95%
	Club Nautique Pontarlier (section Triathlon)			1 242 €	828 €						
	Club Nautique Pontarlier (section Triathlon) : Triathlon du Lac Saint Point					2 600 €	2 000 €	2 600 €	2 000 €	-600 €	-23,08%
	Club Nautique Pontarlier (section Triathlon) : Duathlon du Larmont					1 000 €	1 000 €	1 000 €	1 000 €	0 €	0,00%
17	CSRP (Club des Skieurs Randonneurs Pontissaliens)	2 389 €	2 144 €	10 626 €	7 443 €			13 015 €	9 587 €	-3 428 €	-26,34%
18	Cyclotourisme Pontissalien (Club)	248 €	248 €					248 €	248 €	0 €	0,00%
19	Doubs Sud Athlétisme section Pontarlier	3 405 €	4 167 €	2 928 €	1 952 €			6 333 €	6 119 €	-214 €	-3,38%
	Doubs Sud Athlétisme section Pontarlier : Trail des Sangliers					2 500 €	2 500 €	2 500 €	2 500 €	0 €	0,00%
20	ELAN (Ensemble pour des Loisirs Adaptés de pleine Nature)		248 €					0 €	248 €	248 €	
	ELAN (Ensemble pour des Loisirs Adaptés de pleine Nature) : Participation aux Randonnées dans le Haut-Doubs						500 €	0 €	500 €	500 €	
21	Espérance Gym (L')	1 909 €	2 100 €					1 909 €	2 100 €	191 €	10,01%
22	Everest Flying-Disc Club de Pontarlier	273 €	367 €					273 €	367 €	94 €	34,43%
23	Football (CA Pontarlier)	11 774 €	12 695 €	29 500 €	22 500 €			41 274 €	35 195 €	-6 079 €	-14,73%
24	Foulques du Haut Doubs (Les)	1 233 €	1 154 €					1 233 €	1 154 €	-79 €	-6,41%
25	GESP (Groupe d'Exploration Subaquatique Pontissalien)	3 394 €	1 935 €					3 394 €	1 935 €	-1 459 €	-42,99%
26	Golf Club de Pontarlier	2 175 €	1 863 €					2 175 €	1 863 €	-312 €	-14,34%
27	Handball (CAP)	5 399 €	7 516 €	27 000 €	27 000 €			32 399 €	34 516 €	2 117 €	6,53%
	Handball (CAP) : CAP sur les Champions					500 €		500 €	0 €	-500 €	-100,00%
	Handball (CAP) : Organisation d'une journée Handfauteuil					850 €		850 €	0 €	-850 €	-100,00%
28	Handisports Pontarlier Morteau Maiche	287 €	371 €	678 €	452 €			965 €	823 €	-142 €	-14,72%
29	Haut-Doubs Aile Libre	248 €	248 €					248 €	248 €	0 €	0,00%
30	Haut-Doubs Dirty Feet (Association)	306 €	376 €					306 €	376 €	70 €	22,88%
	Haut-Doubs Dirty Feet (Association) : Organisation d'un contest au skatepark						1 000 €	0 €	1 000 €	1 000 €	

**Subventions 2020**  
**Délégation Sports (suite)**

Ligne budgétaire : 6574-40		Subvention ordinaire		Subvention Contrats d'Objectifs		Subvention de projets		Totaux		Ecart	
		2019	2020	2019	2020	2019	2020	2019	2020	en €	en %
<b>Associations</b>											
	Joyeuse Pétanque Pontissalienne		1 208 €	93 €	62 €			93 €	1 270 €	1 177 €	1265,59%
31	Joyeuse Pétanque Pontissalienne : <i>Organisation de séances de pétanque pour les personnes en situation de handicap</i>						500 €	0 €	500 €	500 €	
32	Judo Pontarlier Haut-Doubs	4 923 €	5 234 €					4 923 €	5 234 €	311 €	6,32%
33	Karting de Pontarlier (Association Sportive de)	248 €	248 €					248 €	248 €	0 €	0,00%
34	Lutte Pontarlier (CAP)	1 095 €	1 164 €	383 €	255 €			1 478 €	1 419 €	-59 €	-3,99%
35	Maison de Quartier des Pareuses : <i>Olympiades de la Jeunesse</i>					2 200 €	2 200 €	2 200 €	2 200 €	0 €	0,00%
36	Moto Club de Pontarlier	248 €	248 €					248 €	248 €	0 €	0,00%
37	Office Municipal des Sports Pontarlier	1 318 €	1 318 €					1 318 €	1 318 €	0 €	0,00%
	Office Municipal des Sports Pontarlier : <i>Centre Médico-Sportif</i>	3 800 €	3 800 €					3 800 €	3 800 €	0 €	0,00%
38	Pion-Tissalien Echecs (Le)	497 €	355 €					497 €	355 €	-142 €	-28,57%
39	Pontarlier Gym	7 018 €	6 330 €	469 €	729 €			7 487 €	7 059 €	-428 €	-5,72%
40	Pontarlier ULM	248 €	446 €					248 €	446 €	198 €	79,84%
41	Ritmo Da Capoeira Pontarlier		248 €						248 €	248 €	
42	Ring Pontissalien	287 €	309 €	101 €	67 €			388 €	376 €	-12 €	-3,09%
43	RMC "Les Balbuzards"	248 €	248 €					248 €	248 €	0 €	0,00%
44	Roller Skate Pontarlier	1 391 €	1 316 €	416 €	104 €			1 807 €	1 420 €	-387 €	-21,42%
45	Rugby (CAP)	7 846 €	8 219 €	27 000 €	22 500 €			34 846 €	30 719 €	-4 127 €	-11,84%
46	Team-Alpha	259 €	259 €					259 €	259 €	0 €	0,00%
47	Tennis de table (CA Pontarlier)	569 €	638 €					569 €	638 €	69 €	12,13%
48	Tennis Pontarlier (CAP)	2 217 €	2 196 €					2 217 €	2 196 €	-21 €	-0,95%
	Tennis Pontarlier (CAP) : <i>Intégration de jeunes en difficulté (ITEP)</i>					125 €		125 €	0 €	-125 €	-100,00%
	Tennis (CAP) : <i>Organisation d'une soirée Tennis Fauteuil</i>						272 €	0 €	272 €	272 €	
49	Tir de Pontarlier (Société de)	2 301 €	1 950 €	4 917 €	3 278 €			7 218 €	5 228 €	-1 990 €	-27,57%
50	UNSS Discret de Pontarlier	1 752 €	1 000 €					1 752 €	1 000 €	-752 €	-42,92%
51	USEP (secteur de Pontarlier)	1 869 €	1 869 €					1 869 €	1 869 €	0 €	0,00%
52	Vélo Club Morteau Montbenoit : <i>Tour du Doubs cycliste</i>					10 000 €	10 000 €	10 000 €	10 000 €	0 €	0,00%
53	Vélo Club Pontarlier	1 330 €	1 319 €					1 330 €	1 319 €	-11 €	-0,83%
	Vélo Club Pontarlier : <i>Cyclo-cross de la Ville de Pontarlier</i>					1 000 €	1 000 €	1 000 €	1 000 €	0 €	0,00%
54	Volley Club Pontarlier	248 €	248 €	693 €	1 174 €			941 €	1 422 €	481 €	51,12%
<b>Sous-Total</b>		96 903 €	98 233 €	122 805 €	103 190 €	26 494 €	25 242 €	242 164 €	222 625 €	-19 540 €	-8%

Crédits inscrits au BP	265 400 €
Crédits ventilés	222 625 €
Reste à affecter (cf. Dispositif des Classes à horaires aménagés et A Tous Sports)	42 775 €

La Commission Sports a émis un avis favorable lors de sa séance du 31 janvier 2020

**Affaire n°22 : Convention d'objectifs et de moyens entre la Ville de Pontarlier et les Clubs Athlétiques de Pontarlier Football, Rugby, Handball pour l'année 2020**

Conseillers en exercice	33
Conseillers présents	25
Votants	28

Dans le cadre de sa politique menée en faveur du « Sport pour Tous », visant notamment à soutenir le milieu associatif et à accompagner l'excellence, la Ville de Pontarlier aide les associations sportives locales par l'octroi de subventions annuelles dont le montant est corrélé aux frais de fonctionnement ainsi qu'aux résultats sportifs.

L'article 10 de la loi du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations prévoit l'obligation pour les collectivités publiques de signer une convention avec les organismes de droit privé bénéficiant d'une subvention dépassant un certain seuil. Le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 a précisé ce seuil, qui est d'un montant de 23 000 €.

Eu égard à leur activité, les Clubs Athlétiques de Pontarlier (CAP) Football, Handball et Rugby sont concernés par ces dispositions avec des montants respectifs pour 2020 de 35 195 €, 34 516 € et 30 719 €.

Aussi, il convient de formaliser les engagements réciproques de chacune des parties par le biais d'une convention d'objectifs et de moyens dont le projet est joint en annexe.

La Commission Sports a émis un avis favorable lors de sa séance du 31 janvier 2020.

Le Conseil Municipal, cet exposé entendu,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité des membres présents et représentés,

- Valide la convention d'objectif et de moyens ;
- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention avec :
  - le CAP Football pour un montant de subvention 2020 de 35 195 € ;
  - le CAP Handball pour un montant de subvention 2020 de 34 516 € ;
  - le CAP Rugby pour un montant de subvention 2020 de 30 719 €.
- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à procéder aux versements des subventions au profit des trois clubs sportifs concernés.





## CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS

### *Contrats d'Objectifs 2020*

**ENTRE LES SOUSSIGNES**

**D'UNE PART,**

La **COMMUNE DE PONTARLIER**, sis 56 rue de la République, représentée par son Maire en exercice, Monsieur Patrick GENRE, agissant en cette qualité en vertu d'une délibération du Conseil Municipal en date du 10 février 2020

ci-après dénommé "**la Ville**"

**ET**

**D'AUTRE PART,**

Le «**Organisme**» représenté par «Titre» «Nom» «Prénom» les Co-Présidents, agissant en qualité de représentant légal, dont le siège social est situé «Adresse» «Complementadresse» «Cp» «Ville». ci-après dénommé "**l'association**"

**IL A ETE EXPOSE ET CONVENU CE QUI SUIT :**

#### **Préambule**

Considérant que la Ville de Pontarlier, dans le cadre de sa politique sportive, a choisi d'accompagner l'excellence et de soutenir le milieu associatif via la mise en place de contrats d'objectifs ;

Considérant que le projet développé, initié et conçu par l'association est conforme à son objet statutaire ;

Considérant l'intérêt public local visant au développement de la politique sportive ;

Considérant que l'action ci-après présentée par l'association participe à cette politique ;

Considérant que la Ville de Pontarlier souhaite passer convention avec l'association.

#### **Article 1 : Objet**

Par la présente convention, l'association s'engage à son initiative et sous sa responsabilité, à mettre en œuvre, en cohérence avec les orientations de politique publique mentionnées au préambule, l'action suivante, selon ses statuts figurant en **annexe 1** :

**Développer la culture de la performance sportive dans «nom discipline 1» (identifié comme sport collectif) sur le territoire de Pontarlier.**



Les Contrats d'Objectifs, basés sur les performances et résultats sportifs des clubs, s'appuient sur les principes suivants :

- création d'une saine émulation au sein des clubs ;
- transparence des aides publiques ;
- garantie de traitement équitable de tous les sportifs ;
- meilleure reconnaissance de l'action de la Ville avec ses partenaires dans le cadre des aides apportées aux clubs.

Dans ce cadre, la Ville de Pontarlier s'engage à soutenir financièrement l'association et n'attend aucune contrepartie directe de cette contribution.

### **Article 2 : Durée**

La présente convention est consentie pour une durée d'un an. **Elle prendra effet au 1<sup>er</sup> janvier 2020 et se terminera au 31 décembre 2020.**

### **Article 3 : Conditions de détermination de la contribution financière**

La Ville contribue au financement de l'association conformément aux objectifs prévus à l'article 1 et selon les paramètres de calcul définis par le règlement des contrats d'objectifs en vigueur (cf. Délibération du Conseil Municipal du 28 novembre 2018).

#### **A)- Cadre général**

Peuvent prétendre à une subvention « contrats d'objectifs » les clubs pontissaliens affiliés à une fédération sportive agréée par le Ministère des Sports et qui a délégation par ce même Ministère. Le mode d'attribution des subventions est différent pour les disciplines de sports individuels et de sports de collectifs.

Pour chaque association, l'ensemble des subventions apportées par la Ville de Pontarlier (subvention de fonctionnement et subvention contrats d'objectifs) ne peut excéder 40 % de ses charges.

Un prorata est appliqué si le total des subventions « contrats d'objectifs » dépasse le budget attribué par la Collectivité.

#### **B)- Traitement des sports collectifs**

S'agissant des sports collectifs, **seuls les niveaux de jeu répertoriés dans les grilles ci-après sont subventionnés.** Les montant attribués s'échelonnent de 4 500 € à 29 500 €.

Sont pris en compte le niveau de jeu dans lequel évolue les **équipes fanion** (ou équipes premières) féminines et masculines au cours de la saison N.

Seuls les niveaux de jeu des équipes de catégorie **séniors** évoluant dans les niveaux répertoriés dans les grilles d'attribution ci-après (cf. tableau A et B) sont retenus :



Les tableaux ci-dessous se distinguent l'un de l'autre par le fait qu'ils confèrent des montants de subventions différents pour des niveaux de jeu identiques. Le tableau A conférant un mode de traitement plus avantageux que le tableau B.

Tableau A										
Montant	Basket		Football		Handball		Rugby		Volley-ball	
	Masculin	Féminin	Masculin	Féminin	Masculin	Féminin	Masculin	Féminin	Masculin	Féminin
29 500 €	National 1	National 1	National 2	Division 1	National 1	National 1	Fédéral 1		Elite	Elite
22 500 €	National 2	National 2	National 3	Division 2	National 2	National 2	Fédéral 2		National 2	National 2
15 750 €	National 3		Régional 1		National 3	National 3	Fédéral 3		National 3	
9 000 €	Pré national	National 3	Régional 2	Régional 1	Pré national	Pré national	Honneur	Fédéral 1	Pré national	National 3

Tableau B										
Montant	Basket		Football		Handball		Rugby		Volley-ball	
	Masculin	Féminin	Masculin	Féminin	Masculin	Féminin	Masculin	Féminin	Masculin	Féminin
22 500 €	National 1	National 1	National 2	Division 1	National 1	National 1	Fédéral 1		Elite	Elite
15 750 €	National 2	National 2	National 3	Division 2	National 2	National 2	Fédéral 2		National 2	National 2
9 000 €	National 3		Régional 1		National 3	National 3	Fédéral 3		National 3	
4 500 €	Pré national	National 3	Régional 2	Régional 1	Pré national	Pré national	Honneur	Fédéral 1	Pré national	National 3

Pour les clubs n'ayant qu'une seule équipe première répondant aux niveaux de jeu subventionnés, l'équipe bénéficie du mode de traitement le plus avantageux, soit celui du tableau A.

Pour les clubs de sport collectifs pouvant faire valoir deux équipes premières répondant aux niveaux de jeu subventionnés (soit une équipe féminine et une équipe masculine), les clubs indiquent au moment de l'instruction des contrats d'objectifs le nom de l'équipe fanion pour laquelle ils souhaitent que soit appliqué le mode de traitement du tableau A (le mode de traitement du tableau B étant, de fait, appliqué à l'autre équipe).

#### D)- Montant de la subvention

S'agissant de la saison sportive 2019/2020 et des résultats obtenus, le montant des subventions versées pour l'année 2020 à l'association se montera à «montant\_subv» €.

La contribution financière de la Ville de Pontarlier ne pourra être versée que sous réserve des deux conditions suivantes :

- la validation du montant de la subvention par délibération de la Collectivité territoriale ;
- le respect par l'association des objectifs à atteindre.

#### Article 4 : Engagements de l'Association

L'association s'engage à :

- poursuivre la mission d'intérêt général suivante : développer la performance et la présence de la pratique du «nom\_displine\_2»;



- préciser la contribution de la Collectivité en mentionnant « avec le soutien de la Ville de Pontarlier » lors d'entretiens visuels, sonores ou écrits ;
- présenter l'ensemble des documents mentionnant l'implication de la Collectivité lors de la présentation annuelle de son bilan comptable et moral.

#### Impôts, taxes :

L'association certifie faire son affaire des divers impôts et taxes dont elle est redevable par le fait de ses activités, notamment les frais de déclaration liés à la perception des droits d'auteur, sans que la Ville puisse avoir à se substituer à elle en cas de défaillance de sa part.

En outre, dans le cas de rétribution de salariés, l'association s'engage à être à jour des contributions patronales et participations salariales auprès des différents organismes collecteurs.

### **Article 5 : Contrôle de la Ville de Pontarlier**

Pendant et au terme de la convention, la Ville de Pontarlier peut réaliser tout contrôle et avoir accès à tout document visant à s'assurer d'un emploi conforme aux engagements fixés à l'article 4, de la contribution financière versée en application de l'article 3. L'association s'engage à faciliter l'accès à toute pièce justificative de dépense et tout document dont la production serait utile dans le cadre de ce contrôle.

### **Article 6 : Evaluation**

L'association s'engage à fournir, au moins deux mois avant le terme de la convention, un bilan d'ensemble, qualitatif et quantitatif, de la mise en œuvre de l'action.

La Ville de Pontarlier procède, conjointement avec l'association, à l'évaluation des conditions de réalisation de l'action à laquelle elle a apporté son concours.

L'évaluation porte notamment sur la conformité des résultats à l'objet mentionné à l'article 1 de la présente convention, sur l'impact de l'action au regard de l'intérêt local sus-cité."

### **Article 7 : Avenant**

La présente convention ne peut être modifiée que par avenant signé par la Ville de Pontarlier et l'association.

Les avenants ultérieurs feront parties de la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions qui la régissent.

La demande de modification doit se faire par lettre recommandée avec accusé de réception précisant l'objet de la modification, sa cause et toutes les conséquences qu'elle emporte.

Dans un délai de deux mois suivant l'envoi de cette demande, l'autre partie peut y faire droit par lettre recommandée avec accusé de réception.

### **Article 8 : Sanctions**

En cas d'inexécution ou de modification substantielle, ou en cas de retard significatif des conditions d'exécution de la convention par l'association sans l'accord écrit de la Ville, cette dernière peut exiger



le reversement de tout ou partie de la subvention, après examen des justificatifs présentés par l'association et après avoir préalablement entendu ses représentants. La Ville de Pontarlier en informe l'association par lettre recommandée avec accusé de réception.

Dans ce cas, la Ville de Pontarlier se réserve le droit de résilier la présente convention en respectant la procédure prévue à l'article 9.

### **Article 9 : Résiliation anticipée**

Chacune des deux parties pourra mettre fin à la présente convention, à tout moment, sous réserve d'en informer l'autre partie par lettre recommandée avec accusé de réception en respectant un délai de préavis d'un mois.

Dans le cas d'une résiliation anticipée, l'association s'engage à reverser à la Ville de Pontarlier le montant des subventions perçues en fonction, soit des objectifs non réalisés, soit au prorata temporis dans un délai de 30 jours à compter de la réception de la lettre de résiliation.

Par ailleurs, la présente convention sera résiliée de plein droit, sans préavis ni indemnité, en cas de faillite, de liquidation judiciaire ou d'insolvabilité notoire de l'association.

### **Article 10 : Litiges**

Les parties s'engagent à rechercher toute voie amiable de résolution du litige avant de soumettre le différend devant le tribunal administratif de Besançon.

Le présent document est établi en 2 exemplaires et contient 5 pages (hors annexes).

Le

«Organisme»  
Le Président,

La Ville de Pontarlier,  
Le Maire,

«Prénom» «NOM»

Patrick GENRE

## Affaire n°23 : Départ de la 6<sup>ème</sup> étape du 57<sup>ème</sup> Tour de l'Avenir 2020 à Pontarlier - Convention bipartite entre la société Alpes Vélo et la Ville de Pontarlier

Conseillers en exercice	33
Conseillers présents	25
Votants	28

Pontarlier, par la qualité et la variété de ses équipements sportifs et de ses structures, le dynamisme de ses associations sportives et le volontarisme déployé par la Ville de Pontarlier pour créer les conditions nécessaires à la réussite d'événements d'envergure (cf. Axe de la politique sportive « Accompagner l'excellence »), est reconnue comme une ville sportive et attractive.

Dans ce contexte, l'association organisatrice du Tour de l'Avenir, l'association Alpes Vélo, a retenu Pontarlier pour le départ de la 6<sup>ème</sup> étape de l'édition 2020.

Considéré comme le Tour de France des jeunes de moins de 23 ans, le Tour de l'Avenir est une compétition internationale qui réunit les meilleurs espoirs du cyclisme mondial. Cet événement qui a vu naître de grands champions (Felice Gimond, Joop Zoetemelk, Greg Lemond, Miguel Indurain, Laurent Fignon, Egan Bernal) bénéficie du soutien du Tour de France. Accueillir cet événement, contribue à valoriser l'image et le rayonnement extérieur de la Ville mais aussi, à satisfaire les passionnés de cyclisme.

La 57<sup>ème</sup> édition du Tour de l'Avenir se déroulera du 7 au 16 août 2020. L'épreuve prévoit un grand départ de Charleville-Mézières (Ardenne). En première partie de parcours, le Grand-Est sera privilégié (séquence dite « de plaine »). Celle-ci sera suivie d'une étape accidentée autour de Besançon puis d'une épreuve de moyenne montagne s'achevant au col de La Faucille. Le point de chute final se situera en Savoie-Mont-Blanc, pour les trois dernières étapes alpestres.

Ci-dessous le détail des étapes :

- Prologue (07/08) : Charleville-Mézières – Charleville-Mézières (Contre la montre Individuel – 5 km)
- Etape 1 (08/08) : Charleville-Mézières – Soissons (Plat – 161 km)
- Etape 2 (09/08) : Laon – Laon (Contre la montre Individuel / équipe – 27 km)
- Etape 3 (10/08) : Château-Thierry – Bar-le-Duc (Plat – 189 km)
- Etape 4 (11/08) : Tomblaine – Bar-sur-Aube (Plat – 149 km)
- Etape 5 (12/08) : Grand Besançon Métropole – Besançon (Accidenté – 120 km)
- Etape 6 (13/08) : Pontarlier – Col de la Faucille / Pays de Gex Agglo (Montagne – 133 km)
- Etape 7a (14/08) : Plaine de l'Ain – Saint-Vulbas (Plat – 85 km)
- Etape 7b (14/08) : La Chambre – Saint François Longchamp (Contre la montre Individuel – 14,9 km)
- Etape 8 (15/08) : La Tour-en-Maurienne – Saint Jean d'Arves (Montagne 75 km)
- Etape 9 (16/08) : Saint Michel de Maurienne – Bourg Saint Maurice / Les Arcs 1800 (Montagne – 133 km).

Au total, 26 équipes nationales s'engageront dans cette compétition avec une ouverture à

plusieurs équipes régionales françaises.

Afin de fixer le cadre et les modalités des relations et des responsabilités de la collectivité vis à vis du Tour de l'Avenir, une convention bipartite doit être conclue entre l'association Alpes Vélo et la Ville de Pontarlier (projet joint en annexe).

Cette convention prévoit les obligations et charges d'Alpes Vélo et celles de la Ville de Pontarlier, les actions à engager sur le plan technique, sécuritaire, de communication/promotion, d'assurance et détermine les engagements financiers respectifs des deux institutions.

Il y est notamment stipulé que :

- La Ville de Pontarlier assurera la réalisation du cahier des charges « Départ » (ci-joint en annexe), à savoir :
  - La mise à disposition du domaine public : 2 salles de réunions (pour 15 et 6 personnes) équipées d'Internet pour l'organisation et les commissaires de courses, de parkings (comprenant environ 300 places) ;
  - L'entretien de la voirie (balayage notamment) ;
  - La pose de barrières type Vauban ;
  - L'installation d'une arrivée en eau et électricité pour alimenter la ligne de départ et le "Village Départ" ;
  - La mise en place du fléchage du départ (fourni par les organisateurs) et des supports promotionnels de la collectivité ;
  - La prise en charge d'un gardiennage pour le village-départ durant la nuit ;
  - La prise en charge des espaces et de la logistique afférente aux animations pouvant être mises en place par la collectivité ;
  - La mise à disposition de matériel (chariot de manutention, toilettes, containers poubelle ...) ;
  - La production des interdictions de stationnement et de circulation demandées avec la mise en place du fléchage/de la signalétique réglementaire ;
  - L'information des riverains concernés par la mise en place du dispositif ;
  - La prise en charge d'un équipage de pompiers ou d'une antenne de la protection civile pour le public sur le site de départ ;
  - La transmission des éléments de communication sollicités par l'organisateur (logo, photos, texte de présentation de la collectivité, contacts correspondants de presse locaux/OT ...) ;
  - La présence d'un représentant de la collectivité pour donner officiellement le départ ;
  - La mobilisation de personnel municipal le jour « J » (1 responsable technique, 1 responsable sécurité, - 1 responsable administratif), *a minima* de 6 bénévoles associatifs pour aider à la gestion des parkings et à l'orientation des véhicules sur le site de départ ainsi que de signaleurs qui seront placés à chaque intersection du parcours fictif.
- Alpes Vélo prendra en charge l'organisation, la direction et la mise en place de l'étape, à savoir :
  - Mettre tout en œuvre pour assurer le parfait déroulement du Tour de l'Avenir afin que la Ville de Pontarlier bénéficie d'une animation et d'un spectacle sportif de qualité ;
  - Assurer la communication générale de l'événement par l'intermédiaire des médias régionaux et nationaux (presse écrite et audiovisuelle).

L'organisateur assurera notamment :

- La souscription d'une assurance responsabilité civile ;
- La mise en place des structures constituant le village-départ apportées par lui ;
- La disposition de contrôleurs dans le périmètre de départ (filtrage, orientation des véhicules) ;
- L'encadrement des coureurs via une escorte de la Garde Républicaine de la Gendarmerie Nationale ainsi que la rémunération des frais de services d'ordre ;
- L'organisation du service médical pour les coureurs ;
- La mise en place des banderoles des partenaires de l'événement ;
- Le fléchage et le « défléchage » du parcours ;
- La gestion de la caravane publicitaire.

La Ville de Pontarlier disposera de 30 accès à l'Espace Invités/Village Départ situé au départ ainsi que de 3 places pour suivre la course dans les voitures officielles du Tour de l'Avenir sur l'étape du jour avec accès à l'Espace Invités à l'arrivée de l'étape.

La Ville de Pontarlier versera à l'association Alpes Vélo, une participation financière de 12 000 € (douze mille euros) nets. Le règlement de cette somme s'effectuera en deux versements :

- 50 % soit 6 000 €, à la signature de la présente convention (ou 1 mois après l'adoption du budget primitif 2020 de la ville-étape) ;
- Le solde soit 6 000 €, avant le 1<sup>er</sup> septembre 2020.

La Commission Sports a émis un avis favorable lors de sa séance du 31 janvier 2020.

Le Conseil Municipal, cet exposé entendu,

Après en avoir délibéré,

Par 27 voix pour, 1 voix contre,

- Approuve la convention bipartite entre l'association Alpes Vélo et la Ville de Pontarlier pour l'accueil à Pontarlier du départ de la 6<sup>ème</sup> étape du Tour de l'Avenir le 13 août 2020 ;
- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention ;
- Autorise le paiement à l'association Alpes Vélo de la somme de 12 000 € nets en deux versements de 6 000 € chacun ;
- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à régler les dépenses liées à la manifestation.





## TOUR DE L'AVENIR 2020

Départ 6<sup>ème</sup> étape - Jeudi 13 Août

Commune de Pontarlier

### CONVENTION

**Entre Alpes Vélo** (l'organisateur), association loi 1901 déclarée en préfecture de Haute-Savoie, ayant son siège : 16, rue Bernard Moutardier, 74500 Evian-les-Bains

**Et la commune de Pontarlier (Doubs)** (la ville-étape)

Il a été convenu ce qui suit :

**Alpes Vélo organisera le départ de la 6<sup>ème</sup> étape du 57<sup>ème</sup> Tour de l'Avenir, jeudi 13 août 2020 à Pontarlier** (étape Pontarlier > Col de la Faucille/Pays de Gex)

Le parcours détaillé et les horaires de l'étape seront publiés (après le 1<sup>er</sup> mars 2020) sur le site internet [www.tourdelavenir.com](http://www.tourdelavenir.com)

### PRESTATIONS ASSURÉES PAR LA COMMUNE DE PONTARLIER

La commune de Pontarlier assurera les prestations suivantes :

- Réalisation du cahier des charges « Départ », ci-joint en annexe

### PRESTATIONS ASSURÉES PAR ALPES VÉLO

D'une manière générale, Alpes Vélo prendra en charge l'organisation, la direction et la mise en place de l'étape.

Alpes Vélo s'engage à :

- Mettre tout en œuvre pour assurer le parfait déroulement du Tour de l'Avenir afin que la ville-étape bénéficie d'une animation et d'un spectacle sportif de qualité
- Assurer la communication générale de l'événement par l'intermédiaire des médias régionaux et nationaux (presse écrite et audiovisuelle)

### MODALITÉS FINANCIÈRES

Une participation financière de 12.000 € (douze mille euros), non assujetti à TVA, sera versée par la commune de Pontarlier à Alpes Vélo.

Le règlement de cette somme par la ville-étape s'effectuera en deux versements :

- 50% soit 6.000 €, à la signature de la présente convention (ou 1 mois après l'adoption du budget primitif 2020 de la ville-étape)
- Solde soit 6.000 €, avant le 1<sup>er</sup> septembre 2020

Le règlement sera effectué sur le compte bancaire de l'association Alpes Vélo :  
Crédit Agricole Bourg Kennedy  
Code banque : 17806  
Code guichet : 00440  
Numéro de compte : 04125346605  
Clé : 16

### **RÉSILIATION**

En cas de résiliation du contrat par la ville-étape, cette dernière devra notifier son intention par lettre recommandée avec accusé de réception à Alpes Vélo.

Dans ce cas, les sommes dues par la ville-étape à Alpes Vélo seront les suivantes :

- Résiliation au plus tard 1 mois avant le jour de l'étape : 50% du montant de la participation financière
- Résiliation moins de 1 mois avant le jour de l'étape : 100% du montant de la participation financière

### **INTERRUPTION DE LA COURSE**

Dans l'hypothèse d'une interruption de la course ou de tout autre événement perturbant le bon déroulement sportif de la course, et ce pour quelque raison que ce soit, entraînant la suppression de l'étape, les parties seront dispensées de poursuivre l'exécution de la présente convention, et ce sans versement d'aucune indemnité de part ni d'autre.

### **INÉXÉCUTION**

En cas d'inexécution par la ville-étape de ses obligations contractuelles rendant impossible dans des conditions normales ou dangereuses la réalisation de l'étape prévue et après mise en demeure par lettre recommandée avec accusé de réception restée sans effet dans le délai imparti, sauf urgence rendant impossible cette formalité, l'organisateur se réserve le droit d'annuler ladite étape.

### **ASSURANCES**

La course se déroulera selon les règlements de l'Union Cycliste Internationale (UCI). Elle sera assurée conformément aux conditions générales et particulières de la police d'assurance souscrite par la Fédération Française de Cyclisme (FFC) auprès des Assurances AXA France IARD, 313 terrasses de l'arche, 92727 Nanterre Cédex. Le courtier d'assurance intermédiaire à la souscription et à la gestion du contrat d'assurance ci-dessus référencé est le cabinet GRAS SAVOY, immeuble quai 33, 33/34 quai de Dion-Bouton, 92814 Puteaux Cédex

La Fédération Française de Cyclisme a donné son accord sur les termes de cette assurance qui couvre la responsabilité civile de l'organisateur. Ce contrat répond aux obligations prévues par les Décrets n°68-1165 du 17/12/68 et n° 551 366 du 18/10/55 et l'Arrêté du 10/10/56.

Fait à Pontarlier, le  
En deux exemplaires.

Pour la commune de Pontarlier,

Le Maire,

Pour Alpes Vélo,

Le Directeur de l'Organisation,  
Philippe COLLIU



# TOUR DE L'AVENIR 2020

## CAHIER DES CHARGES VILLE-DEPART

### 1. Détail horaires

À préciser avant le 1<sup>er</sup> mars 2020.

### 2. Cahier des charges - Technique

#### 2.1 Réservation des espaces et besoins techniques

##### Voirie

Les services techniques de la ville devront prévoir l'entretien du parcours avant la course (balayage notamment).

Il faudra être vigilant vis-à-vis de travaux en cours ou programmés touchant le parcours et les divers emplacements concernés par l'épreuve.

##### Barrières

La ville-étape doit fournir et installer les barrières type Vauban aux emplacements suivants :

- **Barrières sur la ligne de départ** : 200m, soit 100m de chaque côté de la chaussée.
- **Stock de barrières sur le site départ** : à définir avec la ville-étape.

Un plan général de positionnement des barrières sera effectué lors de la première visite technique.

##### **Village-départ (le « village-départ » est composé du podium, écran, sonorisation, espace de restauration, espaces exposants et accueil invités)**

Les structures du village-départ sont apportées et mises en place par l'organisation du Tour de l'Avenir. Il reste à la charge de la ville-étape les prestations suivantes :

- **Installation de 1 point d'eau** (avec robinet)
- **Installation des points de branchement d'électricité :**
  - o Pour le service traiteur : 2 prises 380V - 32A et 4 prises 220V - 20A
  - o Pour les stands exposants : 1 coffret 6 prises 220V - 16A
  - o Pour le podium/sono et écran géant : 1 branchement P17 - 32A - 380V - tripolaire (3 phases + neutre + terre) + 4 prises 220 V - 20A
  - o 2 rallonges de 30m

Les positions des points de branchements électriques seront précisées à la première réunion technique.

Le montage du village débute la veille du départ (à partir de 17h00 - horaire à confirmer un mois avant l'événement par le responsable du site de départ) : l'espace public devra donc être disponible, sans aucun véhicule ou autre obstacle empêchant les opérations de montage.

Le gardiennage du village la nuit (à partir de 20h30 la veille) est à la charge de la ville-étape.

### **Animations**

En fonction des animations mises en place par la ville-étape, ses partenaires et/ou ses associations locales, il est de la responsabilité de la ville-étape de prévoir les espaces et branchements électriques nécessaires.

### **Parkings**

Il est nécessaire de réserver les espaces suivants :

- Parking technique (près du village-départ) : 2 fourgons isothermes, 1 semi-remorque et 1 voiture
- Parking équipes : 52 véhicules, 23 motor-homes, 3 bus
- Parking officiels : 20 voitures
- Parking permanence/presse : 15 voitures, 2 fourgons
- Parking invités/partenaires : 20 voitures
- Parking motos : 15 motos
- Parking garde républicaine : 24 motos et 2 voitures
- Parking caravane publicitaire : 20 voitures
- Parking camping-cars : 20 camping-cars

### **Interdiction de stationnement**

Un dispositif de réglementation du stationnement est à prévoir afin d'offrir une zone vierge de tout véhicule sur le site de départ et sur les parkings réservés à l'organisation, avant et pendant l'événement.

### **Interdiction de circulation**

Un dispositif de réglementation de la circulation, sur le site départ et sur le parcours de la course, sera établi à la suite de la première réunion technique.

### **Fléchage**

Les services techniques de la ville-départ assureront le fléchage, depuis les différentes entrées de la ville vers le site de départ (ou vers le PPO - Point de Passage Obligatoire - défini par l'organisation).

Le matériel de fléchage est fourni par l'organisation 15 jours avant la manifestation et sera posé par les services techniques au plus tard la veille de l'étape.

### **Chariot de manutention**

- Un chariot de manutention - type Fenwick avec conducteur - pour le déchargement du matériel apporté par l'organisation la veille et son chargement après l'étape. Les horaires de mise à disposition de ce matériel seront précisés par le responsable du site de départ au plus tard un mois avant l'événement.

### **Toilettes**

- Sanitaires (ou blocs sanitaires mobiles – 400 personnes) sur le parking des équipes ou à proximité du village-départ.

### **Propreté**

- 2 containers poubelle 700 litres (avec tri sélectif) à proximité du village-départ

## **2.2 Mise à disposition de locaux**

### **Permanence de l'organisation :**

- Salle pour l'organisation (permanence, administration et hébergement) : tables, chaises pour 6 personnes, accès internet.
- Salle pour les commissaires UCI : tables, chaises pour 15 personnes, accès internet.

L'installation de ces locaux devra être effectuée la veille du départ.

## 2.3 Personnel de la ville-étape

- 1 responsable technique, présent en permanence dès le montage des structures jusqu'au démontage, en pouvant répondre à toute demande technique (électricité, logistique...)
- 1 responsable sécurité, présent en permanence pour assurer la coordination locale entre signaleurs de la ville, forces de gendarmerie ou de police et le responsable sécurité de l'organisation
- 1 responsable administratif pour faciliter l'accès et le bon fonctionnement de la permanence
- **Au minimum 6 bénévoles pour aide à la gestion des parkings et à l'orientation des véhicules sur le site de départ** (horaires de présence à définir avec le responsable du site de départ).

## 3. Cahier des charges - Sécurité

### 3.1 Dispositif de sécurité

#### Sur la zone de départ :

- L'organisateur dispose de contrôleurs dans le périmètre de départ. Ces personnes veillent au filtrage et à l'orientation des véhicules avec l'aide des 6 bénévoles de la ville-étape.

#### Sur le parcours de la course :

- Si nécessaire, la collectivité d'accueil, en coordination avec les associations locales et la Gendarmerie Nationale (ou la Police Nationale en zone urbaine), placera des signaleurs à chaque intersection sur le parcours de la course.
- L'encadrement des coureurs est assuré par une escorte de la Garde Républicaine de la Gendarmerie Nationale, composée de 24 motos et deux véhicules, en liaison permanente avec les organisateurs.

Les frais de service d'ordre de la Gendarmerie Nationale (et de la Police Nationale en zone urbaine) sont traités directement par Alpes Vélo qui en assure la rémunération.

**La collectivité d'accueil veillera à l'information des riverains** concernés par la mise en place de ce dispositif.

### 3.2 Dispositif de secours

L'organisation possède son propre service médical ainsi constitué :

- Un médecin-chef en contact avec les secours publics et les hôpitaux territoriaux
- Un médecin adjoint
- 3 ambulances avec secouristes, contenant du matériel de première urgence

Pour le public, les secours sont assurés par les services traditionnels.

Il est cependant demandé à la ville-départ de s'assurer la présence d'un équipage de pompiers ou d'une antenne de la protection civile sur le site de départ.

**Une attestation de présence sera à fournir avant le 31 mai 2020.**

## 4. Cahier des charges - Communication et promotion

### 4.1 Éditions

Il est demandé à la ville-étape de nous transmettre, **avant le 1<sup>er</sup> mars 2020**, par e-mail à [communication@tourdelavenir.com](mailto:communication@tourdelavenir.com)

- Logos de la ville - format vectoriel obligatoire (eps ou ai),
- 4 photos Haute Définition de la ville (points d'intérêts culturels ou touristiques)
- Texte (environ 1200 signes) de présentation de la ville
- Société, nom, prénom, téléphone et adresse email des correspondants de presse locaux,
- Coordonnées de l'office de tourisme

Ces informations seront publiées sur les différents supports gérés par l'organisation :

- Site internet [www.tourdelavenir.com](http://www.tourdelavenir.com)
- Réseaux sociaux
- Dossier de presse
- Programme de l'événement
- ...

Pour sa part, l'organisateur tient à la disposition de la ville-étape tous les éléments de communication nécessaires à la promotion locale de la manifestation (logo de l'épreuve, dossier de presse, carte du parcours, affiche de l'événement, photos haute définition...).

Ces éléments sont adaptés pour les supports suivants : bulletin communal, réalisation d'affiches, flyers, programme, information dans les offices de tourisme, information des riverains, point presse, correspondants locaux...

Ces éléments de communication sont à votre disposition sur la page [www.tourdelavenir.com/presse](http://www.tourdelavenir.com/presse)

### 4.2 Signalétique

Pose de banderoles de la ville-étape (60 mètres linéaire, banderoles en intissé, hauteur 1m) sur les barrières au départ. Les banderoles sont mises en place par l'organisation.

La ville-étape pourra également installer ses propres supports signalétiques sur le site de départ et sur le parcours de la course, en relation avec le commissaire général de l'épreuve. Les supports gonflables ne doivent pas empiéter sur la chaussée.

Le fléchage réglementaire lié à la mise en place d'un plan de circulation général (accès et déviations) et de stationnement devra être implanté par les services municipaux de la ville-étape.

Le fléchage (et le défléchage) du parcours sera assuré par l'organisation.

### 4.3 Caravane publicitaire

La ville-étape pourra intégrer, pour une ou plusieurs étapes, un ou plusieurs véhicules événementiels au sein de la caravane du Tour de l'Avenir.

### 4.4 Accueil d'invités

**Au départ de l'étape :** La ville-étape disposera de 30 accès à l'Espace Invités/ Village Départ situé au départ.

**En course :**

La ville-étape disposera de 3 places pour suivre la course dans les voitures officielles du Tour de l'Avenir sur l'étape du jour, avec accès à l'Espace Invités à l'arrivée de l'étape.

Les badges d'accès à l'Espace Invités/ Village-Départ seront remis à la ville-étape quelques semaines avant la manifestation.

**4.5 Protocole au départ**

Les représentants de la ville-étape donneront officiellement le départ. Ils devront être présents, sur la ligne de départ, 5 à 10 minutes avant l'heure fixée pour le départ de la course.

**Contacts**

Directeur de l'Épreuve :

Philippe COLLIOU - E-mail : [philippe.colliou@tourdelavenir.com](mailto:philippe.colliou@tourdelavenir.com) - Tél : +33 (0)6 08 83 49 44

Commissaire Général :

Ludovic POIGNANT - E-mail : [ludovic.poignant@alpesvelo.com](mailto:ludovic.poignant@alpesvelo.com) - Tél : +33 (0)6 32 08 83 14

Responsable Marketing/Communication :

Andréa COSTA - E-mail : [andrea.costa@alpesvelo.com](mailto:andrea.costa@alpesvelo.com) - Tél : +33 (0)6 79 80 99 27

**Affaire n°24 : Vie des Quartiers - Subventions 2020**

Conseillers en exercice	33
Conseillers présents	25
Votants	28

Les subventions 2020 concernant la délégation « Vie des Quartiers » sont détaillées en annexe du présent rapport.

La Commission Communication - Relations Publiques - Vie des quartiers a émis un avis favorable lors de sa séance du 21 janvier 2020.

Le Conseil Municipal, cet exposé entendu,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité des membres présents et représentés,

- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à verser les subventions 2020 de la délégation « Vie des Quartiers ».



**Subventions 2020**  
**Délégation Vie des Quartiers**

*Ligne budgétaire : 6574-025*

		Subvention ordinaire		Ecart	
		2019	2020	en €	en %
<b>Associations</b>					
1	La Vie aux Lavaux	0 €	0 €	0 €	
2	Quartier Charpillot	180 €	180 €	0 €	0,00%
<b>TOTAL</b>		<b>180 €</b>	<b>180 €</b>	<b>0 €</b>	<b>0,00%</b>

Crédits inscrits au BP	540 €
Crédits ventilés	180 €
Reste à affecter	360 €

La Commission Communication/RP/Vie des Quartiers a émis un avis favorable lors de sa séance du 21 janvier 2020,

## Affaire n°25 : Concours photos 2020 "Carte blanche... Pontarlier révélé" - Règlement et attribution des prix

Conseillers en exercice	33
Conseillers présents	25
Votants	28

Dans le cadre de sa stratégie de promotion, la Ville de Pontarlier organise, du 17 février au 18 septembre 2020 un concours qui permet de récompenser les photographies qui respecteront le thème « Carte blanche ... Pontarlier révélé » et qui présenteront les meilleures qualités créatives, techniques et esthétiques.

Pour cette 10<sup>ème</sup> édition du concours, toujours à destination des photographes amateurs, les participants laisseront libre cours à leur inspiration : « il vous est donné carte blanche, le sujet est donc libre et ouvert à la créativité ! Grâce à votre œil artistique, révélez le Pontarlier que vous aimez, tout en valorisant son identité et ses caractéristiques. »

Telle la pellicule sur laquelle l'image captée apparaît à la lumière avant d'être fixée, le thème met en valeur la pratique photographique et son utilisation pour magnifier Pontarlier... Les meilleures photographies seront celles qui sauront saisir ce potentiel et surprendre le jury.

La participation au concours se fera exclusivement en ligne sur [www.ville-pontarlier.fr](http://www.ville-pontarlier.fr) et le règlement est modifié en conséquence pour intégrer ce paramètre (numérisation du formulaire de participation).

Les récompenses suivantes, après délibération et propositions du jury et de la Commission Communication et Relations Publiques, seront attribuées :

- 1<sup>er</sup> prix : un bon d'achat d'une valeur de 100 € chez un photographe local ;
- 2<sup>ème</sup> prix : un bon d'achat d'une valeur de 80 € chez un photographe local ;
- 3<sup>ème</sup> prix : un bon d'achat d'une valeur de 60 € chez un photographe local ;
- Prix spécial « Coup de Cœur du jury » d'une valeur de 60 € chez un photographe local ;
- Prix « Junior » (moins de 18 ans) : un lot d'une valeur de 60 € maximum ;
- Prix de la classe : un lot d'une valeur maximum de 200 € à destination de l'établissement scolaire de la classe lauréate.

Les participants non primés se verront remettre un calendrier 2021 (au minimum) sur lequel figureront les photographies primées et sélectionnées ainsi qu'un ouvrage ou un objet promotionnel selon les stocks disponibles (achats annuels d'objets publicitaires de la Ville de Pontarlier).

Le calendrier 2021 sera proposé à la vente au grand public au prix de 2 € l'unité.

Une exposition, valorisant les meilleurs clichés du concours 2020, sera présentée au Musée municipal fin 2020.

Au-delà des récompenses octroyées qui s'élèvent à 560€, les frais d'organisation comprennent :

- La promotion du concours au cours de l'année 2020 ;
- La réalisation du calendrier ;
- La réalisation de l'exposition ;

- Les frais de réception inhérents à la remise des prix.  
Ces dépenses estimées à 5 500 € sont inscrites au budget primitif 2020.

La Commission Communication - Relations Publiques - Vie des quartiers a émis un avis favorable lors de sa séance du 21 janvier 2020.

Le Conseil Municipal, cet exposé entendu,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité des membres présents et représentés,

- Valide l'organisation, le règlement et la grille des récompenses du concours photos 2020 ;
- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant :
  - à attribuer les prix après délibération du jury ;
  - à signer les contrats de cessions de droit d'auteur ;
- Autorise la vente du calendrier 2021 au prix de 2 € l'unité.

# RÈGLEMENT

## Concours de photographie, organisé par la Ville de Pontarlier

### Article 1 : organisation

Dans le cadre de sa stratégie de promotion, la Ville de Pontarlier, située 56 rue de la République à PONTARLIER, organise un concours photographique, à but non lucratif, dont les dates d'ouverture, de clôture et le thème seront précisés dans le dossier d'inscription.

### Article 2 : conditions de participation

Ce concours amateur est ouvert aux personnes majeures et mineures (autorisation de participation à fournir par le représentant légal) dans la limite d'une participation par personne, sans limite de territoire, ainsi qu'aux classes de 6<sup>e</sup>, 5<sup>e</sup>, 4<sup>e</sup> et 3<sup>e</sup> d'établissements accueillant des élèves pontissaliens.

La catégorie « jeune » est également ouverte aux enfants de moins de 18 ans (ou qui n'auront pas 18 ans avant la clôture du concours).

La catégorie « classe » est ouverte à tous les établissements scolaires accueillant des élèves pontissaliens, une ou plusieurs classes peuvent candidater sous l'égide de leur responsable pédagogique.

La classe s'engage à candidater au nom de l'établissement scolaire dont elle est issue. Elle représente officiellement cet établissement, qui se verra remettre un prix, destiné à un usage pédagogique ensuite.

Sont exclus du concours les photographes professionnels, les professionnels du livre et de l'impression, les organisateurs du concours, les membres du jury et les agents de la Direction de la Communication et des Relations Publiques de la Ville de Pontarlier. La participation est libre et gratuite.

Les photographies devront obligatoirement respecter le thème annuel du concours, précisé dans le dossier d'inscription.

#### **ATTENTION : dispositions particulières à observer**

*Les participants peuvent être amenés à prendre des personnes en photographie (selfie, petit groupe de personnes, individu seul...). Dans tous les cas, les participants s'engagent à respecter l'Article 8 : Droit à l'image, paragraphe 8.2.*

### Article 3 : modalités de participation

Pour constituer son dossier d'inscription, chaque participant devra exclusivement renseigner le formulaire en ligne, accessible via la plate-forme dédiée sur le site internet de la Ville de Pontarlier ([www.ville-pontarlier.fr](http://www.ville-pontarlier.fr) > Rubrique : Activités et loisirs > Loisirs et détente > Concours photo) et soumettre par téléchargement les photographies proposées correspondantes.

Ce formulaire après validation générera le dossier complet incluant le bulletin de participation, les cessions de droit à l'image et de droit d'auteur, l'autorisation de participation pour les mineurs, la décharge autorisant les élèves participants à être photographiés et l'utilisation à des fins de promotion de la Ville et de la CCGP des clichés réalisés dans le cadre pédagogique pour la catégorie classe ainsi que le présent règlement. L'ensemble de ces documents est paraphé numériquement en bas de chaque page, daté et signé, précédé de la mention « lu et approuvé » numériquement. Un accusé de réception envoyé par courriel valide la bonne réception du dossier.

## Article 4 : réception des photographies

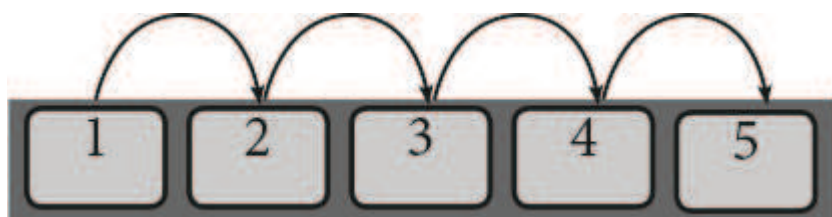
### 4.1. Envoi des photographies :

Les participants doivent télécharger leurs photographies dans le respect des dates d'ouverture et de clôture du concours.

### 4.2. Nombre de photographies par candidat :

Les participants y compris pour le prix de la classe soumettent au moins 1 photographie et 5 maximum.

Chaque photographie peut-être unique ou en série, sachant qu'une série scénarisée comportera elle-même 5 clichés maximum.



1 série = 1 photographie

## Article 5 : sélection des photographies

### 5.1. Respect du thème

L'enjeu est d'être créatif, par la mise en scène et la composition photographique et les photographies devront comporter au moins un élément permettant d'identifier le territoire pontissalien.



Les photographies devront faire l'objet d'une composition travaillée, pouvant mettre en scène une ou des personnes, de manière spontanée ou réfléchie. Les selfies représentant un visage plein cadre sans référence explicite à Pontarlier seront exclus.

La Direction de la Communication et des Relations Publiques se réserve le droit d'exclure toute photographie qui ne respecte pas ces critères et la thématique.

### 5.2. Constitution et organisation du jury

Pour la mise en place du calendrier et de l'exposition de photographies, les membres de la Commission Communication et Relations Publiques seront membres de droit du jury qui désignera les lauréats en tenant compte de la qualité esthétique de la photographie, de son originalité et de l'adéquation de la photographie avec la thématique.

D'autres acteurs locaux, tels que des professionnels ou personnalités qualifiées, seront associés sur décision de l'Adjoint au Maire en charge de la Communication et des Relations Publiques, pour constituer le « jury professionnel ».

La sélection s'effectuera en deux temps :

1) Une présélection, qui restera confidentielle jusqu'à la deuxième étape, sera effectuée par le jury professionnel, qui déterminera les meilleurs clichés, à raison de quinze clichés ou séries de clichés maximum, parmi lesquels seront sélectionnés les lauréats des premier, deuxième, troisième prix et prix « coup de cœur » du jury ; cinq clichés ou séries de clichés maximum seront sélectionnés pour déterminer le lauréat de la catégorie junior ; cinq clichés ou séries de clichés maximum seront sélectionnés pour déterminer la classe lauréate.

2) Les résultats de la présélection seront soumis au jury d'élus de la Commission Communication et Relations Publiques, à qui reviendra la responsabilité du choix définitif de l'ensemble des photographies primées.

Les décisions du jury sont sans appel, elles ne pourront faire l'objet d'aucun recours ni réclamation.

### 5.3. Éléments de pédagogie

Les membres du jury de professionnels et de personnalités qualifiées, volontaires, réaliseront un cliché par membre, durant toute la durée du concours, qui sera publié à intervalles réguliers sur la page Facebook de la Ville de Pontarlier, à des fins de promotion dudit concours, ainsi qu'à des fins pédagogiques.

En effet, ces quelques clichés indiqueront par l'image au public quel type de photographies est attendu, en apportant des exemples visuels et des pistes de réflexion.

L'objectif est d'éveiller la créativité des futurs candidats. Les clichés seront également exploités dans le calendrier de l'année suivante et l'exposition issus de ce concours.

Les droits de reproduction et de publication sur ces photographies seront cédés à la Ville de Pontarlier uniquement pour ces opérations et ce, dans le respect de l'article 8 du présent règlement.

#### **5.4. Les critères techniques demandés sont les suivants :**

- Format : JPEG.
- Poids : 2 Mo minimum.
- Mode « Haute Définition » à l'aide d'un appareil d'au moins 3 millions de pixels.

La Direction de la Communication et des Relations Publiques se réserve le droit d'exclure tout cliché dont la qualité sera jugée insuffisante lors du dépôt.

#### **5.5. Photographies exclues**

Ne seront pas retenues :

- les photographies retouchées numériquement, non réalistes, et dont le style s'éloigne de la pratique de la photographie (ex : effet fusain, effet aquarelle...) ;
- les photomontages ;
- les photographies transmises après la date limite ;
- les photographies scannées ;
- les photographies représentant une ou plusieurs personnes ostensiblement identifiables sans que ne soient jointes les autorisations de celles-ci ;
- les photographies ne respectant pas le thème du concours ;
- les photographies ne respectant pas l'article 8.2 intitulé « Droit à l'image » du présent règlement ;
- les photographies faisant directement ou indirectement de la publicité pour une enseigne privée ;
- les photographies déjà présentées par des candidats dans le cadre des concours photos précédemment organisés par la Ville de Pontarlier, primées ou non, présentées ou non dans les calendriers ou lors des expositions, issus de ces mêmes concours.
- Les photographies proposées simultanément dans les catégories « junior » et « classe ».
- Les photographies sur support papier ou argentique ne sont pas acceptées.

L'usage de filtres type "Instagram" est toléré, sous-réserve de ne pas dénaturer l'image et l'objet photographié, et les retouches type « sépia » ou « noir et blanc » sont autorisées.

### **Article 6 : exploitation des photographies**

Les photographies sélectionnées ainsi que celles fournies par les membres du jury feront l'objet de la réalisation d'un calendrier, **qui sera mis en vente auprès du grand public**, où la sélection des 20 meilleurs clichés (cf. article 5.2), primés ou non, figurera automatiquement et d'une ou plusieurs expositions.

Toutes photographies remises – y compris celles qui n'auront pas été sélectionnées – pourront être exploitées à des fins de promotion de la Ville de Pontarlier et de la Communauté de Communes du Grand Pontarlier ; elles doivent donc être libres de droit. À chaque diffusion des photographies, le nom de l'auteur apparaîtra.

Les agrandissements, tirages et supports divers de diffusion de l'image, nécessaires en vue de(s) l'exposition(s), et réalisés à partir des photographies du concours sont la propriété de la Ville de Pontarlier.

À des fins de mise en page et de conception du calendrier et de l'exposition, les participants et membres du jury acceptent que les photographies puissent être recadrées au besoin.

### **Article 7 : récompenses**

À l'issue du concours, les organisateurs proposeront une exposition publique, libre d'accès, d'une partie des photographies remises dans le cadre du concours photographique et qui fera l'objet d'une inauguration officielle. Un calendrier au minimum sera offert à chaque participant du concours.

La possibilité sera donnée au lauréat du 1er prix de participer au jury professionnel du concours photographique suivant, sur la base du volontariat, sous réserve de ne pas candidater au concours suivant.

Une dotation sera attribuée aux six premiers gagnants sous forme de bons d'achat chez des photographes locaux, et de lots d'une valeur maximum de 60 € pour les enfants et 200 € pour les classes ;

- **1<sup>er</sup> prix** : un bon d'achat d'une valeur de 100 € ;
- **2<sup>e</sup> prix** : un bon d'achat d'une valeur de 80 € ;
- **3<sup>e</sup> prix** : un bon d'achat d'une valeur de 60 € ;
- **Prix « Coup de cœur du Jury »** : un bon d'achat d'une valeur de 60 € ;
- **Prix Junior (pour les enfants de moins de 18 ans)** : un lot d'une valeur maximum de 60 € ;
- **Prix de la Classe** : un lot d'une valeur maximum de 200 € ;

La remise des prix se fera en présence des lauréats. Les prix offerts ne seront ni échangeables, ni remboursables. Au 1<sup>er</sup> décembre de l'année suivante, les gagnants qui n'auront pas réclamé leur lot en perdront le bénéfice. Les lots resteront propriété de la Ville de Pontarlier, organisatrice du jeu.

## **Article 8 : droits à l'image et droit d'auteur**

### **8.1 Cession des droits d'auteur**

Chaque participant déclarant être l'auteur de la photographie soumise, reconnaît et accepte qu'en la soumettant, il cède son droit d'auteur et renonce à l'intégralité de ses droits sur celle-ci sous réserve de citation de l'auteur à chaque utilisation. Il reconnaît également avoir obtenu préalablement les autorisations nécessaires des sujets photographiés (cf. Article 8.2 du présent règlement) et renseignera, lors du dépôt des photographies, les informations relatives aux « cession de droit à l'image » et « cession de droit d'auteur ». Les crédits photographiques seront intégralement cédés à la Ville de Pontarlier pour son usage ou tout tiers désigné par elle dans la mesure où l'exploitation des clichés ne poursuit pas de but lucratif, excepté dans le cadre de la vente du calendrier annuel issu du concours. À noter, les clichés déposés dans le cadre du prix de la classe sont des œuvres collectives puisque réalisées dans un cadre pédagogique, sur l'initiative d'une personne physique (professeur) ou morale (établissement) art. L113-2 Code de la Propriété Intellectuelle.

Les photographies utilisées à des fins promotionnelles n'engendreront aucune forme de rémunération.

### **8.2 Droit à l'image des personnes**

#### **L'exploitation de l'image est soumise à autorisation.**

Toute exploitation d'une image suppose l'accord de tous les titulaires de droits de celle-ci ou autour de celle-ci.

#### **L'autorisation n'est pas nécessaire dans les cas suivants :**

- **Les foules** : l'autorisation redevient nécessaire si l'auteur fait un gros plan sur une personne en particulier ;
- **L'accessoire de l'image** : Lorsque la personne n'est que l'accessoire de l'image (passant sur une photographie dans la rue) ;
- **Les personnages publics** : Toutes les personnes médiatisées (politiques, artistes, sportifs...), ne peuvent s'opposer à la publication de leur image dans l'exercice de leur vie publique. Mais s'il s'agit de leur vie privée, une autorisation redevient nécessaire.

## **Article 9 : responsabilités**

Les organisateurs ne pourront être tenus responsables d'éventuels problèmes liés au déroulement du concours, qu'il s'agisse d'une erreur humaine, de problème informatique, technologique ou de quelque autre nature. En outre, les organisateurs ne seraient être tenus responsables du non-respect du droit à l'image par le dépositaire des photographies.

Le présent règlement est soumis exclusivement à la loi française. Toute difficulté pratique d'application ou d'interprétation du présent règlement sera tranchée souverainement par la Ville de Pontarlier. Tout litige né à l'occasion du jeu sera soumis au tribunal administratif compétent siégeant à Besançon.

## **Article 10 : obligations**

La participation implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement par les concurrents. Son non-respect entraînera l'annulation de la candidature. Tout renseignement complémentaire pourra être obtenu au 03 81 38 81 28 (Mairie de Pontarlier, Direction de la Communication et des Relations Publiques – 2<sup>e</sup> étage).

Du seul fait de l'acceptation du partage de leur photographie, les lauréats autorisent la Ville de Pontarlier à faire état de leur(s) nom(s), prénom(s) à des fins de relations publiques dans le cadre du concours sans que cela confère aux gagnants un droit à rémunération ou avantage quelconque autre que la remise des prix.

## **Article 11 : Traitement des données à caractère personnel :**

Conformément à la loi Informatique et Liberté n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée et le Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD) n°2016/679 du 27 avril 2016 applicable à compter du 25 mai 2018, les participants bénéficient d'un droit d'accès, de modification, de rectification et d'effacement des données à caractère personnel les concernant, auprès de Monsieur le Maire- Ville de Pontarlier - 56 rue de la République – BP 259 – 25304 Pontarlier Cedex. Ces informations sont exclusivement destinées à l'usage interne de la Ville dans le cadre du concours et ne seront aucunement cédées à des tiers."

Fait à

Le

Précédé de la mention « lu et approuvé »

Signature



**Affaire n°26 : Communication et Relations Publiques - Régie de recettes - Mise à jour tarifaire**

Conseillers en exercice	33
Conseillers présents	25
Votants	28

Par délibération du Conseil municipal, une régie de recettes pour la Direction de la Communication et des Relations Publiques a été instituée le 1<sup>er</sup> mai 2004.

La délibération du 19 mai 2015 prévoyait :

- L'encaissement au moyen de séries de tickets des entrées aux manifestations : expositions, salons, concerts, spectacles divers, manifestations diverses... Les valeurs faciales des tickets étaient les suivantes :
  - série A : 12 € ;
  - série B : 20 € ;
  - série C : 15 € ;
  - série D : 1 € ;
  - série E : 2 €.
- L'encaissement d'objets promotionnels divers liés aux manifestations ou à l'activité de la Direction de la Communication et des Relations Publiques.

Il convient de mettre à jour les tarifs unitaires des objets publicitaires vendus comme suit :

- verre « ecocup » Fête de l'absinthe : 2 € ;
- verre à absinthe : 5 € ;
- serviette microfibre Fête de l'absinthe : 5 € ;
- calendrier concours photos : 2 € ;
- lithographie : 50 € ;
- montre : 10 € ;
- porte clés : 2 € ;
- jeu de tarot : 5 € ;
- DVD : 10 €.

La Commission Communication - Relations Publiques - Vie des quartiers a émis un avis favorable lors de sa séance du 21 janvier 2020.

Le Conseil Municipal, cet exposé entendu,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité des membres présents et représentés,

- Accepte le maintien des valeurs faciales des tickets des séries A, B, C, D et E ;
- Autorise les nouveaux tarifs de vente d'objets publicitaires selon le détail ci-dessus.

**Affaire n°27 : Commerce - Subventions 2020**

Conseillers en exercice	33
Conseillers présents	25
Votants	28

Les subventions 2020 concernant la délégation « Commerce » sont détaillées en annexe du présent rapport.

La Commission Commerce - Foires et Marchés - Agriculture a émis un avis favorable lors de sa séance du 20 janvier 2020.

Le Conseil Municipal, cet exposé entendu,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité des membres présents et représentés,

- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à verser les subventions 2020 « Commerce ».

## Subventions 2020 Délégation Commerce

*Lignes budgétaires : 6574-94 et 6574-024*

		Subvention ordinaire		Ecart	
		2019	2020	en €	en %
<b>Associations</b>					
1	Commerce Pontarlier Centre	11 350 €	11 350 €	0 €	0,00%
2	Association Grands Planchants	1 000 €	1 000 €	0 €	0,00%
3	Commerce Artisanat Grand Pontarlier	4 650 €	4 650 €	0 €	0,00%
4	Chambre des métiers et de l'artisanat du Doubs			0 €	
<b>TOTAL</b>		<b>17 000 €</b>	<b>17 000 €</b>	<b>0 €</b>	<b>0,00%</b>

Crédits inscrits au BP	17 000 €
Crédits ventilés	17 000 €
Reste à affecter	0 €

La Commission Commerce a émis un avis favorable lors de sa séance du 20 janvier 2020

**Affaire n°28 : Association Commerce Pontarlier Centre - Convention de partenariat 2020**

Conseillers en exercice	33
Conseillers présents	26
Votants	29

Commerce Pontarlier Centre est une association très active comptant 151 adhérents et qui concentre son activité sur le centre-ville de Pontarlier, dans un but de revitalisation et de promotion commerciale.

Au vu des propositions d'actions présentées chaque année par Commerce Pontarlier Centre, une convention (projet joint en annexe) vient préciser les modalités de partenariat entre la Ville et cette association qui présente un intérêt local.

Pour 2020, il est proposé de subventionner les actions suivantes :

- Carte Altitude ;
- Shop'too magazine ;
- Animations commerciales ;
- Application teekers ;
- Décorations de Noël ;
- Dématérialisation des chèques cadeaux.

Le plan de financement prévisionnel s'établit comme suit :

	Commerce Pontarlier Centre		Ville de Pontarlier		TOTAL HT	
	en €	%	en €	%	en €	%
Carte Altitude	23 660,00	70	10 140,00	30	<b>33 800,00</b>	100
SHOP'TOO magazine	6 107,50	70	2 617,50	30	<b>8 725,00</b>	
Animations commerciales	21 700,00	70	9 300,00	30	<b>31 000,00</b>	
Teekers	10 800,00	50	10 800,00	50	<b>21 600,00</b>	
Noël – décorations	6 000,00	50	6 000,00	50	<b>12 000,00</b>	
Dématérialisation chèques cadeaux	24 500,00	70	10 500,00	30	<b>35 000,00</b>	
<b>TOTAL HT</b>	<b>92 767,50</b>		<b>49 357,50</b>		<b>142 125,00</b>	<b>100</b>

Il est précisé que les différentes subventions seront réglées sur présentation des factures justificatives et leur montant pourra être diminué au moment de la demande de paiement, si la totalité des dépenses prévues n'a pas été réalisée.

La Commission Commerce - Foires et Marchés - Agriculture a émis un avis favorable lors de sa séance du 20 janvier 2020.

Le Conseil Municipal, cet exposé entendu,

Après en avoir délibéré,

Par 25 voix pour, 3 voix contre, 1 voix abstention,

- Approuve les termes de la convention de partenariat 2020 entre la Ville de Pontarlier et l'association Commerce Pontarlier Centre ;
- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention ;
- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à verser à l'association Commerce Pontarlier Centre, les subventions précisées pour chaque action inscrite.



## CONVENTION DE PARTENARIAT

ENTRE

LA VILLE DE PONTARLIER

ET

L'ASSOCIATION  
COMMERCE PONTARLIER CENTRE

Du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2020

Entre

La Commune de Pontarlier, représentée par son Maire, Monsieur Patrick GENRE, dûment habilité par délibération du Conseil Municipal du 10 février 2020

L'association des commerçants "Commerce Pontarlier Centre", représentée par sa Présidente Madame Charline BARDOT

### **PREAMBULE**

Commerce Pontarlier Centre est une association loi de 1901 qui regroupe les commerçants et artisans du centre-ville de Pontarlier.

Cette association a pour objet de développer la promotion et la communication de l'offre commerciale sur le territoire.

Un partenariat sous la forme d'un conventionnement annuel entre la Ville de Pontarlier et l'association a été établi depuis de longues années dans un objectif de sauvegarde et de promotion du commerce de centre-ville.

Il convient de formaliser les nouveaux engagements dans une convention pour l'année 2020

Ceci exposé, il a été convenu ce qui suit :



## Article 1 - Objet

La présente convention a pour objet de définir le cadre ainsi que les modalités de l'engagement réciproque entre la Ville de Pontarlier et l'association Commerce Pontarlier Centre dans la poursuite de l'objet social de l'association qui présente un intérêt local.

L'association s'engage à être le porteur administratif, technique et financier pour la réalisation d'actions de promotion et de communication sur la destination commerciale du territoire.

Afin de permettre à Commerce Pontarlier Centre de mettre en œuvre ses objectifs et d'apporter un soutien financier à ses actions centrées sur la promotion et la communication de l'offre commerciale, la Ville de Pontarlier décide de subventionner certaines actions réalisées par cette association.

## Article 2 – Durée

La présente convention est consentie pour une durée de 1 an, du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2020

## Article 3 - Programme d'actions et plan de financement prévisionnel

### 1) Carte de fidélité Altitude

Maîtrise d'œuvre : l'association Commerce Pontarlier Centre

Cette action concerne le rachat de nouvelles tablettes pour remplacer un tiers du parc, l'achat de cartes de fidélité et une opération de remerciements fidélité.

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

	<b>Commerce Pontarlier Centre</b>	<b>Ville de Pontarlier</b>	<b>TOTAL HT</b>
Développer et fidéliser la clientèle	23 660 €	10 140 €	<b>33 800 €</b>
%	70	30	<b>100</b>

La Ville de Pontarlier versera une subvention maximum de **10 140 €** à l'association Commerce Pontarlier Centre pour la réalisation de cette action.

### 2) SHOP'TOO magazine

Maîtrise d'œuvre : l'association Commerce Pontarlier Centre

Poursuite de l'édition du guide de présentation des commerces au centre-ville pour 2020.

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

	<b>Commerce Pontarlier Centre</b>	<b>Ville de Pontarlier</b>	<b>TOTAL HT</b>
Magazines	6 107.50 €	2 617.50 €	<b>8 725 €</b>
%	70	30	<b>100</b>

La Ville de Pontarlier versera une subvention maximum de **2 617.50 €** à l'association Commerce Pontarlier Centre pour la réalisation de cette action.

### 3) Animations commerciales

Maîtrise d'œuvre : Commerce Pontarlier Centre

Cette action a pour finalité de renforcer l'attractivité et d'animer le centre-ville. Deux animations sont proposées avec l'organisation d'un défilé de mode et une opération commerciale pour la fête des mères et la fête des pères.

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

	<b>Commerce Pontarlier Centre</b>	<b>Ville de Pontarlier</b>	<b>TOTAL</b>
Défilé de mode	10 500 €	4 500 €	15 000 €
Opération fêtes des mères	5 600 €	2 400 €	8 000 €
Opération fêtes des pères	5 600 €	2 400 €	8 000 €
<b>Total</b>	<b>21 700 €</b>	<b>9 300 €</b>	<b>31 000 €</b>
%	70	30	100

La Ville de Pontarlier versera une subvention maximum de **9 300 €** à l'association Commerce Pontarlier Centre pour la réalisation des animations « Défilé de mode » et « fêtes des mères »

### 4) Teekers

Maîtrise d'œuvre : Commerce Pontarlier Centre

Cette application Web permet aux commerçants de diffuser des offres promotionnelles via internet. Pour 2020, installation de l'application dans 30 nouveaux commerces.

	<b>Commerce Pontarlier Centre</b>	<b>Ville de Pontarlier</b>	<b>TOTAL</b>
Application Teekers	10 800 €	10 800 €	<b>21 600 €</b>
%	50	50	<b>100</b>





La Ville de Pontarlier versera une subvention maximum de **10 800 €** à l'association Commerce Pontarlier Centre pour la réalisation de cette action.

#### 5) Décoration de Noël :

Maîtrise d'œuvre : Commerce Pontarlier Centre

Achat de sujets en résine et mise en place de décoration pour l'ensemble des adhérents

	<b>Commerce Pontarlier Centre</b>	<b>Ville de Pontarlier</b>	<b>TOTAL</b>
Décoration de Noël	6 000 €	6 000 €	<b>12 000 €</b>
%	50	50	<b>100</b>

La Ville de Pontarlier versera une subvention maximum de **6 000 €** à l'association Commerce Pontarlier Centre pour la réalisation de cette action.

#### 6) Dématérialisation des chèques cadeaux

Maîtrise d'œuvre : Commerce Pontarlier Centre

Passage du format papier au format numérique des chèques cadeaux.

	<b>Commerce Pontarlier Centre</b>	<b>Ville de Pontarlier</b>	<b>TOTAL</b>
Dématérialisation chèques cadeaux	24 500 €	10 500 €	<b>35 000 €</b>
%	70	30	<b>100</b>

La Ville de Pontarlier versera une subvention maximum de **10 500 €** à l'association Commerce Pontarlier Centre pour la réalisation de cette action.

#### Article 4 - Concours financier de la Ville de Pontarlier

Le financement des actions est détaillé dans le tableau récapitulatif ci-après :

	Commerce Pontarlier Centre		Ville de Pontarlier		TOTAL HT	
	en €	%	en €	%	en €	%
Carte Altitude	23 660	70	10 140	30	33 800	100
SHOP'TOO magazine	6 107.50	70	2 617.50	30	8 725	100
Animations commerciales	21 700	70	9 300	30	25 000	100
Teekers	10 800	50	10 800	50	21 600	100
Décoration de Noël	6 000	50	6 000	50	12 000	100
Dématérialisation chèques cadeaux	24 500	70	10 500	70	35 000	100
<b>TOTAL HT</b>	<b>92 767.50</b>		<b>49 357.50</b>		<b>142125</b>	<b>100</b>

La participation financière de la Ville de Pontarlier est fixée au maximum à **49 357.50 €**. Ce montant pourra être revu à la baisse s'il apparaît, au moment de la demande de paiement, que la totalité des dépenses prévues ayant servi au calcul des subventions n'a pas été réalisée. La Ville de Pontarlier pourra exiger, le cas échéant, le reversement des sommes trop perçues.

Une utilisation à des fins autres que celles définies par la présente convention d'une part, ou par les statuts de l'association d'autre part, entraînera le remboursement total ou partiel de ladite subvention.

#### Article 5 - Modalités de versements

Un acompte de 30 % du montant prévisionnel pourra être versé à la signature de la convention. Le solde de l'aide financière sera versé sur présentation des factures acquittées. Toutefois, l'association devra communiquer un compte-rendu d'activité.

#### Article 6 – Comptabilité

Commerce Pontarlier Centre tiendra une comptabilité conforme aux règles définies par le plan comptable des associations et respectera la législation fiscale et sociale propre à ses activités. Cette comptabilité devra faire apparaître de façon claire les subventions et moyens mis à disposition de l'association, la concomitance de l'utilisation des crédits aux objectifs fixés ainsi que le versement du solde et le cas échéant, les reliquats non utilisés de subvention.

#### Article 7 – Contrôle

L'association doit fournir une copie certifiée de ses budgets et de ses comptes de l'exercice écoulé, ainsi que tous documents faisant connaître les résultats de son activité tel qu'un rapport d'activité détaillé.



## **Article 8 – Modifications**

La présente convention pourra faire l'objet de modifications par voie d'avenant après information auprès de l'autre partie. Cet avenant fera l'objet d'une nouvelle signature.

## **Article 9 – Résiliation anticipée**

Chacune des deux parties pourra mettre fin à la présente convention, notamment en raison du non-respect des dispositions de la présente convention, sous réserve d'en informer l'autre partie par lettre recommandée avec accusé de réception en respectant un délai de préavis de trois mois. Dans le cas d'une résiliation anticipée, Commerce Pontarlier Centre s'engage à reverser à la Ville de Pontarlier le montant des subventions perçues en fonction des objectifs réalisés dans un délai de 30 jours à compter de la réception par la Collectivité de la lettre de résiliation, sans pouvoir prétendre à aucune indemnisation du préjudice qu'elle pourrait subir, que la résiliation ait été demandée par la Ville de Pontarlier ou l'association Commerce Pontarlier Centre.

Par ailleurs, la présente convention sera résiliée de plein droit, sans préavis ni indemnité, en cas de faillite, de liquidation judiciaire ou d'insolvabilité notoire de l'association.

## **Article 10 – Dispositions diverses**

### ***Article 10.1 – Élection de domicile***

Pour l'exécution de la présente Convention, la Ville de Pontarlier et l'association font élection de domicile en leur siège respectif.

### ***Article 10.2 – Règlement des litiges***

Les litiges relatifs à la présente Convention seront soumis au Tribunal Administratif de Besançon, 30, rue Charles Nodier, 25000 Besançon.

Fait à Pontarlier en deux exemplaires, le .....

Commerce Pontarlier Centre  
La Présidente

La Ville de Pontarlier  
Le Maire

Charline BARDOT

Patrick GENRE

**Affaire n°29 : Compte-rendu des décisions prises - Application des articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales**

**DIRECTION AFFAIRES JURIDIQUES, COMMANDE PUBLIQUE ET PATRIMOINE**

▪ **Marchés**

N°366/2019

Conclusion d'un marché à procédure adaptée ayant pour objet des opérations de conservation curative et de restauration du Musée d'armes de Pontarlier.

Lots	Titulaires	Montants HT
Lot 01 - Opérations de conservation curative et de restauration – armes blanches, armes à feu et fourreau	A-CORROS (mandataire)/Rouge Cadmium SARL Plateforme économique et technologique ARCHEOMED 17 Chemin de Séverin 13200 ARLES	Offre de base : 12 206,00 € Variante exigée 1 : 2 779,00 €
Lot 02 - Opérations de conservation curative et de restauration – coiffures, accessoires, cuirasses, uniformes	Aude LE GRAND (mandataire)/Eléonore RICHER 30 rue des Pequeux 76540 SAINT-PIERRE-EN-PORT	Offre de base : 20 536,00 € Variante exigée 1 : 4 199,00 €
Lot 03 - opérations de conservation curative et de restauration – arts graphiques	STUDIO EANDI S.N.C Via Bologna 220 10154 TORINO ITALIE	4 275,00 €
Lot 04 - Opérations de conservation curative et de restauration – mobilier archéologique	Laboratoire d'Archéologie des Métaux EPCI Métropole du Grand Nancy Service du Musée de l'Histoire du Fer – Laboratoire d'Archéologie des Métaux 1 Avenue du Général de Gaulle 54140 JARVILLE LA MALGRANGE	7 590,00 €

Pour information, un avis d'appel public à la concurrence a été envoyé au BOAMP le 24 juillet 2019.

N°406/2019

Conclusion d'un accord-cadre à bons de commande passé sur procédure adaptée ayant pour objet la fourniture et la livraison de produits de marquage routier.

Lot	Titulaire	Montant maximal par période HT
Lot unique	SASU AXIMUM PRODUITS DE MARQUAGE 5 rue du quai de débarquement 76100 Rouen	33 000.00 €

L'accord-cadre est conclu à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020 jusqu'au 31 décembre 2020. Il peut

être reconduit tacitement trois fois pour une période d'un an, sans que ce délai ne puisse excéder le 31 décembre 2023. Pour information, un avis d'appel public à la concurrence a été envoyé au BOAMP le 08 octobre 2019.

N°407/2019

Conclusion d'un marché à procédure adaptée ayant pour objet la réalisation d'une étude de faisabilité pour le renouvellement d'un réseau en fonte DN350-RN57 à l'entrée sud de Pontarlier, composé des 3 phases suivantes :

- Phase 01 : Recueil et analyse de données d'entrée
- Phase 02 : Etablissement des solutions techniques
- Phase 03 : Approfondissement de la solution retenue

Lot	Titulaire	Montant total HT (toutes phases confondues)
Lot unique	SARL BEREST RHIN RHONE 8a rue Jacquard 25000 Besançon	12 712,50 €

Pour information, un avis d'appel public à la concurrence a été envoyé au BOAMP le 02 octobre 2019.

N°432/2020

Conclusion d'un accord-cadre à bons de commande portant sur la fourniture et mise en œuvre d'émulsion avec fourniture et mise en place de la signalisation et balayage du chantier.

Lot	Titulaire	Montant maximal par période HT
Lot unique	SAS Colas Nord-Est ZA Aux Grands Champs 25410 Dannemarie sur Crête	50 000.00 €

L'accord-cadre est conclu pour une période initiale allant du 01/01/2020 jusqu'au 31/12/2020. Il peut être reconduit par période successive de 1 an pour une durée maximale de reconduction de 3 ans. La reconduction est considérée comme acceptée si aucune décision contraire n'est prise par le pouvoir adjudicateur au moins 2 mois avant la fin de la durée de validité du marché. Le titulaire ne peut refuser la reconduction. Pour information, un avis d'appel public à la concurrence a été envoyé au BOAMP en date du 12 septembre 2019.

N°455/2020

Conclusion d'un avenant n°01, pour des travaux de ventilation et d'aménagement de locaux à l'école primaire Cordier, ayant pour objet d'acter et de confirmer le montant de l'offre qui s'élève à 7 860,00 € HT. Lors de l'analyse des offres, il avait été constaté une erreur d'addition faisant passer le montant total de l'offre de 7 780,00 € HT à 7 860,00 € HT. Si la décision et la notification mentionnaient le nouveau montant, les montants indiqués au DPGF et dans l'acte d'engagement n'avaient pas été rectifiés. Ces modifications n'entraînent aucune prolongation des délais. Les autres termes du marché restent inchangés.

N°457/2020

Conclusion d'un marché à procédure adaptée ayant pour objet la rénovation de l'éclairage public quartier des Castors.

Marché	Titulaire	Montant
Lot unique	BALOSSI MARGUET SAS 10 rue des Fritillaires 25500 Morteau	34 309.00 € HT

Pour information, un avis d'appel public à la concurrence a été envoyé au BOAMP le 15 octobre 2019.

N°466/2020

Conclusion d'un avenant n°01 au lot n°03 "Prospection publicitaire" conclu avec la SARL ELIXIR située 21A rue du Refuge – 25000 Besançon ayant pour objet de permettre la rémunération de ladite société suite à la vente d'un encart publicitaire qui n'a pas été publié.

Le montant de la vente de l'encart publicitaire s'élevait à la somme de 1 500 € nets. Le taux de rémunération de 35 % reste inchangé. Par conséquent, la rémunération de la société Elixir pour cet encart s'élève à la somme de 630 € TTC (1500 € nets x 35 %+TVA).

#### ▪ Patrimoine

N°413/2020

Conclusion d'un bail à usage d'habitation au profit de Madame Marielle RONDOT, concernant un logement type T2 sis 3 rue de la Chaix d'Arlier. Le bail est conclu à compter du 22 novembre 2019 pour une durée de 3 ans, renouvelable par tacite reconduction. Il est consenti et accepté selon un loyer mensuel de 274 €, hors charges.

N°419/2020

Signature d'une convention de mise à disposition, au profit de la Société Exagone, d'une partie de l'Espace Pourny pour y installer une station réceptrice GPS sur le toit terrasse et un boîtier technique en régie, à compter du 14 juin 2019, pour une durée de 3 ans. La redevance annuelle initiale est fixée à 416,51 €. Elle sera révisée à chaque date d'anniversaire en fonction de la variation de l'Indice de Révision des Loyers, publié par l'INSEE.

N°430/2020

Résiliation de la convention, au profit du Docteur Paul L'HUILLIER, relative à la mise à disposition de locaux sis Impasse du Canal au 1<sup>er</sup> octobre 2019.

N°446/2020

Signature d'une convention de mise à disposition de locaux sis complexe des Capucins au profit du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de Pontarlier. La mise à disposition est consentie moyennant le versement d'un loyer annuel de 61 097 €, révisable annuellement au 1<sup>er</sup> janvier. La date de prise d'effet de la convention est fixée au 1<sup>er</sup> janvier 2020 pour une durée de 3 ans.

N°447/2020

Signature d'une convention de mise à disposition de locaux sis 7 rue du Toulombief au profit du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de Pontarlier. La mise à disposition est consentie moyennant le versement d'un loyer annuel de 57 057 € pour l'année 2020. Ce loyer fera l'objet d'une révision annuelle en fonction de l'indice de références des loyers. La date de prise d'effet de la convention est fixée au 1<sup>er</sup> janvier 2020 pour une durée de 3 ans.

N°464/2020

Résiliation de la mise à disposition du garage n°5, sis Chemin de Saint Roch à Pontarlier, à compter du 9 décembre 2019.

N°473/2020

Signature d'une convention de mise à disposition au profit de l'URPS du cabinet médical situé Impasse du Canal, à Pontarlier. La mise à disposition est consentie à titre gratuit, pour une durée de trois mois à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2019.

N°496/2020

Conclusion d'un bail de location au profit de l'Etat (Gendarmerie Nationale) pour un ensemble immobilier sis rue du Moulin Parnet à Pontarlier cadastré AY 163, 254 et 256 d'une contenance de 52a 52ca. Ce bail est conclu pour une durée de 9 ans à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2019 et moyennant un loyer annuel de 289 000 € révisable triennalement en fonction de l'indice ILAT (Indice des Loyers des Activités Tertiaires) hors 3 060 € invariable jusqu'au 30 septembre 2025. La présente décision annule et remplace la décision n°283/2019 du 22 août 2019.

## **DIRECTION COMMUNICATION, RELATIONS PUBLIQUES, CONSEILS INTERQUARTIERS ET JUMELAGE**

N°478/2020

Conclusion avec la Société « ATOMIX » domiciliée 13 Ter, rue Rond Buisson - 25220 THISE, d'un contrat de prestation pour l'organisation de la sonorisation de la descente du Père Noël du dimanche 22 décembre 2019 à l'occasion du Marché de Noël de Pontarlier pour un montant de 1 330.44 € TTC.

N°479/2020

Conclusion avec le « Ciné-Club Jacques Becker » domicilié 2 rue du Bastion, 25300 Pontarlier, d'un contrat de prestation de service pour une location de film pour les écoles maternelles lors du Marché de Noël de Pontarlier pour un montant de 450 € TTC.

N°480/2020

Conclusion avec l'association « Les Cocos du Jeudi » domiciliée 11 rue de Saint Loup, 25300 Doubs, d'un contrat de prestation pour une animation musicale le dimanche 29 décembre 2019 à l'occasion du Marché de Noël pour un montant de 450 € TTC.

N°481/2020

Conclusion avec l'association « Compagnie Rouge Fraise » domiciliée 11 B rue du Docteur Grenier, 25300 Pontarlier, d'un contrat de prestation pour des déambulations de clowns les samedi 14 décembre et mercredi 18 décembre à l'occasion du Marché de Noël de Pontarlier pour un montant de 700 € TTC.

N°482/2020

Conclusion avec l'association « Funky Clique » domiciliée 2 chemin des 4 vents, 70700 Montboillon, d'un contrat de prestation pour une animation musicale le samedi 14 décembre 2019 à l'occasion du Marché de Noël pour un montant de 450 € TTC.

N°483/2020

Conclusion avec Madame Carole Grésard responsable de Fantazi'Art, domiciliée 11 rue de la Sablière, 25300 Pontarlier, d'un contrat de prestation pour l'animation « maquillage » dans le cadre du Marché de Noël pour un montant de 180 € TTC.

N°484/2020

Conclusion avec la Société « Ips Vidéo » domiciliée 16 T rue Rond Buisson, 25220 THISE, d'un contrat de prestation pour la mise en lumière de l'Hôtel de Ville du 12 au 24 décembre

2019 à l'occasion du Marché de Noël de Pontarlier pour un montant de 3 540 € TTC.

N°485/2020

Conclusion avec Madame Mélanie Jean-Prost, domiciliée 28 rue de la Rochette, 25370 Les Hôpitaux Neufs, d'un contrat de prestation pour une déambulation et un atelier de sculpture sur ballons, les mercredi 18 décembre 2019 et lundi 23 décembre 2019 à l'occasion du Marché de Noël de Pontarlier pour un montant de 420 € TTC.

N°486/2020

Conclusion avec l'association « Les Montreurs d'Ours » domiciliée 10 Grande rue, 25620 Malbrans, d'un contrat de prestation pour un spectacle de magie le vendredi 20 décembre 2019 à l'occasion du Marché de Noël de Pontarlier pour un montant de 1 800 € TTC.

N°487/2020

Conclusion avec Madame Patricia Murcia, domiciliée, 3 bis rue de la Grande Fontaine, 25240 Chaux Neuve, d'un contrat de prestation pour l'animation des ateliers enfants du samedi 14 et du mercredi 18 décembre 2019 à l'occasion du Marché de Noël de Pontarlier pour un montant de 466.63 € TTC.

N°488/2020

Conclusion avec la Société « My Production » domiciliée, 65 rue de la République – 39110 Salins les Bains, d'un contrat de prestation pour les animations « maison du Père Noël et mascottes Disney » dans le cadre du Marché de Noël pour un montant de 4 698 € TTC.

N°489/2020

Conclusion d'un marché de prestations de services pour la gestion complète de la patinoire et du matériel pour la pratique de la glisse durant la période du 9 au 24 décembre 2019 et du 27 au 30 décembre, avec l'Office Municipal des Sports (OMS). Le prestataire assure ce marché en échange d'un prix constitué par un abandon de la perception des recettes liées à l'exploitation de la patinoire de la part de la Ville de Pontarlier dans la limite de 13 000 € HT.

N°490/2020

Conclusion avec le « Club Spéléologique La Roche » domicilié 32 Grande rue, 25190 Saint Hippolyte, d'un contrat de prestation pour l'organisation de la descente du Père Noël le dimanche 22 décembre 2019 à l'occasion du Marché de Noël de Pontarlier pour un montant de 650 € TTC.

N°491/2020

Conclusion avec Madame Lauriane Vuillemin « Comme une fleur », domiciliée 39 Faubourg Saint Etienne, 25300 Pontarlier, d'un contrat de prestation pour l'animation d'un atelier floral adulte, le lundi 16 décembre 2019 à l'occasion du Marché de Noël de Pontarlier pour un montant de 249.96 € TTC.

N°492/2020

Conclusion avec Monsieur Adrien Vuittenez de l'Atelier Photographique Pontissalien, domicilié 2 rue Sainte Anne, 25300 Pontarlier, d'un contrat de prestation, pour le studio photos du Père Noël avec la machine à selfie, le dimanche 15 décembre 2019 à l'occasion du Marché de Noël de Pontarlier pour un montant de 540 € TTC.

N°493/2020

Conclusion avec l'association « Zikadoo » domiciliée 6 rue de la Chaussée, 25300 Doubs, d'un contrat de prestation pour une animation musicale le dimanche 15 décembre 2019 à l'occasion du Marché de Noël pour un montant de 300 € TTC.



## **DIRECTION CULTURE SPORTS TOURISME**

N°353/2019

Mise à disposition gratuite, au profit de l'association « Joyeuse Pétanque Pontissalienne » du 1<sup>er</sup> juin 2019 au 1<sup>er</sup> septembre 2020, du boulodrome (comprenant une partie couverte et découverte) situé au Centre Sportif Municipal, rue La Fontaine à Pontarlier ainsi que du local le jouxtant.

N°369/2019

Acceptation du don de 3 œuvres de Robert Fernier, de Madame Nicole PONS, Association « Robert Fernier », 26 rue Jacques Duhamel, 39100 DOLE, pour enrichir les collections du Musée de Pontarlier.

N°392/2019

Conclusion d'un accord-cadre à bons de commande ayant pour objet l'animation "d'ateliers d'écriture" organisés par la Ville de Pontarlier. L'accord-cadre est conclu pour une période allant de sa notification jusqu'au 31 décembre 2020.

Marché	Titulaire	Montant maximum
Lot unique	Lune de Plume 19 chemin sous les vignes de rognon 25000 Besançon	660 € NETS

N°429/2020

Conclusion d'un marché relatif à l'animation d'un spectacle « kamishibai » le samedi 18 janvier 2020 en soirée dans le cadre de la Nuit de la Lecture, attribué à « l'Association Hotei-San » 22 rue Paul Verlaine, 49000 Angers, pour un montant de 650,00 € TTC.

N°431/2020

Sollicitation d'une subvention d'un montant de 15 000 € auprès de la DRAC Bourgogne Franche-Comté pour l'année 2020, en faveur du Conservatoire à Rayonnement Communal « Elie Dupont » afin d'accompagner la Ville de Pontarlier dans le bon fonctionnement de cet établissement, d'aider à l'ouverture de nouvelles disciplines, au développement des apprentissages faisant une grande place à l'oralité et à de nombreux partenariats, notamment avec l'Education Nationale.

N°442/2020

Sollicitation d'une aide financière de la Direction Régionale des Affaires culturelles (DRAC) d'un montant de 22 500 € pour les opérations de conservation curative et de restauration du Musée d'Armes de Pontarlier dont le montant est de 51 585 € HT, soit 44% du coût de l'action HT.

## **DIRECTION EDUCATION JEUNESSE / POLITIQUE DE LA VILLE**

N°494/2020

Conclusion d'un contrat de prestation avec l'association « Léoungli Théâtre », 16 rue de Franche Comté, 25300 Verrières de Joux, pour une présentation théâtrale auprès du Conseil des Jeunes de Pontarlier pour un montant de 100 € TTC.

## **DIRECTION INGENIERIE ET TRANSITION ENERGETIQUE**

N°438/2020

Conclusion, après consultation, d'un marché public relatif à une mission CT- Contrôle technique pour la construction d'un stand de tir à 10 mètres avec le Bureau APAVE, 2 Chemin de Palente, 25000 BESANCON. Le coût de cette prestation s'élève à 2 400.00 € HT. Les crédits sont inscrits au budget 2019.

N°439/2020

Conclusion après consultation, d'un marché public relatif à une mission « attestation réglementaire – accessibilité après travaux » pour la construction d'un stand de tir à 10 mètres, avec le Bureau APAVE, 2 Chemin de Palente, 25000 BESANCON. Le coût de cette prestation s'élève à 100.00 € HT. Les crédits sont inscrits au budget 2019.

N°440/2020

Conclusion après consultation, d'un marché public relatif à la réalisation d'une mission SPS pour la création d'un stand de tir à 10 mètres avec le Bureau BLONDEAU Ingénierie, 30 Avenue Villarceau, 25000 Besançon. Le coût de cette prestation s'élève à 1 410.00 € HT. Les crédits sont inscrits au budget 2019.

N°441/2020

Conclusion d'un contrat de prestations relatif à une mission de surveillance de la qualité de l'air intérieur pour les 8 écoles maternelles, les 6 écoles élémentaires et les 3 crèches de la Ville de Pontarlier avec la Société TRANSITIA, 17 allée du château, 69540 IRIGNY. Le coût de cette prestation s'élève à 20 950,00 € HT. Les crédits sont inscrits au budget 2019.

N°460/2020

Conclusion d'un contrat de prestations de Paysagiste-Conseil relatif à une mission d'illustration, de définition d'un concept et d'une estimation financière s'agissant de l'aménagement du Grand Cours, avec le cabinet de Territoires SARL, 22 rue Mégevand, 25000 BESANCON. Le coût de cette prestation s'élève à 4 166,67 € HT. Les crédits sont inscrits au budget 2019.

N°476/2020

Conclusion d'un marché public relatif à une mission d'expertise sanitaire des arbres sur le Grand Cours, avec ACER (Arboristes Conseils) sis 13B rue d'Avanne, 25320 Montferrand le Château afin de réaliser des « résistographies » (mesures de la résistance du bois sur 5 arbres en mauvais état).

Le coût de cette prestation s'élève à 550,00 € HT. Les crédits sont inscrits au budget 2019.

## **DIRECTION STRATEGIE FINANCIERE ET ORDONNANCEMENT**

N°477/2020

Décision de contracter, auprès du Crédit Mutuel, une ouverture de crédits de trésorerie aux conditions suivantes :

Montant maximum de la ligne	:	2 000 000 € ;
Durée du contrat	:	1 an ;
Index	:	Euribor 3 mois ;
Marge	:	0.40 point ;
Disponibilité et remboursement des fonds	:	Au gré de la collectivité, dès signature du contrat ;
Commission d'engagement	:	Néant ;
Calcul des intérêts	:	Effectué au prorata temporis sur les sommes effectivement utilisées sur la base exact/360 jours ;

Paiements des intérêts	:	Arrêtés et payables à la fin de chaque trimestre civil ;
Commission de non-utilisation	:	0.00% ;
Frais de dossier	:	750.00 €.

Signature du contrat à intervenir sur les bases précitées.

N°495/2020

Décision de contracter, auprès de la Caisse d'Épargne, un emprunt de 3 500 000 € destiné à financer les investissements 2019 de la Ville de Pontarlier, dont les caractéristiques sont les suivantes :

- Durée : 15 ans ;
- Score Gissler : 1A ;
- Taux d'intérêt annuel : taux fixe de 0.53 % ;
- Versement des fonds : 15 janvier 2020 ;
- Date de première échéance : 5 mai 2020 ;
- Date de deuxième échéance : 5 janvier 2021 ;
- Échéances suivantes : 5 janvier de chaque année ;
- Périodicité des remboursements : annuelle ;
- Mode d'amortissement du capital : progressif ;
- Remboursement anticipé : partiel ou total à chaque échéance moyennant une indemnité actuarielle ;
- Frais de dossier : 0.15 % déduit du premier déblocage de fonds.

Signature des contrats à intervenir sur les bases précitées et aux conditions générales du contrat de prêt.

## DIRECTION STRATEGIE DU TERRITOIRE

Droit de Préemption Urbain (DPU) - Non-préemption des terrains suivants :

N° décision	Adresse de l'immeuble	Usage
420	7 rue de la Chapelle – AP 40 Lots 34-35-36-37-38-39-40-41-42-43	Espace vert, toilette, rangement
421	10 rue du Docteur Grenier – AV 66 – lot 58	Commercial
422	12 rue de la Chapelle – AR 222	Aisance
423	7 Chemin de Charpillot – AR 224	Aisance
424	8 rue Denis Papin – BI 12	Habitation Professionnel
425	60 rue de Salins – AX 92-94-95 Lots 53-54-68-69	Commercial
426	6 rue Notre Dame – AH 27 – lots 1 et 4	Habitation
427	Place Villingen Schwenningen – AR 202	Habitation Mixte Commercial
428	25 rue Montrieux – AE 32 – lots 4 et 14	Habitation
433	22 rue de Morteau – AI 138 – lots 2-4-5	Habitation
434	Rue Racine – BD 75-82-87-104-106 Lots 8-9-10	Habitation
436	17A et 19A rue des Frères Guyon BD 431 et 432 – lot 207	Habitation

437	8 rue Jeanne d'Arc – AH 92 Lots 1-5-6-7-8-9	Habitation
443	11 rue Toussaint Louverture – AN 49	Habitation
444	15 rue Denis Papin – AX 3	Habitation Commercial
445	17B rue Saint-Paul – AB 165 – lots 8 et 9	Garage-cave- parking
448	41 rue de Salins – AW 40	Habitation et commercial
449	90 rue des Lavaux – AK 277 – lots 2-4-8	Habitation
450	19 rue de la Paix – AZ 71 Lots 1-2-4-7-10-11	Habitation
451	54 rue de la République – AH 188 – lot 113	Professionnel
452	11 rue du Commandant Ploton – AM 74 Lot 1	Habitation
453	11 rue du Commandant Ploton – AM 74 Lot 2	Habitation
454	2 et 4 rue Parguez – AC 114 et 118 Lots 2-6-13	Habitation
461	6 rue Jules Mathez – AH 68 – lots 3-30-31	Habitation
462	60 rue de Salins – AX 92-94-95	Professionnel Commercial
463	2 rue Parguez – AC 114 – lots 4-5-10-11	Habitation
467	29 Chemin de la Fauconnière – BO 108	Habitation
468	8 rue Montrieux – AE 82 et 84	Habitation
469	14 rue des Granges – AT 281 et 282 (les 1/11 <sup>ème</sup> indivis) et AT 271	Habitation
470	24 rue du Toulombief – AN 68 et 69	Habitation
471	7 rue de la Chapelle – AP 40 – lot 41	Rangement sur palier
472	7 rue de la Chapelle – AP 40 – lot 14	Cave
474	29 rue Claude Minary – BH 161	Habitation
475	19 rue Colin – AL 155 – lots 12 à 28	Habitation
497	10 rue Henri Poincaré – AR 53	Habitation
498	15 rue de la Gare et 24 rue des Remparts AC 78 – lots 1-10-11	Commercial
499	25B rue des Lavaux – AL 47	Habitation
500	22 rue Montrieux – AE 54 – lots 8-15-24-25	Habitation
501	4 rue Alfred de Musset – BD 287	Habitation
502	4 rue Monge – AM 59	Habitation
503	14 rue du Docteur Grenier – AV 308 Lots 50 et 147	Professionnel
504	10 rue Gambetta – AE 11 – lots 24-25-26	Habitation
505	73A rue de Besançon – AZ 170	Habitation
507	18 rue des Pareuses – AL 20	Habitation
508	10 rue Pierre Loti – BD 410 – lots 11 et 27	Habitation
004	3 rue des Granges – AT 146-148-144	Habitation
006	55 rue de la République – AC 45 4 rue de la Gare – AC 44 Lots 200-209-228-229	Dégagement et bureau

009	40 rue de Salins – AY 346 46 rue de Salins – AY 345 Rue Antoine Patet – AY 342 Lots 36-50-54	Habitation
010	17 rue Montaigne – BD 112 Lots 13-14-15-16	Habitation

## FINANCEMENTS

N°12/2020

Approbation du plan de financement prévisionnel pour la réalisation des travaux du Stand de tir des Poudrières et sollicitation des subventions suivantes :

Travaux	Etat DETR	Région BF/C - Aménagement sportif du territoire	Département du Doubs - Contrat de territoire	Club de tir	Ville de Pontarlier	Total HT
Stand de tir des Poudrières	90 000 €	20 000 €	81 590 €	48 410 €	60 000 €	300 000 €
	30 %	7 %	27 %	16 %	20 %	100 %

La Ville de Pontarlier s'engage à prendre en charge les financements non acquis.

La séance est levée à 21h15.

Pontarlier, le 13 février 2020

Le Secrétaire de séance,

Monsieur Philippe JACQUEMET

Dates d'affichage : 13 février 2020.

